

# SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

## CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 25 SEPTEMBRE 2014 à 20H00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### Jeunesse, réussite éducative

- « LE PERMIS CITOYEN » - AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

### Finances, budget, contrôle de gestion

- RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE (SECOND CAHIER) PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS COURANT À PARTIR DE L'ANNÉE 2006

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS TILLOY : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 674 644 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE DEUX OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE

- ADHÉSIONS À DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

### Administration générale, personnel, commerce

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES GEORGES DARTOIS ET CLAUDE DEBUSSY

- CONSEIL DES SAGES - CONSTITUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

### Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

- CONVENTION ENTRE L'IME LES PASTELS ET LA VILLE DE BEAUVAIS PARC MUNICIPAL MARCEL DASSAULT

- LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DES LOTS 42 ET 43 À LA SAS HOLDIS 92

- RÉSERVES FONCIÈRES MARISSSEL - ACQUISITION BEREZA

- CONVENTIONS DE SERVITUDE ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION ET L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR RUE SUZANNE LENGLEN

- CONVENTION DES SERVITUDES ERDF - PARCELLE AQ 97

- AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTALLATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR

**L'ANCIEN SITE DECAMP DUBOS RUE DU PONT LAVERDURE****- LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT***Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique*

- **VENTE DE LA MAISON 56, RUE MATHÉAS**
- **VENTE D'UN LOCAL DU CENTRE COMMERCIAL CLAIREFONTAINE**
- **CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS POUR LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR À FEUX, RD 981 ET RUE DE SINANCOURT, COMMUNE D'AUNEUIL**

*Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative*

- **DEMANDE DE FINANCEMENT - REQUALIFICATION MAISON DE QUARTIER SAINT-LUCIEN - DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN 2014**
- **RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN ANNÉE 2013**
- **CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2014 - FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE**
- **CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDVA)**
- **ADHÉSION ET SUBVENTION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS**

*Famille, parentalité, petite enfance*

- **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS « LE CHAT PERCHÉ » ET « KOLOBANE » GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION CRESCENDO**

*Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire*

- **CRÉATION D'UNE COMMISSION PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE**
- **CONVENTION VILLE DE BEAUVAIS & OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS & MALADRERIE SAINT-LAZARE**
- **CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2015 - (C.L.E.A.) SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Sport*

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Fait à Beauvais, le 19 septembre 2014

Le jeudi 25 septembre 2014 à 20h00,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT** : Madame Caroline CAYEUX

**PRÉSENTS** : Monsieur Franck PIA, Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Monsieur Philippe VIBERT, Madame Catherine THIEBLIN, Madame Françoise BRAMARD, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Madame Elisabeth LESURE, Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Aysel SENOL (Départ au dossier n°2, représentée par Mme BRAMARD), Monsieur Claude POLLE, Madame Nicole WISSOTZKY, Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Madame Fatima ABLA, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Denis NOGRETTE, Madame Guylaine CAPGRAS, Madame Nathalie BERTOIS, Madame Béatrice PERNIER, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Mamadou LY, Monsieur Christophe GASPART, Madame Charlotte COLIGNON, Madame Salima NAKIB, Madame Aissé TRAORE, Monsieur Benoît MIRON, Madame Alison GILLON, Monsieur Antoine SALITOT, Madame Chanez HERBANNE, Madame Élodie BAPTISTE, Madame Anne ROUBI-GEFFROY, Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU, Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Mehdi RAHOUI, Madame Florence ITALIANI, Monsieur David ILLIGOT

**POUVOIRS** : Madame Cécile PARAGE à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Monique THIERRY à Monsieur David ILLIGOT

Date d'affichage :	02/10/2014
Date de la convocation :	19/09/2014
Nombre de présents :	42 au dossier n°1 41 à partir du dossier n°2
Nombre de votants :	45 jusqu'au dossier n°29 44 au dossier n°30 45 à partir du dossier n°31

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Élodie BAPTISTE.

**Mme Le MAIRE** : Mes chers collègues je vais suspendre quelques instants le conseil municipal afin de proposer une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL.

Mes chers collègues, avant de débiter cette séance, je souhaite que notre conseil municipal, la ville de Beauvais et les beauvaisiens rendent hommage à notre compatriote Hervé GOURDEL,

sauvagement assassiné par des terroristes barbares. C'est pourquoi je vous propose que nous respections une minute de silence qui témoignera de tout notre soutien, de toute notre compassion et je dirais même de toute notre affection à sa famille, à ses proches et à ses amis. Cette minute de deuil sera également le témoignage de l'unité de notre Conseil et de notre Ville avec la Nation dans ce moment d'extrême douleur. Il ne m'appartient pas ici de porter un quelconque jugement sur le pourquoi et le comment de l'engagement militaire de la France, ce n'est pas le rôle de notre conseil municipal. En revanche, notre rôle, notre mission, notre devoir d'élus mais aussi d'êtres humains est de condamner la barbarie avec la plus grande fermeté et la plus grande détermination. Aujourd'hui, comme le reste de la France, Beauvais et les beauvaisiens sont en deuil. Nous sommes tous des membres de la famille d'Hervé GOURDEL. Je souhaite que notre peine et notre colère ne soient pas vaines. Avant d'observer cette minute de silence, je voudrais simplement livrer à votre réflexion cette phrase d'un philosophe belge : « L'absolue tolérance de toutes les opinions doit avoir pour fondement l'intolérance absolue de toutes les barbaries. » Je vais passer la parole maintenant à Monseigneur l'Evêque.

**MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE :** Nous savons que dans le cœur de l'homme peuvent monter pour des raisons bien diverses beaucoup de violences et quand nous en avons fait l'expérience nous n'en sommes pas fiers. En ces circonstances, nous en sommes d'autant moins fiers lorsque nous sommes témoins de ces violences qui veulent instrumentaliser le Créateur, celui qui invite tous les hommes à s'accueillir, à se soutenir, à vivre en frères et sœurs. Aujourd'hui comme citoyen de ce pays, fier citoyen de cette ville, responsable des communautés chrétiennes catholiques de ce département, je veux redire mon soutien total pour que tout soit mis en œuvre entre nous, quelles que soient nos diversités, pour une plus grande fraternité, une plus grande solidarité entre nous. Et je veux remercier ici publiquement Monsieur Hassan YOUNES pour les propos très courageux qu'il a tenus il y a quelques temps pour dire son refus de la haine qui se prétend inspirée par Dieu. Nous avons besoin de votre parole, nous avons besoin de votre exemple. Il faut que vous nous aidiez à vaincre les forces de violence, de suspicion, de distance, de renfermement sur nous-mêmes, de rancœurs qui peuvent à certains moments nous submerger. Aidez-nous ! Et nous voulons nous-mêmes vous assurer que nous voulons vous aider à vivre aussi comme nos frères.

**Mme Le MAIRE :** Je passe la parole à Monsieur l'Imam YOUNES.

**M. L'IMAM YOUNES :** Bonsoir chers amis. Avec toute sincérité, tout à l'heure en venant ici, me disant que puis-je dire encore, j'étais pris par beaucoup de larmes, je n'ai pas pu me retenir. Encore et encore et encore au nom de l'Islam on tue ! Que puis-je dire à la famille ? Que puis-je dire à la Nation ? Que puis-je dire à mes concitoyens ? Les mots sont très faibles. Les mots ne nous secourent plus. Cette fois-ci nous sommes touchés directement par la barbarie, par les actes inqualifiables de ces criminels qui ont pris l'Islam en otage, qui ont voulu se qualifier d'Islamistes ou Islamiques ou que sais-je encore. Alors que l'Islam

et les Musulmans sont innocents de ce qu'ils font. Faut-il chers amis rappeler, pour ne prendre que cet exemple, oh combien banal dans la vie du Musulman à qui l'Islam demande de saluer son prochain en lui disant « que la paix soit sur toi ». L'Islam demande à ce que nous appelions sans cesse l'autre de la paix, de répéter sur notre langue la paix sans cesse pour que la paix nous habite, pour que la paix se propage dans nos sociétés.

Il est impossible, chers amis, inimaginable que l'Islam, peu importe la lecture, la compréhension que certains prétendent avoir, puisse pousser à tuer son prochain. Et le verset que nous répétons sans cesse : « Dieu dit celui qui tue une âme comme s'il a tué toute l'humanité et celui qui en sauve une comme si il sauve toute l'humanité ». Après tout cela, croyez-moi chers amis, nous avons, Monseigneur l'Evêque, Madame le Sénateur Maire, nous aussi on a besoin de vous. Nous avons besoin de votre soutien, de votre aide. Nous avons besoin de l'aide, de la compréhension de tous nos concitoyens. Si j'ai un vœu à faire, un souhait, du fond du cœur, s'il vous plaît, je vous conjure, chacun dans son secteur, dans son domaine, dans son travail, dans son lieu d'habitation ou autre, ne laissez pas l'instrumentalisation de ce qui se passe au nom de notre noble religion se propager dans notre société, s'il vous plaît. Ne laissez pas l'amalgame prendre sa place, la haine dans le cœur de nos concitoyens. Nous ne sommes pas du tout et nous n'appartenons pas du tout à ceux qui font ces crimes. Excusez-moi, si les mots ne me secourent pas encore mais on compte sur vous tous, sur nous tous pour que nous puissions vivre en paix, pour la paix, dans la paix. Je suis persuadé que nous pouvons y arriver avec la bonne volonté que nous portons. Merci à vous tous.

**Mme Le MAIRE :** Nous allons donc respecter une minute de silence.

**Une minute de silence en hommage à Hervé GOURDEL**

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Je déclare ouvert de nouveau le conseil municipal.

**M. TABOUREUX :** Si vous avez des problèmes de charge avec votre tablette, les prises ont été insérées sous les tables.

**Mme Le MAIRE :** Mes chers collègues, je dois, avant de passer à la délibération numéro 1, vous faire part d'un courrier daté du 11 septembre dernier et reçu le 25 septembre à mon secrétariat adressé par Madame Florence ITALIANI, présidente du groupe « rassemblement bleu marine », m'informant de la dissolution de ce groupe. Je vais donc vous en donner la lecture :

« En application de l'article 37 du règlement intérieur du conseil municipal de Beauvais, je viens par la présente – c'est Madame ITALIANI qui parle – vous informer de ma démission du groupe Beauvais Bleu Marine en date du 11 septembre 2014. Cette démission aura pour conséquence la dissolution du groupe Bleu Marine puisqu'en l'état actuel du règlement intérieur, les groupes politiques doivent être composés d'au moins 3 membres. Je vous remercie de bien

*vouloir en informer le conseil municipal en ouverture de notre prochaine réunion. Je vous prie de recevoir Madame le Maire mes sincères salutations. »*

Madame ITALIANI, le conseil municipal a donc pris acte de cette lettre. Vous me demandez la parole je vous la donne.

**Mme ITALIANI :** Madame le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, de par ma démission du groupe Beauvais Bleu Marine et du règlement intérieur notifiant la présence de 3 conseillers pour valider un groupe à ce moment précis, le groupe Beauvais Bleu Marine n'existe plus. Par mon investiture du Front National et du « rassemblement bleu marine » je reste seule détentrice de l'appellation « Beauvais Bleu Marine » et la seule à m'exprimer en ce titre. Je vous remercie.

**Mme Le MAIRE :** Nous prenons acte de votre intervention madame ITALIANI.

**Mme Le MAIRE :** Je vous propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2014. Est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ? S'il n'y en a pas, je considère qu'il est donc adopté à l'unanimité.

Nous passons donc au premier point à l'ordre du jour, à savoir l'organisation du dispositif « permis citoyen » et je donne la parole à Madame CORILLION, Monsieur VIGUIER pardon.

**M. VIGUIER :** Madame le Maire, je souhaiterais, à l'occasion de ce premier point qui est le seul point consacré ce soir aux questions scolaires et périscolaires au conseil municipal, que vous m'autorisiez à prendre la parole quelques instants avant que je puisse vous remettre, au nom des élus Utile pour Beauvais, les pétitions que nous avons recueillies ces dernières semaines relatives à l'augmentation des tarifs de la restauration municipale résultant de votre vote du 23 juin dernier.

**Mme Le MAIRE :** Oui je vous écoute, monsieur.

**M. VIGUIER :** Je vous remercie de m'autoriser à prendre la parole sur un sujet qui n'est pas explicitement inscrit à l'ordre du jour donc je le fais.

Madame le Maire, mesdames et messieurs, chers collègues, la décision d'augmenter les tarifs de la restauration municipale prise le 23 juin dernier par les élus de la majorité Beauvais pour tous et par ceux du Front national, a provoqué de nombreuses réactions au sein des familles beauvaisiennes concernées directement ou indirectement par cette mesure. Parents ou grands-parents nous ont dit depuis leur incompréhension devant une mesure aussi brutale qu'inattendue. Brutale car la hausse qui frappe la plupart des familles est la conjonction d'un relèvement des plafonds à 4,80 euros et d'une refonte de la progressivité de ces tarifs de cantine qui aboutit à impacter lourdement des familles disposant de tous petits salaires. C'est pour beaucoup d'entre elles non pas 30 ou 50 % de hausse mais parfois un doublement ou un triplement du prix à payer par enfant. Une décision inattendue aussi car beaucoup de familles sont venues inscrire en mai ou en juin leurs enfants à la cantine et sont reparties avec un montant

tarifaire précisément indiqué ; ce montant tarifaire qui leur a ensuite été contesté par un nouveau courrier municipal au cœur de l'été, prenant en compte votre vote du 23 juin dernier. Si tant de beauvaisiens se sont sentis concernés par les problèmes résultant de cette hausse brutale et injuste, si plus de 2 000 familles ont signé les pétitions leur étant présentées pour vous demander tout simplement de revenir sur votre décision malheureuse, cela ne doit rien au hasard. Beaucoup de nos concitoyens ont, vous le savez, des contraintes professionnelles quotidiennes qui ne leur permettent pas d'assurer le repas de leur enfant le midi. Ils vont devoir payer beaucoup plus alors que bien souvent ils peinent déjà à boucler leurs fins de mois. Faut-il rappeler, comme nous l'indique un autre rapport municipal que nous examinerons dans quelques instants, que Beauvais compte parmi les 120 villes les plus pauvres de France. Et sinon, vous savez bien aussi que la création en 1977, par la municipalité Amsallem, d'un service municipal de restauration scolaire visait aussi à garantir à chaque enfant scolarisé, et cela quelles que soient les ressources de sa famille, un repas quotidien chaud et équilibré, de qualité, qui soit de nature à favoriser son développement et à lui assurer les meilleures conditions pour effectuer sa scolarité. Lorsqu'en 2010 vous aviez divisé par 2 les tarifs de la restauration municipale pour compenser à l'époque la hausse très forte de la fiscalité communale, et d'ailleurs, que je sache aucune baisse de la fiscalité communale ne justifie aujourd'hui votre décision concernant cette hausse brutale des tarifs de cantine, vous avez constaté dans les mois qui ont suivi une augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les cantines, ceci expliquant cela. A contrario, la hausse programmée des tarifs de restauration, effective depuis seulement quelques jours, ne va pas manquer de priver dans les prochaines semaines de nombreux enfants de l'accès à la cantine.

Les en priver totalement ou partiellement car de nombreux parents nous ayant dit qu'ils renonçaient à inscrire leurs enfants ou qu'ils s'apprétaient à les désinscrire, d'autres nous ont précisé qu'ils ne les mettraient plus que 2 jours par semaine à la cantine pour amortir la hausse des tarifs. Et nous pourrions aussi ajouter les conditions de mise en œuvre à Beauvais des nouveaux rythmes scolaires, toujours à la charge des parents, et à qui vous refusez, malgré nos demandes répétées ici-même il y a 3 mois déjà, la possibilité de récupérer leurs enfants le mercredi en début d'après-midi, les obligeant par là même à passer tout l'après-midi en centre de loisirs bien sûr aux frais des familles.

Il faudrait bien, Madame le Maire, là encore, que vous acceptiez de réserver une attention bienveillante à cette demande pourtant si légitime. Nous vous demandons donc, au nom des familles beauvaisiennes qui se mobilisent depuis plusieurs semaines, de revenir très vite sur votre mauvaise décision de juin dernier et de rechercher à l'occasion du prochain débat budgétaire les moyens de faire autrement les 300 000 euros d'économie, correspondant au surcoût de recettes attendu par vous avec la hausse des tarifs de cantine. Et nous avons quelques idées à ce propos, n'en doutez pas. Et puis, Madame le Maire, gérer une ville c'est faire des choix, nous vous demandons donc de ne pas vous entêter dans celui de priver poten-

tiellement des centaines d'enfants de l'accès à la restauration municipale car après tout vous avez bien choisi de créer, en cette rentrée 2014, deux centres de loisirs spécialement dédiés le mercredi matin aux enfants des écoles privées puisqu'elles dérogent à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Alors à ce choix, qui a un coût pour notre collectivité, extrêmement favorable sans doute à quelques enfants et à quelques familles, nous vous demandons d'ajouter un autre choix, un bon choix, favorable lui à tous les enfants et à leur famille, au nom de l'intérêt général cette fois.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur VIGUIER, je vais prendre acte de vos propos mais je voudrais quand même vous dire deux choses. Votre chute sur la ségrégation entre le public et le privé est assez mesquine. Je suis le maire de tous les beauvaisiens et ces enfants-là sont des beauvaisiens, sont dans des écoles qui sont sous contrat d'État, et donc à ce titre ils ont droit aux mêmes égards que nos enfants beauvaisiens. Donc le débat sur les cantines nous l'avons eu au mois de juin, nous sommes en train de voir qu'il y a plus d'enfants, je vous le dis simplement en passant, très calmement, il y a plus d'enfants inscrits que depuis l'année dernière, donc nous avons nos chiffres, vous avez les vôtres. Je ne vais pas rentrer dans la polémique ce soir, j'ai bien entendu vos propos et nous passons donc au premier point de l'ordre du jour. J'ai clos la discussion, j'ai pris acte de votre intervention, point barre. Monsieur VIGUIER, je ne vous redonnerai pas la parole, c'est moi qui fait la police de l'assemblée, je vous ai écouté. Jusqu'ici depuis les deux précédents mandats les parents se sont toujours adressés à nous directement, je les ai reçus quand c'était nécessaire. Ce soir vous êtes élu d'une partie des beauvaisiens, soit, et moi aussi je suis élue pour tous les beauvaisiens. Donc, Monsieur VIGUIER la question est close, nous passons au premier dossier et je passe la parole à Madame BAPTISTE.

Nous ne sommes pas sur un rapport, nous sommes sur une intervention qui vous est propre. Je vous ai donné la parole, je vous donne acte, nous continuons le conseil municipal Monsieur VIGUIER ! Madame BAPTISTE, voulez-vous présenter la délibération numéro 1.

## **ORGANISATION DU DISPOSITIF «PERMIS CITOYEN»**

### **Mme BAPTISTE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

L'opération permis citoyen est un projet d'action destiné aux jeunes beauvaisiens.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Cependant, l'obtention du permis de conduire

nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Par conséquent, il a été envisagé, au travers de la présente charte « permis citoyen », d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la ville de Beauvais, âgés de 18 à 25 ans, afin de les aider à financer leur permis de conduire.

Les modalités de l'intervention de la ville de Beauvais seront les suivantes :

Pourront bénéficier de ce dispositif d'aide de 500 euros, les jeunes beauvaisiens répondant aux critères cumulatifs suivants :

- résider à Beauvais depuis 1 an - être âgé de 18 à 25 ans, être lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi ;
- avoir élaboré et déposé auprès du Blog 46 un projet d'intervention en faveur de la collectivité d'une durée de 70 heures ;

Une commission vérifiera si les demandeurs remplissent les critères susmentionnés et celle-ci examinera la pertinence du projet déposé.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- l'adjoint au maire délégué à la jeunesse
- deux représentants de la commission jeunesse
- deux représentants du service jeunesse.

Sur avis favorable de cette commission, une décision individuelle attribuera cette aide « permis citoyen », qui sera versée directement auprès de l'auto-école signataire de la convention de partenariat ci-jointe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'opération « permis citoyen » selon les modalités ci-dessus exposées ;
- de charger Madame le Maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de ce dispositif en l'autorisant notamment à verser auprès des auto-écoles partenaires, les 500 euros de prise en charge municipale.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Jeunesse, réussite éducative », réunie le 15/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

### Charte de bonne conduite

Je suis agé(e) de 18 à 25 ans et :

- Je réside à Beauvais depuis 1 an
- Je vais trouver ou j'ai trouvé, un service municipal pour réaliser mon engagement citoyen
- Je choisis une auto-école affiliée qui accepte la convention de partenariat mise en place par la ville
- Je suivrai régulièrement les cours théoriques du code de la route
- Je rencontrerai régulièrement le service chargé du suivi

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations figurant sur cette déclaration ainsi que les termes suivants :

- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une aide au permis de conduire :
  - avoir trouvé une structure à caractère municipal rédigé mon projet
  - effectuer 70 heures d'engagement citoyen
  - réaliser une action à dimension **sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive**
- Je certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une annulation de permis de conduire
- J'atteste sur l'honneur suivre ma démarche d'obtention du permis de conduire dans son intégralité
- J'ai pris connaissance que je recevrai dans le mois suivant ma candidature, un courrier confirmant mon projet d'engagement citoyen pour bénéficier de la mesure Permis Citoyen
- J'accepte ces termes

En cas de déclaration frauduleuse ou de données inexactes, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de la somme versée au bénéficiaire.

Date et Signature du bénéficiaire :  
« mention lu et approuvé »

*Proposition de convention de partenariat avec la Ville de Beauvais et l'auto-école  
partenaire*

Ville de Beauvais

« Permis Citoyen »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE .....

Entre

La Ville de **Beauvais**, représentée par son **Maire**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci après dénommée « **Ville de Beauvais** » d'une part,

Et

L'auto-école .....

Représentée par .....

Ci-après dénommée « **le prestataire** » d'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

1/ **considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation

2/ **considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes

3/ **considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à favoriser l'entrée sur le marché du travail

4/ **considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Permis Citoyen », d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la Ville de Beauvais, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du .

**Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

**Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le prestataire .....  
représenté par M(me)..... déclare adhérer à l'opération  
« permis citoyen » mise en place par la Ville de Beauvais.

**Article 2 : les engagements du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire du « Permis Citoyen » pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de dossier ;
- cours théoriques du code de la route
- Présentation à l'épreuve théorique du code de la route
- une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution du « Permis Citoyen », aide au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du .

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de Beauvais les sommes indûment perçues, (prestations non réalisées).

### **Article 3 : les engagements de la Ville**

La Ville proposera aux bénéficiaires du Permis Citoyen la liste des prestataires adhérant à l'opération « Permis Citoyen »

- Sur présentation d'une attestation d'inscription du bénéficiaire auprès de l'auto-école partenaire la Ville s'engage à verser les 500 euros en 2 fois à l'auto-école signataire du partenariat
- premier acompte à l'inscription, soit 250 euros
- Solde à l'obtention de l'épreuve théorique du code de la route

La Ville s'assurera du suivi du jeune dans l'obtention du permis de conduire (assiduité, réussite)

### **Article 4 : dispositions spécifiques**

Le bénéficiaire du Permis Citoyen s'engage à solder la somme restante directement auprès du prestataire .

Dès que le bénéficiaire du « Permis Citoyen » aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de Beauvais qui lui versera le solde de l'aide soit 250 euros.

**En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que le solde ne sera pas versé.**

**Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.**

### **Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ... exemplaires  
A Beauvais, le ... / ... / .....

Le prestataire :

Le Maire de Beauvais :

**M. VIGUIER** : Nous vous demandons une suspension de séance.

**Mme Le MAIRE** : Là vous êtes dans les clous Monsieur VIGUIER, on vous l'accorde.

**Suspension de séance de 10 minutes**  
**Reprise de la séance**

**Mme Le MAIRE** : Mes chers collègues, vous n'êtes pas tous revenus mais je pense qu'il est temps de recommencer ce conseil municipal. Donc nous en sommes à la délibération du dispositif « permis citoyen », est-ce qu'il y a des interventions ?

**Mme PRIOU** : Madame le Maire, chers collègues, ce projet d'aide au financement du permis de conduire de jeunes beauvaisiens que vient de nous présenter notre collègue est pour nous un bon projet. Cette action était bonne quand nous la propositions dans notre programme, elle le reste donc aujourd'hui portée par votre majorité. Nous voterons bien évidemment pour.

En effet, nous le constatons et surtout dans le contexte actuel, il est difficile pour un jeune de financer son permis de conduire, qu'il soit étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi. Or aujourd'hui plus que jamais, pouvoir se déplacer, être mobile, est devenu primordial pour trouver un emploi ou continuer ses études. A la lecture de cette délibération, une interrogation et des propositions qui pourraient améliorer ce projet :

Pourriez-vous tout d'abord nous indiquer le montant de l'enveloppe budgétaire et donc le nombre de bénéficiaires visés ? De plus, nous vous proposons d'élargir ce dispositif aux 16 – 18 ans et ainsi permettre à de jeunes beauvaisiens de s'inscrire à la conduite accompagnée. Beaucoup de jeunes ne peuvent le faire, ce coût étant à la seule charge de leur famille. Nous savons combien est important le nombre de familles en difficulté sur Beauvais. Parce que nous savons bien que tout le monde n'a pas les mêmes chances et que nous souhaitons toutes et tous ici aider à rééquilibrer cela, nous vous proposons d'octroyer cette aide sous conditions de ressources et de privilégier ainsi les personnes les plus fragiles financièrement. Enfin, concernant la composition de la commission qui aura à se prononcer, l'adjoint à la jeunesse, deux membres de la commission jeunesse et deux personnes du service jeunesse, nous vous proposons la candidature d'Anne ROUIBI, qui au nom de notre groupe Utile pour Beauvais, siège dans cette commission. Nous vous proposons également d'élargir la composition de cette commission aux partenaires institutionnels œuvrant pour l'accès des jeunes au premier emploi. Ces acteurs locaux, tous reconnus, Pôle emploi, la MEF, seront d'un apport qui s'inscrira en complémentarité avec ceux que vous nous proposez de nommer et que nous trouvons par ailleurs légitimes.

**Mme CORILLION** : Pour répondre à un certain nombre de vos questions, tout d'abord, nous comptons financer 35 à 40 permis par an, ce qui correspond à une moyenne nationale, puisque nous avons interrogé les villes qui avaient lancé ce type de projet et c'est à peu près ce qu'il se fait sur le territoire.

D'autre part, nous ne voulons pas limiter aux conditions de ressources parce qu'il y a des jeunes

qui sont peut-être issus de familles un peu plus privilégiées mais qui n'ont pas pour autant de contacts faciles avec leurs parents. Nous ne voulons pas entrer dans ce dispositif car nous considérons que tous les jeunes beauvaisiens ont droit à avoir cette aide.

L'engagement qu'on leur demande c'est effectivement un engagement citoyen, c'est-à-dire de faire 70 heures au service de la collectivité, quel qu'il soit, tous les jeunes. Donc pour nous tous ont le droit de déposer un dossier et cette commission, justement puisqu'il s'agit d'un engagement au sein de la collectivité, saura apprécier les projets qui seront déposés.

**Mme Le MAIRE** : Et pour confirmer votre demande, nous acceptons bien évidemment que Madame ROUIBI participe à la commission.

**M. LAGHRARI** : J'ajouterai juste une petite chose sur ce projet, le « permis citoyen » vous ne le prenez que par un bout Madame PRIOU, par le bout de la main haute vers la main basse, c'est-à-dire celle qui donne. Mais aussi nous on le prend par l'autre bout, le côté citoyen, l'importance de faire de nos jeunes des citoyens, des gens responsables, c'est-à-dire que dans la vie on n'a rien sans rien. Et cette donnée-là est très très importante. On veut responsabiliser nos jeunes, faire de cette jeunesse des gens qui s'investissent, vous voyez la période que l'on vit actuellement dans notre pays, de plus en plus nous allons avoir besoin de gens qui prennent des initiatives, qui s'investissent, et qui donnent peut-être même de leur temps un peu bénévole à terme. Le permis ce n'est pas simplement les 500 euros, c'est aussi l'autre partie, le côté de la citoyenneté de l'engagement qui est très très important et qu'il ne faut pas oublier.

**M. ILLIGOT** : Un de mes collègues a noté le fait qu'il n'y avait pas de précisions pour l'accès aux handicapés, puisque comme vous l'a dit Madame CORILLION c'est pour l'ensemble des habitants. En fait, mon collègue est dans la situation du handicap, il a un problème de synchronisation des gestes, alors je ne me rappelle plus du nom de son handicap mais donc du coup il est obligé de passer le permis sur une voiture spécialisée et ça engendre des frais supplémentaires pour l'auto-école. J'ai les devis au cas où s'il faut donc dans les mêmes écoles et on passe d'un prix de 990 euros pour un permis normal, un permis pour les gens valides, à 1 348 euros pour quelqu'un qui est en situation de handicap.

Je voulais savoir est si c'était possible de peut-être faire évoluer la participation de 500 euros à un peu plus pour essayer de palier ce surcoût qui est de toutes façons impondérable puisque c'est une voiture qui est spécialisée.

**Mme CORILLION** : Pour répondre à votre question, d'abord quel âge a la personne dont vous évoquez le cas ?

**M. ILLIGOT** : Je crois, de mémoire, qu'il doit avoir 23 ou 24 ans.

**Mme CORILLION** : Oui, je pense que ce n'est peut-être pas le meilleur cadre pour effectivement aider ce jeune à passer le permis, il y a d'autres types d'aides concernant le handicap, puisque là on est vraiment dans le moyen de compensation pour passer ce per-

mis de conduire et je pense qu'on peut décernement trouver d'autres sources de financement que celui-ci.

**M. ILLIGOT :** En fait il n'y a pas de polémique. Il m'a expliqué que pour les moins de 25 ans l'aide du conseil général était de 400 euros. Il m'expliquait que la Maison départementale des personnes handicapées est une aide temporaire donc c'est sous le titre général des charges spécifiques donc ça serait maximum 800 euros, donc il y a du budget. Le seul problème dans ce cas-là c'est que pour monter un dossier c'est minimum 4 à 5 mois. Et autrement pour l'AGEFIP, l'AGEFIP est le plus généreux, elle donnerait 1 000 euros, par contre elle est non cumulable et en plus ça ne tient pas en compte les frais des véhicules aménagés.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur ILLIGOT, je pense qu'on ne va pas discuter à l'infini sur le sujet. Je propose que votre ami vienne se renseigner et puis nous étudierons le dossier. Mais je pense qu'il doit avoir lui-même des aides en tant que personne à mobilité réduite et peut-être que cumulées avec celles qu'on vous propose ça sera, j'allais dire, une solution qui lui sera accessible.

**M. ILLIGOT :** Ma question était de savoir si on pouvait amender ou faire quelque chose.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur ILLIGOT, la délibération elle va passer comme ça et ensuite on ouvrira le dossier particulier de cette personne, Madame CORILLON connaît ces dossiers-là et la commission l'examinera.

**M. PIA :** Je voudrais simplement ajouter que chargé de l'accessibilité dans ma délégation, je ne manquerai pas de rappeler effectivement votre question auprès de la mission accessibilité pour qu'on voit quels sont les dispositifs d'aide, comment on peut améliorer cette question pour l'accès au handicap, il n'y a pas de souci.

**Mme PRIOU :** Juste pour répondre à mon collègue monsieur LAGHRARI, je n'ai jamais remis en question le fait d'heures en échange des 500 euros. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas responsabiliser les gens. On est d'accord.

**Mme Le MAIRE :** Alors c'est très bien, nous aussi on est d'accord. Alors si je comprends bien ce dossier est donc adopté à l'unanimité. Il n'y a pas d'abstentions ? Très bien, je vous remercie.

## **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nord-Pas-De-Calais, Picardie (second cahier) portant sur la gestion de la commune de Beauvais courant à partir de l'année 2006**

### **M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.241-11 et L243-5 ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie a procédé à l'examen de gestion de la commune de Beauvais ;

Considérant le rapport d'observations définitives, 1<sup>er</sup> cahier, accueil de la petite enfance, communiqué au conseil municipal lors de la séance du 3 juillet 2013 ;

Considérant le rapport d'observations définitives, 2<sup>nd</sup> cahier, portant sur la gestion de la commune de Beauvais courant à partir de l'année 2006 communiqué à la Ville le 10 juillet 2014 ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat,

Précisant que le rapport a été remis aux membres de la commission des finances lors de la réunion du 17 septembre 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie, 2<sup>nd</sup> cahier, portant sur la gestion de la commune de Beauvais courant à partir de l'année 2006 transmises à la Ville le 10 juillet 2014.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nord-Pas-De-Calais, Picardie (second cahier) portant sur la gestion de la commune de Beauvais courant à partir de l'année 2006.

**Mme Le MAIRE :** Mes chers collègues, je voudrais vous rappeler, pour ceux qui siégeaient ici dans le mandat précédent que la C.R.C. (Chambre Régionale des Comptes) avait déjà produit un premier cahier de rapport d'observations définitives portant sur l'accueil de la petite enfance et qui vous a été communiqué au conseil municipal du 3 juillet 2013.

La Chambre a poursuivi l'examen de gestion de notre commune et le second cahier du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Beauvais à partir de l'année 2006 a été communiqué à la ville le 10 juillet 2014.

Ce second cahier a tout d'abord été remis aux membres de la commission des finances lors de la

réunion du 17 septembre 2014 et est communiqué à l'assemblée délibérante ce jour pour donner lieu à un débat. Comme vous pouvez le constater, la synthèse de ce rapport, telle que rédigée par la Chambre elle-même à la page 3 et 4, relève 4 points principaux : d'abord une situation financière saine, en 2013 le résultat de fonctionnement est de 5,6 millions d'euros et est donc supérieur à celui de 2008 qui était de 5,1 millions d'euros. Toujours en 2013, la capacité d'auto-financement est de 9,8 millions d'euros et est donc supérieure à celle de 2008 qui était de 8,7 millions d'euros. Le deuxième point soulevé est une dette financière stable et sécurisée puisque sur l'ensemble des budgets elle s'établissait au 31 décembre 2013 à 75 millions d'euros alors que fin 2008 elle atteignait 76 millions d'euros. L'encours de la dette est totalement sécurisé avec le choix d'éradiquer totalement les emprunts qui présentaient des risques potentiels par des opérations de réaménagement, il faut le dire aux coûts quelquefois élevés. Troisième point soulevé, une organisation administrative optimisée car mutualisée avec celle de l'agglomération du Beauvaisis dès la création de cette dernière d'ailleurs et mutualisation qui est encadrée par une convention tripartite dont la méthode de facturation sophistiquée donne une vision réaliste des coûts supportés par chaque structure même s'il y a toujours des améliorations que l'on peut apporter. Quatrième point, un engagement fort de la municipalité dans une politique de développement durable, avec une mission dédiée et un Agenda 21 adopté dès 2007, dont une action majeure a été la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à bois dans le quartier de Saint-Jean.

Cette synthèse est suivie à la page 5 de 4 observations dont un rappel à la réglementation et 3 recommandations. Sur ces 4 observations, 2 sont partiellement mises en œuvre et 2 restent à mettre en œuvre. Je vais donc laisser le soin à Jean-Marie JULLIEN de revenir sur ces observations mais je voudrais vous indiquer dès à présent que la municipalité va évidemment s'attacher à suivre ces recommandations qui portent uniquement sur la mise en place d'outils de gestion dont la portée reste limitée. En effet, aucun des indicateurs financiers mentionnés par la Chambre n'a atteint un quelconque seuil d'alerte et ils restent donc tous conformes aux valeurs atteintes par les autres communes de même strate.

La Chambre n'a donc relevé aucun manquement grave dans la gestion municipale et nous donne en quelque sorte un quitus puisqu'elle souligne uniquement 2 points, que nos marges de manœuvre budgétaires sont contraintes, constat commun pour l'ensemble des collectivités locales puisque fortement lié à la problématique de l'état au niveau national des finances publiques ; et deuxièmement que nous devons rester vigilants pour le maintien des futurs équilibres de nos budgets en parvenant à maîtriser l'évolution de nos charges de gestion courante.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire en introduction de ce commentaire de rapport d'observations de la chambre régionale des comptes et je vais passer la parole à Jean-Marie JULLIEN.

**M. JULLIEN :** Merci Madame le Maire de cette présentation de l'ouverture de ce rapport de la chambre régionale des comptes. Vous avez vu que c'est un rapport quand même relativement volumineux

puisque'il compte 35 pages et je vais vous en épargner la lecture.

Je voudrais revenir simplement sur la page 5 de ce rapport, c'est-à-dire essentiellement les rappels à la réglementation et les recommandations puisque ce sont sur ces points-là que la chambre régionale des comptes nous demande une action, nous demande bien évidemment les suites que nous comptons donner à ces différentes recommandations.

Alors tout d'abord en ce qui concerne les rappels à la réglementation, on peut constater que sur les 3 rappels, 2 d'entre eux sont déjà totalement mis en œuvre. Il s'agit tout d'abord de la production dans un état annuel des coûts unitaires des prestations rendues par un service mutualisé, ainsi que le nombre de prestations consommées par chaque collectivité bénéficiaire.

En effet, cette réglementation, ces obligations qui nous sont imposées par la chambre régionale ont été mises en œuvre avec la présentation du bilan annuel de la mutualisation au conseil municipal du 6 juillet 2012. Le deuxième point sur les rappels à la réglementation déjà mis en œuvre c'est donner aux entités bénéficiant de services mutualisés dans les délais prescrits par la réglementation une prévision du coût anticipé de chaque prestation pour l'année à venir ainsi que le nombre de prestations susceptibles d'être consommées. Donc la chambre souhaite qu'on se serve de cela comme étant un outil également de prévision et d'anticipation de nos futurs budgets. En effet, cette réglementation a été déjà mise en œuvre, donc vous voyez que dans le cadre de ce contrôle nous avons déjà largement travaillé dans le sens des préconisations de la chambre, cette réglementation a été mise en œuvre dans le cadre du rapport de présentation remis pour le débat d'orientation budgétaire 2014 au conseil municipal du 25 novembre 2013.

Et donc il reste un seul rappel à la réglementation qui reste partiellement à mettre en œuvre. Il s'agit de fiabiliser le patrimoine en transférant au compte 21, alors je m'excuse de ces termes techniques mais je crois que cela mérite d'être cité, les investissements pour réaliser les amortissements conformément aux règles comptables et en transférant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis tous les équipements de sa compétence. Alors ce travail mené sur l'inventaire comptable est en effet toujours en cours, c'est un inventaire relativement complexe à réaliser et il reste à finaliser. Il faut en effet admettre que les personnels municipaux qui participent aux tâches comptables sont prioritairement mobilisés sur l'exécution budgétaire ainsi que sur les projets municipaux qui doivent se réaliser au plus vite avec bien évidemment l'obligation de payer au plus vite les fournisseurs. Aussi l'inventaire comptable nécessitant un travail important et de longue haleine n'a pas jusqu'à maintenant pu être totalement mis à jour comme le souligne la chambre régionale. Alors nous prenons donc acte qu'il nous faut y parvenir. Nous fixons un objectif, celui d'avoir terminé les transferts des comptes 23 au 21 des années antérieures à la fin de l'année 2015. Donc vous voyez il y a encore environ 12 à 15 mois de travail.

Toutefois mes chers collègues, permettez-moi de relativiser ce rappel à la réglementation qui ne porte que sur une fiabilisation d'un inventaire comptable

et en aucune manière sur un manquement grave quelconque à la bonne gestion de notre collectivité. Alors nous avons ensuite des recommandations, il y a 5 recommandations, 2 sont déjà totalement mises en œuvre. Il s'agit d'abord de faire évoluer les dates de recouvrement ou de décaissement des flux financiers liés à la mutualisation, prévoir des acomptes mensuels assortis d'une régularisation dans un avenant à la convention à la mutualisation. Alors je vous concède bien sûr que c'est un petit peu absconse mais enfin ce sont des règles qui nous sont recommandées par la chambre régionale afin d'avoir une meilleure lecture des encaissements et des décaissements qui sont liés à cette mutualisation.

Cette recommandation a toutefois été actée dans un projet d'avenant à la convention de mutualisation avec l'agglomération du Beauvaisis qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à la fin de cette année 2014. Donc vous voyez que sur l'organisation de tout ceci nous sommes déjà bien avancés et vous serez amenés à en connaître avant le dernier conseil municipal de cette année.

On nous demande également d'élaborer un guide définissant les processus de collecte de l'information par service mutualisé afin de garantir la permanence des méthodes et rendre incontestable le financement. Alors là aussi mes chers collègues, le processus de collecte de l'information a bien été formalisé afin de garantir la permanence des méthodes et il sera également soumis à l'approbation du conseil municipal à la fin de l'année 2014. Donc vous aurez également à en connaître d'ici le mois de décembre. Alors il y a une recommandation qui est seulement partiellement mise en œuvre, il s'agit de se doter des outils nécessaires au suivi des actions de l'Agenda 21. Alors là je pense que mon collègue Jean-Luc BOURGEOIS sera amené à intervenir tout à l'heure sur l'Agenda 21. Il y a 2 recommandations qui ne sont pas encore mises en œuvre. Il s'agit tout d'abord d'élaborer un plan de financement des diverses opérations de lotissement et de zone d'aménagement, de Z.A.C., en termes abrégés. Et il faut aussi en assurer le suivi régulier et en élaborer un bilan annuel. Ces opérations sont suivies au travers des budgets annexes qui font l'objet d'un suivi budgétaire distinct mais la Chambre estime que le suivi au travers de ces budgets annexes n'est pas suffisant et doit s'accompagner de la production d'un plan de financement prévisionnel et d'un bilan annuel. Ces éléments non prévus par la réglementation seront donc produits dans les futurs rapports de présentation des budgets primitifs et des comptes administratifs. Donc on s'engage à répondre favorablement à la préconisation de la chambre. On nous demande également d'établir un plan prévisionnel de trésorerie et d'effectuer un suivi régulier et détaillé des encaissements et décaissements prévus par budget, analyser les flux dans un tableau de bord assorti de commentaires. Alors là aussi mes chers collègues je suis destinataire chaque mois d'un tableau de bord mensuel que je regarde avec beaucoup d'intérêt et avec beaucoup de précision, qui m'amène de temps en temps à beaucoup de questions. Ces tableaux de bord mensuels sont produits et diffusés en interne. Mais la chambre estime qu'ils devraient être complétés par un plan prévisionnel de trésorerie. Mais la réalisation d'un tel plan n'a jusqu'à maintenant pas été jugée prioritaire, la ligne de trésorerie dont dispose

la ville lui ayant toujours permis de faire face à ses échéances, à ses fluctuations entre les rentrées d'argent et les sorties d'argent. Une réflexion sur ce sujet sera donc lancée pour voir comment satisfaire cette recommandation, mais je précise simplement, pour en avoir déjà parlé à de nombreuses reprises au service finances que si on doit rentrer dans le détail d'un plan prévisionnel de trésorerie ça veut dire qu'il faut mobiliser 3 à 4 agents, donc c'est une charge de travail quand même tout à fait conséquente. On ira dans ce sens-là mais on n'ira pas sacrifier les missions prioritaires de notre municipalité uniquement pour un simple plan de trésorerie.

Là encore mes chers collègues permettez-moi de relativiser la portée de telles recommandations qui ne remettent pas en cause la gestion de la ville menée par la municipalité. Ainsi, je ne peux que considérer que la ville est bien gérée et que l'examen de la chambre régionale des comptes n'a relevé que 3 sources d'amélioration, je dis bien d'amélioration, ce ne sont pas des critiques fondamentales, ce sont des possibilités d'amélioration qui ne portent que sur la mise en place d'outil de gestion dont la portée reste limitée.

**M. RAHOUI :** C'est un rapport que nous attendons depuis assez longtemps puisque le rapport de la chambre régionale des comptes est un document assez important et dans le fond je regrette qu'il sorte en général après les élections municipales, puisque versé au débat ça pourrait être un élément intéressant et irrévocable également.

Alors les différents temps de la vie budgétaire d'une commune nous permettent de débattre sur des orientations politiques lors du budget, de s'intéresser aux méthodes de gestion lors du compte administratif, et lors de ces exercices la majorité joue son rôle en défendant sa copie et l'opposition aussi en apportant son regard et il nous arrive à Beauvais de lever des lièvres parfois, ce fut le cas lors du précédent mandat. Aujourd'hui nous devons prendre acte du rapport de la chambre régionale des comptes qui a étudié la gestion de notre ville sur plusieurs années et cette instance composée d'experts fait état de faits irrévocables et je n'imagine qu'aucun élu de cette assemblée serait en mesure ce soir de les contester et de critiquer le travail de cette juridiction puisque nous avons tous le même document, tous le même support qui nous amènera sûrement à tirer tous les mêmes conclusions par rapport à ce que nous avons pu y lire. Et donc ce rapport crédite les propositions que nous avons formulées dans les rangs de l'opposition ces dernières années et il confirme également les inquiétudes que nous avons pu manifester à certains moments.

Dès l'ouverture du dossier, nous sommes alertés. Je souhaite commencer par le volet consacré à la dette. Lors du précédent mandat, nous avons confronté nos chiffres. De notre côté nous dénonçons une hausse de la dette tandis que selon vous, et vous nous l'avez rappelé il y a quelques temps, elle était stabilisée. Le rapport de la C.R.C. dit que la dette a fortement augmenté, c'est le rapport qui le dit, et s'élève désormais à 75 millions d'euros depuis fin 2013. Vous arrivez au bout du bout car la capacité de désendettement de la ville arrive désormais à saturation. Entre votre arrivée dans le fauteuil de

mairie en 2001, Madame CAYEUX, et aujourd'hui, la dette de la ville de Beauvais s'est envolée. Cette situation est clairement due à une mauvaise gestion. A la manière de la chambre, prenons un seul exemple qui est analysé dans ce rapport. La commune avait souscrit, c'était en 2001, plusieurs emprunts potentiellement dangereux. Elle a renégocié la plupart de ces emprunts entre 2009 et 2011. Nous vous avons alertés à plusieurs reprises sur nos craintes quant à la présence d'emprunts toxiques, très développés à cette époque sur les marchés financiers, qui s'avéraient potentiellement présents dans les comptes de la ville. Vous aviez essayé de nous rassurer en nous disant que « vous aviez fait le ménage de ce côté-là ». Et bien après des mois de travail, dans l'opposition, nous avons retrouvé la poussière cachée sous le tapis puisque nous dénoncions l'existence d'emprunts toxiques dont la restructuration est jugée, non plus par l'opposition mais par les commissaires de la chambre régionale des comptes, très coûteuse. Le ménage dont vous nous parliez, alors je ne sais pas si c'est monsieur JULLIEN qui tenait le balai ou vous, Madame le Maire, mais il a été mal fait. Sur le bouquet d'emprunts renégociés, nous nous souvenons particulièrement de celui du prêt du Crédit Agricole, dont le capital restant dû était de 1,7 million d'euros en 2012, soit 2,5 % de la dette. Vous avez fait payer aux beauvaisiens pour ce contrat une indemnité de réaménagement de 3,1 millions d'euros. Ces millions aujourd'hui on saurait quoi en faire mais aujourd'hui ces millions que vous nous faites perdre en étant la seule responsable, vous trouvez des paratonnerres notamment gouvernementaux pour les assumer à votre place. La parade ne va pas pouvoir durer très longtemps puisque ce rapport est amené à être versé dans le débat public. Et donc ces 3,1 millions d'euros, la chambre régionale des comptes avait jugé que c'était une négociation assez excessive mais vous n'aviez plus d'autre solution puisque le problème était donc désormais dévoilé au grand jour. Ce qui est certain c'est que ce ne sont pas les beauvaisiens qui ont fait une bonne affaire sur cette opération-là mais tout simplement la banque, sur notre dos. La ville se trouve donc bien en difficulté pour emprunter et financer ces investissements aujourd'hui. Vous serez plus que jamais contraints de faire des choix car vos marges de manœuvre en termes de fiscalité sont également de plus en plus étriquées.

Quand on regarde la page 8 et 9 du fameux rapport, on voit en effet que le taux de taxe sur le foncier bâti, qui est payé par tous les propriétaires de logement, que ce soit aussi des locaux professionnels occupés par des entreprises, est jugé très élevé à hauteur de 35,66 %.

Cette taxe représente près de 70 % des ressources fiscales de Beauvais, mais vous n'oserez pas l'augmenter car elle est déjà supérieure à plus de 60 % au-dessus de la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. En outre, la taxe d'habitation encore faut-il lui ajouter la T.H. prélevée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, soit 9,45, là encore très peu de marge de manœuvre. Cette faible marge de manœuvre aura pour conséquence de limiter l'excédent d'exploitation qui complique ainsi le financement des investissements pour les exercices prochains. Mais de ce côté-là, vous avez votre solution, celle qui consiste à reporter les investissements

ou tout simplement à les annuler. Le taux d'exécution du budget d'investissement fluctue à Beauvais entre 41 et 75 %, révélant une faiblesse de coordination entre l'élaboration d'un côté qui a été faite et la réalisation. Du coup on se rend compte que la ville suit mal ses investissements qui sont fréquemment décalés d'une année à l'autre, on a pu le regretter sur plusieurs exemples concrets lors du précédent mandat, on a parlé du pôle tennistique mais il y aurait d'autres éléments concrets qui pourraient illustrer ces difficultés d'organisation et ce manque de clairovoyance dans les perspectives et dans l'organisation de nos investissements. Et lorsqu'on reporte les investissements, lorsque vous le faites, on engage un coût supplémentaire. Un exemple, celui de la rue de Clermont qui a coûté deux fois plus cher que prévu. La rue de Clermont au début était prévue sur un budget de 2,7 millions d'euros et c'est 5,4 millions d'euros qui sont rapportés par la chambre régionale des comptes dans son rapport.

Autre point affolant, les amortissements, Madame le Maire ! J'insiste sur ce point parce qu'il s'agit de quelque chose de particulièrement technique mais qui mérite d'être cité. Je vais essayer d'être le plus pédagogique possible car chacun doit bien comprendre que cet aspect de votre gestion dénoncé par la chambre régionale des comptes n'est pas à négliger. Alors il faut d'abord savoir que l'amortissement, tout le monde ne sait pas ce que c'est, c'est une technique comptable, je ne vous cite pas personnellement Madame CAYEUX, tout le monde connaît votre expérience et ce n'est pas vous personnellement mais je pense que le point est très important et qu'il faut rappeler ce que c'est qu'un amortissement. Donc je le rappelle, l'amortissement c'est une technique comptable qui permet, je ne sais pas peut-être que personne n'aura l'honnêteté de le dire mais moi quand j'ai été élu en 2008 je suis arrivé au conseil municipal et je vous le dis honnêtement je ne savais pas ce que c'était qu'un amortissement. Je l'ai appris au cours du mandat. Il faut être humble et je pense que j'aurai au moins le mérite Madame le Maire d'apprendre quelque chose à quelqu'un ce soir, j'en sortirai assez fier. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il y a un tableau d'amortissement qui est établi et il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il s'agit donc d'un point en apparence comptable mais en réalité il est porteur de risques importants dans l'avenir, notamment pour nous à Beauvais, compte tenu des faibles marges de manœuvre financières. En n'ayant pas de méthodes stables de comptabilisation de ces biens et en omettant de transférer au compte 21 les bâtiments et les travaux réalisés, ça déclenche l'obligation d'amortir ; la ville a minoré ses amortissements et augmenté ainsi artificiellement ses marges de manœuvre. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est la chambre régionale des comptes. S'il est possible de laisser le bénéfice du doute sur ces opérations, c'est pour l'avenir que c'est inquiétant. Les amortissements devraient augmenter assez rapidement, or c'est une dépense obligatoire qui doit être couverte par des recettes de fonctionnement, pérennes si possible. Face à une diminution

de son épargne, la ville risque de ne plus pouvoir couvrir ses amortissements et donc le budget sera automatiquement déséquilibré. Sous-estimer ses amortissements peut aussi porter un autre risque.

Les amortissements sont une épargne obligatoire qui vise à assurer que la ville aura les moyens, et de préférence utilisera aussi ces moyens, pour entretenir correctement son patrimoine, pour renouveler ses instruments de production, le matériel qui sert aux agents notamment à travailler au quotidien, or on ne sait pas si cet entretien a été bien mené. Et un bâtiment mal entretenu devient vétuste plus rapidement et coûte plus cher à réparer. C'est un risque pour l'avenir. La C.R.C. pointe une dégradation régulière de l'épargne dégagée par la commune depuis 2008 et donc de ses marges de manœuvre. La ville n'est pas encore en zone rouge mais la mise à niveau réelle de l'amortissement que vous allez être obligés de faire, ça fait partie des recommandations, risque de très rapidement rendre le budget impossible à équilibrer.

Et enfin, je ne pourrais conclure mon intervention sans appuyer sur un point que notre collègue Jean-Marie JULLIEN a commencé à traiter. Il a commencé à le traiter parce qu'il a oublié de dire que c'était quand même le point critique le plus important de la C.R.C., qui semble être la question du financement des opérations de lotissements et de Z.A.C. La gestion du financement de ces opérations elle est critiquée car elle est faite à la petite semaine. Le financement est réalisé à partir des lignes de trésorerie en lieu et place d'un emprunt à long terme, on le voit sur la page 14. Cette façon de procéder a provoqué des difficultés de trésorerie en 2011, elle diminuait considérablement le fond de roulement. La C.R.C. demande que soit établi un plan de financement de ces opérations à partir d'emprunts à long terme, ainsi qu'un plan prévisionnel de trésorerie. Nous n'hésiterons pas à vous rappeler cette recommandation.

Ce rapport n'est pas bon, Madame le Maire. Il fait état publiquement d'une gestion au fil de l'eau de la ville de Beauvais qui atteint sur bien des sujets ses limites. Vous ne pouvez crier au mensonge ou douter des compétences des auteurs de ce rapport, comme vous aviez osé le faire à l'endroit du commissaire enquêteur mandaté par vos soins pour la réalisation du théâtre ! Ce rapport vous attribue vos responsabilités et vous invite à corriger un certain nombre de paramètres de gestion. Et lorsqu'on termine la lecture de ce rapport, on se rend compte à quel point vos arguments récents, j'en parlais en début d'intervention, pour tenter de vous défaire sur le dos du gouvernement, ne tiennent pas lorsque vous augmentez les tarifs de cantine et ne tiennent pas lorsque vous baissez les subventions aux associations. Ils ne tiennent pas lorsque vous créez une taxe sur les ordures ménagères, etc. La liste pourrait être encore longue et la liste est tellement longue que je m'arrêterai ici parce que votre mandat, Madame le Maire, ne fait que débiter.

**M. SALITOT :** Quand j'ai écrit ce texte, je pensais qu'à la lumière de ce rapport vous reviendriez à la raison et puis finalement je me rends compte que non. Et ce soir on a encore eu l'exemple type des grandes manœuvres que vous essayez de faire depuis quelques semaines qui consistent tout simplement à montrer, à tenter de convaincre les beauvaisiens

que notre équipe a mal géré ou gèrerait toujours mal évidemment les finances de notre ville.

Pour moi, ce rapport vous contredit et dit complètement l'inverse. Pour la chambre régionale des comptes, et là je vais citer, « la section de fonctionnement est globalement bonne » donc on est très loin de la faillite que vous annoncez depuis des semaines dans la presse. « Caroline CAYEUX vous taxe » c'est ce qu'on peut lire sur vos tracts, et bien pourtant la chambre régionale des comptes observe « une stabilité des taux depuis 2009 », ça veut dire que nous tenons nos engagements. Je poursuis, le taux, page 9 du rapport que vous avez cité donc vous avez dû la lire, « est en deçà de la moyenne des villes de même strate démographique ». Et si j'avais été pervers, j'aurais été cherché le nom de villes dirigées par vos amis avec des taux bien plus impressionnants, je ne l'ai pas fait. Alors qu'est-ce qui progresse ? Qu'est-ce que nous dit la chambre régionale des comptes ? Elle parle évidemment d'une augmentation des charges de personnel, et là je vous demande est-ce que vous êtes contre l'emploi ? Et moi je me souviens même d'un homme qui promettait plus de 200 emplois d'avenir il y a quelques semaines en pleine campagne électorale !

Alors je vais finir quand même sur des points positifs sur ce rapport. Notre dette qui a baissé de 11,2 % de 2008 à 2012 et on a opéré, je cite, « un choix de sécurisation totale de notre dette ». La mutualisation, page 21, a permis une politique de ressources humaines plus rationnelle et le rapport se permet même de souligner l'importance de notre Agenda 21 et des choix environnementaux qui ont été faits en citant justement la chaufferie à bois de Saint-Jean. Je n'ai lu aucun passage sur des dépenses pharaoniques. Je n'ai pas lu de passage ni d'alerte sur l'état de nos finances malgré un appel à la vigilance évidemment. La seule chose qui met à mal les finances de notre ville c'est l'austérité qui est socialiste. Cette austérité c'est la vôtre car c'est celle pour laquelle vous faisiez la fête en criant « on a gagné » dans cette même salle un soir de mai 2012.

**M. TABOUREUX :** Monsieur RAHOUÏ, effectivement la ville a emprunté sur des taux courts pour financer ses investissements et on en est particulièrement fiers. On a une remarque de la chambre régionale des comptes mais on a fait faire des grandes économies aux beauvaisiens, c'est-à-dire qu'on est allé sur des taux courts à 0,5 % alors que les taux à 10 ans par exemple étaient à 4 %. Effectivement on n'a pas investi sur la durée d'amortissement et ça nous a été reproché, comme vous le soulignez, par la chambre régionale des comptes. On a consolidé cette dette au 31 décembre 2013, résultat des courses on a fait faire vraiment des grosses économies aux beauvaisiens. Alors ce n'est peut-être pas très orthodoxe mais on a profité du fait que ces taux courts étaient extrêmement faibles justement c'était une opportunité pour faire faire des économies et ça a parfaitement fonctionné. Donc cette critique est orthodoxe de la part de la chambre régionale des comptes mais en aucun cas nous ne nous le reprochons et vous ne devriez pas nous le reprocher parce que ça a fait gagner des centaines de milliers d'euros aux beauvaisiens.

**M. PIA :** C'est vrai, mesdames et messieurs de l'opposition, le rapport de la chambre régionale des

comptes, j'ai été moi-même dans l'opposition et je le suis malheureusement encore au conseil régional de Picardie, est l'occasion trop belle pour l'opposition de vous saisir de ses observations et de ses remarques. Je voudrais tout de même vous rappeler que c'est vrai que vous avez tendance systématiquement à agiter le torchon rouge et c'est vrai qu'il y a des remarques et des observations et c'était tout à fait normal, d'ailleurs je pense que les services financiers ont examiné ces remarques et ces observations avec attention, c'est ce qui nous fera aussi progresser vers une gestion toujours plus vertueuse. Mais au fond ce soir vos remarques et vos critiques ne nous atteignent pas parce que nous avons déjà appréhendé justement les remarques qui nous ont été adressées par la chambre régionale des comptes.

Et puis quand je lis, au fond, le rapport, qu'est-ce qu'on trouve dans le rapport de synthèse, je cite « la situation financière de la ville de Beauvais est saine » C'est ce qui figure en première page de la synthèse du rapport de la chambre régionale des comptes. Alors je rejoins mon collègue Jean-Marie JULLIEN ainsi que Antoine SALITOT qui vient d'intervenir et qui disait qu'il ne faut pas être pervers et se comparer à d'autres communes. Et bien sans être pervers, je pense que c'est quand même important d'aller voir comment ça se passe dans d'autres communes et quels sont ces rapports de la chambre régionale des comptes, et qui nous permet justement de vérifier que au fond nous ne sommes pas si mal placés que ça ! Si on reprend notamment la commune d'Evry, dans le rapport de la chambre régionale des comptes du 22/11/2013, je ne vous ferai pas l'affront de vous dire qui est à Evry, il y a trois recommandations, c'est important parce que vous avez parlé de l'autofinancement, « examiner toutes les voies susceptibles d'améliorer la capacité d'autofinancement de la collectivité dans le cadre d'une vision stratégique ayant pour objectif prioritaire de stabiliser l'endettement puis d'engager le désendettement de la commune ».

« Il faut en effet souligner que la ville d'Evry a une dette très importante au regard de sa capacité d'autofinancement brut qui atteste d'un déséquilibre des finances » c'est inscrit dans le rapport de la chambre régionale des comptes, de la collectivité. Depuis 2006, ce ratio est demeuré supérieur, vous entendez, supérieur à 15 ans alors qu'il est communément admis, Monsieur RAHOU, que la situation financière d'une collectivité devient préoccupante à partir de cette durée. Alors je voudrais vous rappeler que en ce qui concerne la ville de Beauvais, la chambre note, page 15 : « en 2013 la commune a une capacité de désendettement concernant le budget principal de 7,1 ans », donc bien inférieure à celle des 15 ans atteints par d'autres communes et qui devient en effet alors très préoccupante.

Maintenant je voudrais continuer sur la question de l'endettement parce qu'on entend depuis maintenant 14 ans la même sérénade sur l'endettement de la commune. Alors « le niveau d'endettement de la ville de Beauvais est en fait comparativement plus faible que celui atteint par les communes de la même strate », on vous le dit chaque année mais nous ne sommes pas entendus. Donc on a fait quand même un certain nombre de comparatifs. L'endettement par habitant, on va prendre l'année 2013, à Beauvais, était de 1 225 euros. La moyenne des communes

de la même strate est de 1 282 euros, soit un écart certes réduit de 4 %, mais nous sommes en tous cas en dessous de la moyenne des strates. Et concernant l'endettement en pourcentage des produits de fonctionnement, en 2013, Beauvais était à 73 %, alors que la moyenne de la même strate était de 85 %, soit un écart quand même de 14 %. Concernant le poids des intérêts de la dette, vous parlez des intérêts de la dette qui restent limités aussi comparativement à celui des communes de la même strate, en 2013 nous étions à 42 euros pour Beauvais et nous sommes à 46 euros sur la moyenne de la même strate, soit un écart de 9 %. Concernant les charges financières en pourcentage des charges de fonctionnement, en 2013 nous étions à 2,66 % et la moyenne de la strate était de 3,26 %. Nous avons un ratio de capacité de désendettement qui correspond à l'endettement de la ville divisé par l'épargne brute qui se calcule par différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Et les résultats concernant la ville de Beauvais sont les suivants : nous étions en 2010 à 6 ans, en 2011 à 5 ans, en 2012 à 6 ans et en 2013 à 7 ans ; une légère progression en effet mais qui est bien en dessous, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, du seuil des 15 ans qui est effectivement le seuil d'alerte en quelque sorte pour les services notamment de la Préfecture.

**M. JULLIEN :** Il y a pas mal de choses qui ont été dites et en tous cas, si j'en crois notre opposition, on devrait me passer les menottes tout de suite et me mettre en prison ! Alors on annonce, je ne sais pas d'où vous sortez ça, une augmentation considérable de l'endettement dans vos propos, moi je lis plutôt le rapport de la chambre régionale des comptes. Et je vois, par exemple, page 14 « l'encours de la dette de la commune qui comprend les emprunts du budget principal et budgets annexes lotissements Agel et services des eaux s'établissait à 67,5 millions d'euros fin 2012, soit une baisse de 11,2 % depuis 2008 ». Alors je ne sais pas où est l'augmentation. Peut-être que vous avez voulu interpréter cette notion d'augmentation de la dette de trésorerie mais comme ça a été très bien expliqué par mon collègue Olivier TABOUREUX tout à l'heure, il est vrai que nous avons fait une opération à très court terme en termes de trésorerie qui a été régularisée fin 2013. Et là je vais être extrêmement précis. Pourquoi nous avons choisi cette opération par la ligne de trésorerie plutôt que par un emprunt à long terme ? C'est que l'écart d'intérêts que nous avons pu gagner en termes d'intérêts, s'établissait très exactement en quelques mois à 82 000 euros économisés. Donc je me souviens des débats que j'ai pu avoir avec mon directeur des finances sur l'option qu'il fallait faire et je lui ai répondu « il faut choisir l'option qui est la plus économique pour la collectivité même si elle n'est pas, comme certains pouvaient le penser, très ordinaire ou très orthodoxe ».

Mais ce qui est surtout important c'est que la situation était complètement régularisée fin 2013, pourquoi ? Parce qu'une dette de trésorerie n'a pas vocation à durer plus de quelques mois. Et en tout état de cause, comme la ligne de trésorerie ne dure qu'une année et doit être renouvelée chaque année avec bien évidemment l'obligation de l'apurer en fin d'année et la ramener à zéro, nous étions tenus par cette échéance annuelle.

Voilà l'explication que je voulais vous donner. Alors bien sûr on me parle de la sécurisation financière coûteuse, ça a coûté des sous. Souvenez-vous les débats, emprunts toxiques ! Rappelez-vous la formule, nous avons régularisé cette situation-là. Mais souvenez-vous quel était l'index qui était retenu, c'était l'Euribor, l'Euribor qui ne devait pas descendre en dessous de 2,5 % et il dépassait 4,5 %. Or au moment où les emprunts ont été souscrits et là je tiens à votre disposition, je l'ai dans mon dossier, l'historique des taux Euribor, à cette époque-là il était à 3,71 %, donc il n'y avait pas de risques. Et cette baisse que nous avons de cet Euribor, alors pour les profanes l'Euribor c'est le taux d'emprunts interbancaires à 3 mois, actuellement il est à 0,08 %. Et la formule qui était employée et qui nous a été imposée par le Crédit Agricole à cette époque-là c'était de dire ne vous inquiétez pas, il n'y a pas de souci, l'Euribor peut pas baisser en dessous de 2,5 % mais si jamais ça baisse en dessous de 2,5 % le taux d'intérêts augmentera du différentiel entre le taux Euribor et les 2,5 %. Mais comme ça dure depuis quelques années, je vous laisse à penser le taux d'intérêts qu'on serait amenés à payer, et je sais qu'il y a quelques collègues en France, dans d'autres communes, qui ont eu ce même type de produits dits toxiques et qui se retrouvent actuellement avec des taux d'intérêts de l'ordre de 66 %. Vous voyez c'est quelque chose d'absolument effrayant. Donc on a régularisé cette situation et nous avons ramené la sécurisation de notre dette à 100 % au niveau le plus élevé de sécurité, c'est-à-dire l'indice Gisle 1A. Alors bien sûr ça coûte un peu d'argent mais je vous rappelle simplement que la fraction qui était considérée comme étant à risque n'était que de 3 % du montant total de notre endettement, bien loin des 60 % qu'on a pu constater au conseil général de la Seine Saint-Denis ou même à Saint Etienne où ils étaient à 47 %. Voilà les précisions que je voulais vous donner, nous n'avons pas un risque très important mais nous avons néanmoins tenu à éliminer ce risque, même si cela a nécessité qu'on phosphore, qu'on travaille un petit peu à ce niveau-là et qu'on sorte des sentiers très ordinaires, comme vous dites, de l'orthodoxie. Donc il faut de l'imagination quand il y a des situations financières difficiles et des imaginations qui nous ont permis également de gagner un petit peu de sous et je vous en ai donné quelques exemples.

**M. VIGUIER :** On a quand même eu droit à deux interventions de Jean-Marie JULLIEN et une intervention de Franck PIA qui étaient quand même d'abord destinées, nous semble-t-il, à noyer le poisson et à permettre de ne pas parler de ce qui est quand même contenu essentiellement dans ce rapport de la chambre régionale des comptes. Monsieur PIA est allé jusqu'à rechercher ou il a fait rechercher un rapport de la chambre régionale des comptes de la ville d'Evry. Lui au moins, je le dis à notre jeune collègue, il assume totalement sa perversité, totalement ! Parce qu'il faut être sacrément pervers pour aller chercher ce rapport de la chambre régionale des comptes quand même ! Alors après c'était un petit peu soporifique...

**Mme Le MAIRE :** Dans 6 ans, il assumera !

**M. VIGUIER :** C'était une perversité assumée mais après c'était un petit peu soporifique quand même. Mais enfin en quelque sorte, Franck PIA, vous êtes le pervers pépère de cette assemblée communale !

**Mme Le MAIRE :** S'il vous plaît ! Un peu de modération, Monsieur VIGUIER.

**M. VIGUIER :** Tout ça pour vous dire que ce qui est quand même incroyable, c'est que ce qu'on lit aussi et d'abord dans ce rapport de la chambre régionale des comptes c'est quand même une progression de l'endettement de notre ville ; c'est d'abord, et c'est écrit à plusieurs reprises noir sur blanc « des capacités d'autofinancement en nette baisse » ; et puis, c'est écrit aussi à plusieurs reprises, « ce sont des faibles marges de manœuvres fiscales ». Donc une dette qui progresse, un autofinancement qui a quasiment disparu et des marges de manœuvres fiscales extrêmement faibles, ce qui veut dire dans un langage chambre régionale des comptes que la fiscalité est élevée, si elle était très basse on nous dirait vous avez du grain à moudre vous pouvez augmenter la fiscalité. Ça ne va pas vous empêcher de le faire dans quelques jours via la communauté d'agglomération du Beauvaisis en instaurant un nouvel impôt qui va peser sur les beauvaisiens et sur les habitants du Beauvaisis, cette taxe des ordures ménagères ! Donc comme quoi vous êtes extrêmement imaginative mais enfin la réalité telle que nous la rapporte la chambre régionale des comptes c'est bien celle-ci. Et moi je veux dire aussi que ce que vous avez promis aux beauvaisiens ces derniers mois vous l'avez fait, si je puis dire, totalement à crédit, mais je crois en connaissance de cause, parce que les alertes de la chambre régionale des comptes ne datent pas d'avant-hier, les alertes de votre opposition municipale ne datent pas d'hier ou d'avant-hier, je crois vraiment pouvoir affirmer ce soir que toutes les promesses d'investissement, tout ce que vous avez fait miroiter aux beauvaisiens ces derniers mois pour garantir votre réélection il y a 6 mois, vous l'avez fait en sachant pertinemment que vous ne pourriez pas en tenir la majeure partie d'entre elles parce que les capacités financières de notre commune ainsi que le rapport la chambre régionale des comptes ce soir ne le permettent absolument pas !

**M. LAGHRARI :** Monsieur VIGUIER, j'ai lu ici et là quelques-uns de vos propos. J'entends ce soir que vous confirmez, vous assumez, tant mieux. Vous remettez en question l'intégrité de l'équipe municipale, l'intégrité de chacun des élus que nous sommes. Vous cherchez depuis quelques mois à semer dans l'esprit de nos concitoyens un véritable désordre qui repose sur des spéculations dont vous seul avez la recette. En effet, entre autres, vous avez murmuré à l'oreille de qui veut l'entendre que nous aurions une certaine proximité dans le vote au conseil municipal avec le Front National, oui Monsieur VIGUIER, vous m'avez regardé ? Je ne vous en dis pas plus vous avez votre réponse. Avant de continuer, je tiens quand même à saluer l'attitude responsable de Monsieur ILLIGOT à l'agglomération sur le sujet du théâtre. Monsieur VIGUIER, c'est en mon nom personnel, vous ne murmurez plus mais vous criez dans tous les médias à ce que vous appelez un renoncement permanent. J'ai essayé de faire la liste des engagements que nous avons tenus depuis le début du mandat : gratuité des médiathèques ; permis citoyen pour les jeunes, financement à 50 % ; nouveaux projets pour la maison de quartier Saint-Lucien ; forum du premier emploi ; création du conseil de la vie associative ; création d'une commission patrimoine archéologie ; création

de 2 sites distincts Voisinlieu et Notre Dame du Thil ; forum des stages ; création du marché de plein air à Saint-Jean ; lancement du plan rénovation confort ; renforcement des effectifs de la police municipale avec les 6 agents tranquillité voirie ; création d'une pépinière artisanale ; arrivée de la FNAC à Beauvais ; réalisation du pôle commercial du Jeu de Paume – qui je le rappelle Monsieur VIGUIER pendant très longtemps vous avez crié dans tous les médias et partout à Beauvais là où on voulait bien vous entendre que ce projet ne verrait jamais le jour, donc les beauvaisiens peuvent, avec des antécédents, voir que vous vous étiez trompé – requalification du franc marché en logements parkings espaces-verts ; renforcement du partenariat avec la police nationale ; développer les missions de la Bulle maison des familles ; développer le concept de vacances solidaires dans les quartiers ; création du mérite de Beauvais ; poursuivre la rénovation de la Maladrerie Saint-Lazare ; consolider le rayonnement du salon des antiquaires et du salon des fleurs ; favoriser le développement de l'auto-partage et du covoiturage ; réaliser un boulodrome couvert ; réaliser un pôle tennistique ; la réalisation des coteaux à Saint-Jean ; initier une opération de rénovation urbaine pour les quartiers Argentine et Saint Lucien ; lancer un plan maxi-voirie ; ouverture d'un nouveau créneau pour les jeunes dans les gymnases de quartier – vous ne pourrez plus entre autres aller sur le quartier Saint-Jean et dire qu'il n'y a plus de foot en salle pour les jeunes ; ouverture de la maison médicale au centre-ville ; dès 2015 il y aura la requalification de la place Jeanne Hachette que nous avons déjà votée et de la halle couverte. Excusez-moi mes chers collègues, j'ai fait une petite liste entre autres de ce que nous avons déjà commencé et cela fait comme vous le disiez six mois que nous sommes en responsabilités.

Alors oui Monsieur VIGUIER, je suis désolé de vous l'apprendre mais nos engagements sont bien tenus, ne vous en déplaie, mais je n'ai pas fini Monsieur VIGUIER, je m'adresse à vous ainsi qu'à votre équipe. Lorsque nous diminuons les subventions aux associations, croyez-vous que cela nous réjouisse ? Lorsque nous envoyons une lettre de cadrage aux services pour leur demander de faire des économies, croyez-vous que cela nous réjouisse ? Lorsque nous ne remplaçons pas un fonctionnaire sur deux partis à la retraite, croyez-vous que cela nous réjouisse ? Lorsque malheureusement nous ne renouvelons pas nos contractuels, croyez-vous que cela nous réjouisse ? Et lorsque nous demandons aux familles beauvaisiennes de participer à l'effort, nous sommes, je le rappelle, les premières victimes du fait qu'on nous a imposé cette réforme des rythmes scolaires. Chaque centime pour chaque enfant de chacune des familles qui sera demandé, croyez-vous véritablement que cela nous réjouisse ? Dites-moi Monsieur VIGUIER, cela est le fardeau d'une équipe responsable, d'une équipe qui cherche à tous prix à sauver le service public. Alors Monsieur VIGUIER, votre condamnation à géométrie variable et vos pétitions manipulatoires, vous devriez les cesser et être un peu plus cohérent. Ayez un discours de vérité, vous en sortirez grandi et je vous assure que nos concitoyens en ont grandement besoin. Cessez votre politique à l'ancienne, la petite politique partisane qui ne regarde la vérité que par la fenêtre idéologique. Ouvrez grand

les fenêtres et je vous assure que peut-être ensemble face à ce gouvernement nous pourrions peut-être défendre sincèrement l'intérêt des beauvaisiens et seulement des beauvaisiens.

**M. ILLIGOT :** Je suis obligé de réagir. Monsieur LAGHRARI, vous savez tout le bien que je pense de la communauté nord-africaine, je n'ai pas de mal là-dessus à m'en exprimer, j'ai toujours pris des positions claires et nettes. Je n'admets pas que vous puissiez penser que parce que vous avez une couleur de peau différente vous ne serez pas Front National ou ce genre de choses. Ce sont des propos racistes. Vous savez très bien que je ne suis pas comme ça. Je suis dans un groupe, enfin j'étais dans un groupe il n'y a pas longtemps. Vous avez vu dans la déclaration il n'y a pas longtemps que j'ai sollicité une cotisation au Front National pour être parfaitement clair avec eux, je vous ai dit que mon intégration dans ce groupe se fera aussi dans le dialogue et j'imposerai mes idées, vous connaissez mes idées concernant la population nord africaine, je ne peux pas vous laisser dire ça. Vous vous trompez d'adversaire, je ne demande pas d'excuses ni rien, je ne me sens pas offensé, je ne voudrais pas que ça se reproduise c'est tout.

**M. TABOUREUX :** Monsieur ILLIGOT, vous vous adressez à un citoyen français, pas à un citoyen nord-africain.

**M. ILLIGOT :** Non, tout à l'heure il a parlé de sa couleur de peau, il a dit « vous avez vu ma couleur de peau, je ne suis pas quelqu'un pour le Front National ». Ça m'a fait de la peine, je n'aime pas ça.

**Mme Le MAIRE :** Je pense qu'il vaut mieux arrêter sur cette pente-là. Ce n'est vraiment pas ni le sujet ni le soir.

**M. ILLIGOT :** Ce n'est pas moi qui l'ai lancé.

**M. VIGUIER :** Juste pour notre assemblée et pour notre collègue Mohrad LAGHRARI, même si je ne lui réponds pas directement parce que je m'adresse bien sûr au maire, mais franchement faire de la politique à l'ancienne, est-ce que c'était dire pendant un an entre 2008 et 2009 que l'augmentation de la taxe d'habitation coûterait 2 euros par mois à chaque foyer ou dire, comme nous l'avons fait à l'époque l'opposition municipale, que ça serait en moyenne 100 à 150 euros supplémentaires, que les mesures adoptées, peut-être sans y avoir rien compris par l'assemblée communale, auraient comme conséquence. Vous nous avez vendu pendant un an 2 euros par mois, nous avons justifié que ce serait 150 euros par an et par foyer et les beauvaisiens ont pu constater que nous avions dit vrai et que la politique à l'ancienne et les manipulations de chiffres elles ne venaient pas de nous. Est-ce que avoir dit comme nous l'avons fait, comme l'a fait notamment notre collègue Anne ROUBI-GEFFROY, qu'il y avait dans les emprunts contractés par la ville au moins un emprunt extrêmement dangereux alors que, Madame le Maire, vous nous aviez dit que vous aviez fait le ménage, qu'il n'y avait plus rien à voir, que tout était parfait et que Madame ROUBI-GEFFROY a justement trouvé cet emprunt extrêmement dangereux pour nos finances ? Est-ce que faire de la politique à l'ancienne c'est dire circulez

il n'y a rien à voir ou est-ce que c'est simplement dire la vérité aux beauvaisiens et anticiper autant que faire se peut justement les risques financiers que vous nous avez fait courir ? Et puis, faire de la politique à l'ancienne, Madame le Maire, est-ce dire, comme vous l'avez fait il y a encore une quinzaine de jours dans la presse, que vous alliez assumer votre engagement de stabilité fiscale, et créer, quelques jours après par la communauté d'agglomération, un nouvel impôt, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui va ponctionner chaque famille du Beauvaisis de probablement une centaine d'euros en moyenne ?

**Mme Le MAIRE :** On reviendra sur ce débat qui n'a pas lieu d'être ici !

**M. VIGUIER :** Je vous rappelle que ce que vous nous avez dit sur la taxe d'habitation, c'était 25 euros maximum par an et par foyer. Ça s'est avéré 4 ou 6 fois plus élevé que ça. Donc ce que je veux vous dire c'est que je ne sais pas qui fait de la politique à l'ancienne dans cette salle mais comme ça me paraît être quelque chose d'assez péjoratif et qui en gros consiste à crier au loup ou à faire prendre aux beauvaisiens des vessies pour des lanternes, je crois que la politique à l'ancienne, Monsieur LAGHRARI, est plutôt du côté des amis que vous vous êtes choisis.

**M. TABOUREUX :** En tous cas, Monsieur VIGUIER, vous vous érigez en expert de la politique à l'ancienne et je pense que vous avez bien raison. Alors nous on essaie de faire de la politique simplement en essayant d'expliquer les choses simples et de façon transparente aux gens. Vous savez que dans un rapport d'audit, et c'est vrai pour les rapports d'audit de la cour des comptes, la première phrase, le premier paragraphe annonce tout de suite la couleur. C'est vrai pour tous les rapports d'audit en entreprise, c'est vrai pour les collectivités, etc. Que dit ce rapport d'audit ? Il commence par « la situation financière de la ville de Beauvais, appréciée au 31 décembre 2013, apparaît comme assez saine », et ensuite il met en exergue effectivement une diminution de la capacité d'autofinancement. Retenez bien ce que dit la chambre régionale des comptes. Alors que, et je vais prendre d'autres cas de villes qui ne sont pas dirigées que par vos amis Monsieur VIGUIER, le rapport de la cour des comptes d'octobre 2013, Marseille...

**M. VIGUIER :** Madame le Maire, vous êtes entourée de pervers assumés.

**M. PIA :** On se fait insulter de menteurs, de pervers, ça va bien !

**M. TABOUREUX :** Vous avez le droit de vous excuser.

**Mme Le MAIRE :** Monsieur VIGUIER, ou vous vous excusez ou je suspends le conseil. Ça suffit ! Mes chers collègues, je suspends le conseil.

***Suspension de séance de 10 minutes  
Reprise de la séance***

**Mme Le MAIRE :** Nous allons reprendre cette séance. Monsieur VIGUIER, j'ai suspendu la séance parce que je pense que vos dérapages verbaux sont

absolument indécents ce soir, eu égard à ce qui se passe et à ce qui s'est passé en introduction de ce conseil. Donc j'aimerais bien qu'on puisse être un peu plus responsables dans le vocabulaire qu'on emploie et que ce conseil retrouve un peu de hauteur et de dignité.

**M. TABOUREUX :** Je disais donc que cet audit de la chambre régionale des comptes annonce la couleur très tôt, comme tous les audits, et la situation financière de la ville de Beauvais, appréciée au 31 décembre 2013, apparaît comme assez saine, c'est ce qui est écrit et c'est ce qui annonce la couleur. Je prends d'autres exemples dans différentes villes. Marseille, octobre 2013, « la fiabilité des comptes de la ville », c'est la première phrase du compte-rendu d'audit, « la fiabilité des comptes de la ville demeure affectée par diverses pratiques irrégulières déjà relevées par le précédent contrôle de 2006 ». Voilà c'est une teneur un petit peu différente. Si on prend Pierrefitte-sur-Seine, avril 2014, donc c'est récent, « la situation financière de la commune de Pierrefitte-sur-Seine est fragile ». Si on prend la communauté d'agglomération Plaine Commune donc en Seine Saint Denis, « de nombreuses anomalies affectent la fiabilité des comptes de cette communauté de communes » ; rapport de la chambre régionale des comptes, juillet 2014, donc très récent, pour la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, donc une grosse communauté, « le résultat comptable et la capacité d'autofinancement se rétractent par effet de ciseaux ». On n'est pas en train de parler de diminution, on est en train de parler d'effet ciseaux. Enfin la ville de Montreuil, 2013, « une fiabilité des comptes entachée par un actif surévalué de plus de 40 millions d'euros ». Donc là on peut avoir des doutes effectivement sur la gestion. Très clairement, on n'a pas à avoir de doutes sur la qualité de la gestion de la ville de Beauvais. Je pense que vous n'avez pas eu souvent à subir ou à suivre des audits dans les activités dans lesquelles vous avez travaillé parce que les attendus de la chambre régionale des comptes ressemblent exactement à des remarques qu'on reçoit lors des débriefings, des audits qualité, c'est tout à fait ça. Et d'ailleurs, les indicateurs ne sont pas mis en cause, les conseils qui sont donnés concernent un meilleur contrôle de ces indicateurs. Il n'y a aucune raison pour que la ville ne suive pas ces bons conseils. Encore une fois, il s'agit de remarques, dans un audit qualité quand il y a quelque chose de plus grave on appelle ça une non conformité. Il n'y a aucune non conformité dans la gestion de la ville de Beauvais qui encore une fois est assez saine. Et puis sur le sujet dont vous avez parlé, qu'était la diminution de la capacité d'autofinancement de la ville, ça n'a pas l'air de vous intéresser...

**Mme Le MAIRE :** On va passer à la délibération suivante alors ?

**M. TABOUREUX :** Non je ne sais pas, nous l'avons perdu. Donc juste pour la capacité d'autofinancement quand même, ça y est vous êtes rebranché Monsieur VIGUIER ? Donc l'excédent brut de fonctionnement de la ville de Beauvais est dans la moyenne, des villes de mêmes strates, 216 euros pour 215 euros pour la moyenne ; la capacité d'autofinancement de la ville de Beauvais : 174 euros par habitant, la moyenne

nationale dans la même strate c'est 166 euros, c'est-à-dire qu'on est 5 % au-dessus. Donc je pense que c'est assez difficile à critiquer sur le fond, on peut faire des effets de manches mais à critiquer sur le fond ça assoit quand même la position de la chambre régionale des comptes qui dit que la gestion de la ville est assez saine. Et puis la capacité d'autofinancement nette des remboursements en capital, ville de Beauvais 58 euros par habitant, moyenne de la strate en France 50 euros par habitant, donc 16 % de plus. Donc désolé mais nous avons le même rapport comme dit Medhi RAHOUI, nous avons lu les mêmes choses, nous n'en tirons pas les mêmes conclusions.

**Mme Le MAIRE** : Nous allons passer au dossier numéro 3 puisqu'il n'y a évidemment pas de vote et que je pense que nous avons épuisé le sujet.

*En annexe le rapport d'observations définitives.*



**DECISIONS MODIFICATIVES N°1****BUDGETS ANNEXES :****Eau****Zone de la Marette****Lotissement Longue haie****Lotissement Agel****PA Tilloy****Lotissement Longues rayes**

-----

**RAPPORT DE PRESENTATION****Préambule**

Ces décisions modificatives s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire : elles ont été précédées par le débat d'orientation budgétaire (25/11/2013), le vote des budgets primitifs 2014 (18/12/2013), le vote des comptes administratifs 2013 (12/05/2014) et le vote de décisions modificatives 2014 (23/06/2014).

Elles sont susceptibles d'être suivies de décisions modificatives d'ici la fin de l'année pour ajuster les comptes de l'exercice.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

**Sommaire**

<b>Budget annexe de l'Eau - décision modificative n°1</b>	<b>page 2</b>
<b>Budget annexe zone de la Marette - décision modificative n°1</b>	<b>page 3</b>
<b>Budget annexe lotissement Longue haie - décision modificative n°1</b>	<b>page 4</b>
<b>Budget annexe lotissement Agel - décision modificative n°1</b>	<b>page 5</b>
<b>Budget annexe PA Tilloy - décision modificative n°1</b>	<b>page 6</b>
<b>Budget annexe lotissement Longues rayes - décision modificative n°1</b>	<b>page 7</b>

<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>
-------------------------------

**Les résultats 2013**

	Reprise résultats 2012 (1)	Résultat d'exécution 2013	Résultats de clôture 2013 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	18 233,77	814 763,72	832 997,49	0,00	832 997,49
Investissement	-770 496,83	283 351,74	-487 145,09	-90 696,33	-577 841,42
<b>Total :</b>	<b>-752 263,06</b>	<b>1 098 115,46</b>	<b>345 852,40</b>	<b>-90 696,33</b>	<b>255 156,07</b>

Le résultat de clôture 2013 est excédentaire de 345.852 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 832.997 € et du besoin de financement de la section d'investissement de 487.145 €.

Compte tenu du besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (-90.696 €), le résultat cumulé du budget eau correspond à un excédent de 255.156 €.

**Section de fonctionnement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	002	Résultat reporté	-	255 156	Reprise résultat de 2013.
-	-	Autres	1 118 800	-	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>1 118 800</b>	<b>255 156</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
011	618	Divers	4 853	156	-
68	6875	Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-	255 000	Provision au titre de la requête déposée par la société SEAO le 7 février 2014 devant le tribunal administratif d'Amiens pour l'obtention d'une indemnisation du préjudice subi à la suite de l'annulation par la cour administrative de Douai du contrat de délégation de service public du 14/11/2007
-	-	Autres dépenses de fonctionnement diverses	1 113 947	-	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>1 118 800</b>	<b>255 156</b>	<b>-</b>

**Section d'investissement****Ressources**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
10	106	Réserves	-	577 841	Part affectée du résultat de fonctionnement en investissement selon délibération du 23/06/2014.
-	-	Autres recettes d'investissement	1 893 300	-	-
	-	<b>Total :</b>	<b>1 893 300</b>	<b>577 841</b>	-

**Emplois**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	-	Restes à réaliser 2013	-	90 696	Selon montant du CA 2013.
	001	Solde exécution reporté	-	487 145	Idem.
-	-	Autres dépenses d'investissement	1 893 300	-	-
	-	<b>Total :</b>	<b>1 893 300</b>	<b>577 841</b>	-

**BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE****Section de fonctionnement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	002	Résultat reporté	-	237 339	Reprise résultat de 2013.
-	-	Autres	40 000	-	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>40 000</b>	<b>237 339</b>	-

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
011	605	Equipements et travaux	20 000	231 844	Inscription pour l'équilibre de la section.
-	-	Restes à réaliser	-	5 495	Reports de 2013.
-	-	Autres dépenses	20 000	-	-
-	-	<b>Total :</b>	<b>40 000</b>	<b>237 339</b>	-

**Section d'investissement**

Aucune inscription budgétaire.

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LONGUE HAIE</b>
--

**Section de fonctionnement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	002	Résultat reporté	-	131 929	Reprise résultat de 2013.
	70	Produits des services	2 024 000	- 1500 000	Ajustement produit cession
-	-	Autres	128 000	1 866 462	Mouvements d'ordre
-	-	<b>Total :</b>	<b>2 152 000</b>	<b>498 391</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	-	Restes à réaliser	-	3 911	Reports de 2013.
-	-	Autres dépenses de fonctionnement diverses	2 152 000	494 480	Mouvements d'ordre.
-	-	<b>Total :</b>	<b>2 152 000</b>	<b>498 391</b>	-

**Section d'investissement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	001	Solde exécution reporté	-	87 449	Selon résultats CA 2013.
16	1641	Emprunts	-	1 284 533	Inscription pour équilibre de la section.
-	-	Autres recettes d'investissement	2 024 000	494 480	Mouvements d'ordre
-	-	<b>Total :</b>	<b>2 024 000</b>	<b>1 866 462</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
16	1641	Emprunts	1 950 000	-	
-	-	Autres dépenses d'investissement	74 000	1 866 462	Mouvements d'ordre
-	-	<b>Total :</b>	<b>2 024 000</b>	<b>1 866 462</b>	-

<b><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL</u></b>
--

**Section de fonctionnement****Recettes**

Aucune inscription budgétaire.

**Dépenses**

Aucune inscription budgétaire.

**Section d'investissement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
16	1641	Emprunts en euros	1 875 000	2 290 021	Recours prévisionnel pour équilibre de la section.
-	-	Autres	120 000	-	
-	-	<b>Total :</b>	<b>1 995 000</b>	<b>2 290 021</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	001	Solde exécution reporté	-	2 290 021	Solde issu du CA 2013.
-	-	Autres	1 995 000	-	
-	-	<b>Total :</b>	<b>1 995 000</b>	<b>2 290 021</b>	-

<b>BUDGET ANNEXE PA TILLOY</b>
--------------------------------

**Section de fonctionnement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	-	Autres	200 000	72 224	Mouvements d'ordre.
-	-	<b>Total :</b>	<b>200 000</b>	<b>72 224</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	-	Restes à réaliser	-	72 224	Reports de 2013.
-	-	Autres dépenses de fonctionnement diverses	200 000	-	
-	-	<b>Total :</b>	<b>200 000</b>	<b>72 224</b>	-

**Section d'investissement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
16	1641	Emprunts en euros	0	796 145	Recours prévisionnel pour l'équilibre de la section.
-	-	Autres	100 000	-	
-	-	<b>Total :</b>	<b>100 000</b>	<b>796 145</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	001	Solde exécution reporté	-	723 921	Solde issu du CA 2013.
-	-	Autres	100 000	72 224	Mouvements d'ordre
-	-	<b>Total :</b>	<b>100 000</b>	<b>796 145</b>	

<b><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LONGUES RAYES</u></b>
---

**Section de fonctionnement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	-	Autres recettes de fonctionnement diverses	250 000	285 606	Opération d'ordre.
-	-	<b>Total :</b>	<b>250 000</b>	<b>285 606</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	-	Autres dépenses de fonctionnement diverses	250 000	285 606	Opération d'ordre.
-	-	<b>Total :</b>	<b>250 000</b>	<b>285 606</b>	-

**Section d'investissement****Recettes**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
16	1641	Emprunts en euros	0	285 606	Recours prévisionnel pour l'équilibre de la section.
-	-	Autres	125 000	285 606	Opération d'ordre.
-	-	<b>Total :</b>	<b>125 000</b>	<b>571 213</b>	

**Dépenses**

Chap.	Article	Libellé	BP 2014	DM1	Explications
-	001	Solde exécution reporté	-	285 606	Solde issu du CA 2013.
-	-	Autres	125 000	285 606	Opération d'ordre.
-	-	<b>Total :</b>	<b>125 000</b>	<b>571 213</b>	



**BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1****M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau arrêtée comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	255 156,07
Restes à réaliser	--	Restes à réaliser	--
Propositions nouvelles	255.156,07	Propositions nouvelles	--
<b>Total :</b>	<b>255.156,07</b>	<b>Total :</b>	<b>255.156,07</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Solde exécution section investis. reporté	487.145,09		
Restes à réaliser N-1	90.696,33	Restes à réaliser N-1	--
Propositions nouvelles	0	Propositions nouvelles	577.841,42
<b>Total :</b>	<b>577.841,42</b>	<b>Total :</b>	<b>577.841,42</b>

- décider la constitution d'une nouvelle provision pour risques et charges exceptionnels au titre de la requête déposée par la société SEAO devant le tribunal administratif d'Amiens pour l'obtention d'une indemnisation du préjudice subi à la suite de l'annula-

tion par la cour administrative de Douai du contrat de délégation de service public du 14/11/2007 pour un montant de 255.000 euros.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre et 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, le Budget supplémentaire BUDGET EAU - Année 2014**



**BUDGET ANNEXE ZONE DE LA  
MARETTE : DÉCISION MODIFICATIVE  
N°1**

**M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal : d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe zone de la Marette arrêtée comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	5 495,00	Résultat de fonctionnement reporté	237 338,60
Propositions nouvelles	231 843,60	Propositions nouvelles	0
<b>Total :</b>	<b>237 338,60</b>	<b>Total :</b>	<b>237 338,60</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
<b>Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total :</b>	<b>0,00</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

***En annexe, le Budget supplémentaire ZONE DE LA MARETTE - Année 2014***



## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement de la longue Haie arrêtée comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 3.911,12	Résultat de fonctionnement reporté 131.928,73
Propositions nouvelles 494.479,64	Propositions nouvelles 366.462,03
<b>Total : 498.390,76</b>	<b>Total : 498.390,76</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
	Solde exécution de la section invest.reporté 87.449,09
Propositions nouvelles 1.866.462,03	Propositions nouvelles 1.779.012,94
<b>Total : 1.866.462,03</b>	<b>Total : 1.866.462,03</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, le Budget supplémentaire LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE - Année 2014**



**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL :  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1****M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Agel arrêtée comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
	Résultat de fonctionnement reporté --
Propositions nouvelles --	Propositions nouvelles --
<b>Total : --</b>	<b>Total : --</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section invest.reporté 2.290.021,30	
restes à réaliser N-1 --	restes à réaliser N-1 --
Propositions nouvelles --	Propositions nouvelles 2.290.021,30
<b>Total : 2.290.021,30</b>	<b>Total : 2.290.021,30</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, le Budget supplémentaire LOTISSEMENT AGEL- Année 2014**



## BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS TILLOY : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe parc d'activités Tilloy arrêtée comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser N-1	72.224,07	Résultat de fonctionnement reporté	--
Propositions nouvelles	--	Propositions nouvelles	72.224,07
<b>Total :</b>	<b>72.224,07</b>	<b>Total :</b>	<b>72.224,07</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section invest.reporté	723.920,72		
Propositions nouvelles	72.224,07	Propositions nouvelles	796.144,79
<b>Total :</b>	<b>796.144,79</b>	<b>Total :</b>	<b>796.144,79</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, le Budget supplémentaire LOTISSEMENT PA TILLOY - Année 2014**



## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 et du 12/05/2014 adoptant le compte administratif 2013 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement les Longues rayes arrêtée comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	285.606,47	Propositions nouvelles	285.606,47
<b>Total :</b>	<b>285.606,47</b>	<b>Total :</b>	<b>285.606,47</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section invest.reporté	285.606,47		
Propositions nouvelles	285.606,47	Propositions nouvelles	571.212,94
<b>Total :</b>	<b>571.212,94</b>	<b>Total :</b>	<b>571.212,94</b>

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, le Budget supplémentaire LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES - Année 2014**



**M. JULLIEN :** Je voudrais, à travers ces décisions modificatives, nous en avons 6 à passer, faire un exposé sur les 6 budgets annexes. Je rappelle simplement la dénomination de ces budgets annexes : budget annexe de l'Eau, de la Marette, lotissement Longue Haie, le lotissement Agel, le parc d'activités du Tilloy, et les Longues rayes, ensuite nous serons amenés à nous prononcer individuellement pour chacune de ces décisions modificatives.

Alors rapidement pour le budget annexe de l'eau, puisqu'il s'agit d'une décision modificative numéro 1 donc qu'on appelle improprement le budget supplémentaire, c'est la reprise des résultats du compte administratif. Et comme vous avez pu le constater dans votre rapport, nous reprenons le résultat de clôture de 2013, excédentaire pour 345 852 euros, c'est compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage 832 997 euros en fonctionnement et du besoin de financement de la section d'investissement de 487 145 euros. En fait c'est la différence entre les deux. Alors ce qu'on vous propose c'est, outre la reprise des résultats au titre de la section de fonctionnement, d'affecter essentiellement 255 000 euros à titre de provision pour risques. Alors c'est simplement une mesure de précaution que nous entendons prendre pour les risques qui peuvent être encourus suite à un certain nombre de contentieux. Voilà en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Pour l'investissement, on affecte en réserves également une somme assez conséquente, c'est la part affectée du résultat de fonctionnement, donc 577 000 euros en ressources, et nous avons également un solde d'exécution reporté au titre des emplois, voilà les éléments qui apparaissent au titre du fonctionnement et d'investissement ; le seul point important étant la provision que nous enregistrons.

Pour la Marette et c'est une zone de développement de l'habitat. C'est également une reprise de résultats. Nous inscrivons au titre d'équipements et travaux mais il n'est pas évident que nous soyons amenés à les entreprendre tous pour 231 844 euros mais cette écriture est nécessaire pour l'équilibre de la section. Pour l'investissement, vous avez constaté également qu'il n'y avait pas d'inscription budgétaire pour la Marette.

Pour la Longue Haie, il y a également la reprise des résultats, résultats positifs de 131 000 euros. Par contre, il est vrai qu'au niveau des produits de cession nous avons estimé 2 024 000 euros de ventes au titre de l'exercice 2014, on est obligés de réduire compte tenu de l'évolution de ces ventes, ça nous fait - 1 500 000 euros. On espère pouvoir continuer cette progression des ventes éventuellement, pouvoir en 2015 rattraper ces 1 500 000 euros de ventes. Et autrement, il s'agit essentiellement de mouvements d'ordre, c'est-à-dire de mouvements qui n'entraînent pas de dépenses ou de recettes réelles. Pour la section d'investissement, il y a aussi des inscriptions pour l'équilibre de la section, il n'est pas du tout prévu de les mobiliser au niveau des emprunts mais sur le plan comptable et sur le plan de l'orthodoxie, puisqu'on a beaucoup parlé de l'orthodoxie budgétaire tout à l'heure, il faut quand même inscrire 1 284 000 euros que nous ne mobiliserons pas avant la fin de l'année. Des mouvements d'ordre bien évidemment qui apparaissent en dépenses mais là ça n'entraîne aucune dépense et aucune recette effective.

En ce qui concerne Agel cette fois-ci, section de fonctionnement aucune inscription budgétaire en recettes, dépenses aucune inscription budgétaire donc pas de modifications. Il n'y a que pour l'investissement où il va falloir faire un recours provisionnel pour l'équilibre de la section donc en emprunt, nous reparlerons tout à l'heure à travers une délibération qui va venir au titre de l'emprunt, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce recours provisionnel est pour pouvoir financer le solde d'exécution reporté de 2 290 000 euros. Alors pourquoi cette situation-là ? C'est que nous avons enregistré pas mal de retards dans la commercialisation des opérations au titre d'Agel et il est nécessaire de continuer le financement de cette opération pour que les ventes puissent se réaliser au fur et à mesure.

Pour le Tilloy, ce sont des mouvements d'ordre, donc pas de dépenses, recettes réelles : 72 224 euros. Ça permet aussi de mettre en équilibre les reports de 2013 : 72 224, donc la constatation au titre des comptes administratifs. Et en ce qui concerne la section d'investissement, il y a un recours provisionnel pour l'équilibre de la section au titre des emprunts que nous ne mobiliserons pas également avant la fin de l'année mais pour l'équilibre financier je suis obligé de l'inscrire au titre de l'exercice 2014 afin de financer le solde issu du compte administratif 2013.

Nous avons aussi les Longues Rayes, opération d'ordre donc pas de mouvements réels en fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. En section d'investissement, c'est également le financement provisionnel du solde issu du compte administratif 2013 qu'il va falloir financer pour 285 606 euros.

J'en ai terminé sur le bref exposé de ces 6 budgets annexes et maintenant éventuellement je suis prêt à répondre à vos questions.

**M. NARZIS :** Ce soir, j'ai entendu plusieurs élus de la majorité municipale se glorifier du sérieux de la gestion municipale à Beauvais.

**Mme Le MAIRE :** Non, on ne se glorifie pas !

**M. NARZIS :** Si, vous vous êtes glorifié du sérieux, vous fanfaronnez, on va dire, on va atténuer.

**Mme Le MAIRE :** Ça ne va pas recommencer ! On fait état de... On est d'accord monsieur NARZIS.

**M. NARZIS :** On fait état du sérieux de votre gestion. En ce qui concerne le budget annexe de l'eau, on va remettre un peu en cause votre sérieux parce que nous parlons ici d'une affaire que vous aviez volontairement cachée aux beauvaisiens, et heureusement que la presse l'a rendue publique au mois de février, je veux parler de l'affaire VEOLIA. Cette société a déposé un recours en février dernier devant le tribunal Administratif d'Amiens, pour réclamer à notre ville une indemnisation à hauteur de 1 800 000 euros, suite à l'annulation par la cour administrative de Douai, en 2010, du contrat de délégation de service public qu'elle détenait depuis 2008 pour la gestion et la distribution de l'eau potable. Je rappelle à l'assemblée que cette annulation, demandée par les services de la Préfecture et confirmée par le tribunal administratif d'Amiens en 2009 puis par la cour administrative de Douai en 2010, est due au non respect

par la mairie de Beauvais d'un article du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission chargée de retenir le délégataire.

Ce qui révèle, il faut le dire, un manque de sérieux, un certain amateurisme, et un amateurisme qui va nous coûter sans doute très cher. Madame le Maire, VEOLIA vous a fait connaître il y a deux ans et demi, sa demande d'indemnisation. Votre premier adjoint à l'époque vous a conseillé d'accepter une transaction avec la société afin de limiter l'impact négatif sur les finances de notre ville. Il vous a même écrit un rapport, rendu public également par la presse, où il vous disait – ce sont les termes, c'est écrit noir sur blanc « il me paraît extrêmement dangereux tant sur le plan financier que sur le plan politique » - c'est vrai que les municipales approchaient – « de ne pas traiter immédiatement au fond cette affaire – les mots ont un sens – sur le plan juridique et d'après la jurisprudence ils peuvent nous attaquer au tribunal, ils ont toutes les chances d'obtenir la totalité de l'indemnisation ». Vous avez décidé, Madame le Maire, de ne pas retenir la proposition de votre premier adjoint ; et donc vous avez décidé de laisser la justice trancher cette affaire. Vous avez donc pris un risque important pour les finances de la ville. Non mais c'est très bien si vous me répondez que vous avez une bonne nouvelle. Je rappelle juste que la somme de 1 800 000 euros qui avait été demandée par VEOLIA représente sur 6 ans l'augmentation de la cantine scolaire, 300 000 euros par an, c'est pour donner quand même l'ampleur de la somme. Madame le Maire, considérant l'enjeu de ce dossier, puisque apparemment vous avez des éléments, est-ce que vous pouvez porter à la connaissance du conseil municipal où nous en sommes sur la procédure judiciaire, puisque pendant deux ans et demi vous n'en avez pas informé le conseil municipal ?

**Mme Le MAIRE :** JE voudrais tout d'abord, devant mes collègues, dire toute l'estime que je porte à Jean-Marie JULLIEN et à quel point il a toujours eu des recommandations judicieuses. Il se trouve que celle-là, nous en avons discuté en bureau d'adjoints et devant les conseils juridiques, parce qu'on a quand même des conseils juridiques dans cette ville, et financiers, nous avons convenu que nous allions attendre une décision du tribunal. Je vais vous dire pourquoi. Qu'est-ce que vous auriez fait vous à notre place si subitement VEOLIA avait dit « finalement puisque vous avez l'air un peu réticents, ça ne va pas être 1,8 million ça va être 1,2 million » ? C'est curieux comme réaction d'une grande entreprise. Donc évidemment j'imagine que vous vous seriez dit « écoutez puisqu'on peut baisser de 1,8 à 1,2 et bien on peut peut-être baisser de 1,2 à 600.000 € après tout ». Et donc on est rentré dans cette démarche-là, fort encouragés évidemment par des experts dans ce domaine. Et nous pensons, puisque les recommandations de nos experts nous ont suggéré que ça pouvait descendre en effet entre 500 000 et 600 000 euros, à aller au bout de la procédure. Voilà où nous en sommes.

**M. NARZIS :** Alors je suis halluciné par ce que je viens d'entendre ! Madame le Maire, vous êtes en train de nous expliquer ce soir que la ville de Beauvais va payer entre 500 000 et 600 000 euros pour une erreur d'illégalité dans une commission municipale !

**Mme Le MAIRE :** Monsieur NARZIS, non mais est-

ce que je peux vous répondre, Monsieur NARZIS ? On a eu un procureur, maintenant on a un magistrat...

**M. NARZIS :** Non je vous ai entendue, Madame le Maire.

**Mme Le MAIRE :** Je peux vous répondre quand même !

**M. NARZIS :** Madame le Maire, excusez-moi, vous nous dites depuis le mois de juin que l'État est méchant avec nous, on a des baisses de dotations, etc. Et ça vous abreuvez, d'ailleurs je remarque que la communication de la ville est quand même très intense, il y a de l'argent pour la communication anti Hollande dans cette ville ! Ça on le constate.

**Mme Le MAIRE :** Oh ça ne coûte pas très cher !

**M. NARZIS :** Non mais ça on le constate ! Vous avez de l'argent ! Madame le Maire, je tiens juste à vous souligner une chose, vous parlez de baisses de dotations de l'État, certes, vous savez ce qu'on en pense, on l'a condamné !

**Mme Le MAIRE :** Monsieur NARZIS, vous êtes en train de mélanger tous les sujets !

**M. NARZIS :** C'est vous qui mélangez tout, vous êtes en train de dire que pour une erreur dans une commission...

**Mme Le MAIRE :** Monsieur NARZIS, nous sommes sur une procédure au tribunal administratif. Je n'assume pas de faire payer aux beauvaisiens 1,8 million puis 1,2 million puis pourquoi pas 500 000 euros. Maintenant je vais revenir sur la raison. La raison elle était totalement fallacieuse, c'est pour ça que nous l'avons attaquée au tribunal administratif, nous avons eu une remarque comme quoi la direction de la concurrence et des prix n'avait pas été associée aux débats. Or, l'enveloppe, nous en avons la trace, avait été adressée sauf que la concurrence et les prix ce jour-là, pourquoi je vous le demande, n'est pas venue assister et donc malheureusement pour nous nous avons eu cette remarque. Maintenant il est hors de question d'accepter de payer 1,8 million quand on nous repropose 1,2 million et pourquoi pas 500 000 euros. Donc nous irons jusqu'au bout Monsieur NARZIS. Je suis extrêmement déterminée sur ce dossier.

**M. JULLIEN :** Une petite précision quand même sur cette irrégularité dont vous vous targuez tout à l'heure qui, si on vous écoute, est particulièrement grave. Je me souviens avoir présidé cette Commission. La concurrence et la répression des fraudes n'était pas présente alors qu'elle avait été dûment convoquée, la seule chose que l'on nous a reprochée c'est de ne pas avoir pu produire l'accusé de réception de la lettre recommandée convoquant la concurrence et la répression des fraudes. Alors jusqu'à présent c'est vrai qu'au niveau de la concurrence et la répression des fraudes, on fait un peu confiance, on a envoyé les convocations en lettre simple. On nous a reproché de ne pas avoir fait ça en lettre recommandée. Alors maintenant, je vais vous dire ce que nous faisons, pour la concurrence et la répression des fraudes on envoie systématiquement des recommandés, ce dont

d'ailleurs ils se plaignent parce qu'ils disent « pour quoi vous ne nous faites pas confiance, pourquoi vous nous obligez à recevoir des recommandés, à signer des AR », j'ai dit « et bien oui mais c'est à cause de l'affaire VEOLIA ». Voilà à quoi on joue tout simplement à cause d'un malheureux accusé de réception. Maintenant, je vais être extrêmement clair, je suis particulièrement outré de voir qu'un document sous ma signature, interne, qui n'aurait jamais dû sortir du bureau municipal, qui était une simple proposition, ait pu être communiqué à la presse. Je crois qu'au conseil, au bureau municipal, nous sommes tenus au secret, à la confidentialité, c'est un document que j'ai entendu soumettre à mes collègues mais il est bien évident que c'est le bureau municipal, sous l'autorité de Madame le Maire, qui était souverain. A partir du moment où le Bureau Municipal et Madame le Maire avaient pris la décision de rejeter la proposition que j'avais faite, il m'appartenait également de m'y conformer absolument et de suivre bien évidemment les décisions prises collégialement par ce bureau. Ça me paraît absolument normal, je n'étais pas là non plus pour jouer les vilains petits canards et foutre la perturbation au sein de l'équipe municipale, faute de quoi j'aurais dû normalement m'en aller. Il était bien évident que dans ce genre de situation il faut être particulièrement clair et particulièrement solidaire. Vous voyez à quoi ça tient, l'erreur administrative c'est l'accusé de réception, alors vous voyez un petit peu les conséquences que ça peut entraîner.

Maintenant vous nous reprochez, bien évidemment à l'occasion de ce dossier, « vous ne faites pas de prévisions, vous n'êtes pas prévoyants ». Mais je vais vous dire une chose, si je n'étais pas prévoyant je n'aurais pas inscrit de provisions. Je profite de ce qu'il y a cet excédent de 255 000 euros pour les mettre de côté au cas où. Très honnêtement, si nous gagnons le procès, je serai assez content moi de retrouver les 255 000 euros pour les remettre au pot commun et les utiliser pour d'autres services municipaux. Il est bien évident que cet argent-là est simplement une mesure de précaution, de sage précaution ! Et voilà un petit peu la sagesse avec laquelle on gère les deniers publics.

**Mme Le MAIRE** : J'ajouterai, pour compléter les propos de Jean-Marie JULLIEN, que je trouve particulièrement indécent vos attaques incessantes sur la qualité de l'administration et la qualité des services de cette ville qui se dépensent absolument quotidiennement pour gérer notre collectivité avec exemplarité. Donc ça n'arrête pas, il n'y a pas si longtemps vous parliez de mauvaise gestion et aujourd'hui vous critiquez l'administration, je trouve cela absolument déplacé Monsieur NARZIS !

**M. NARZIS** : Mais je n'ai pas critiqué l'administration, à ce que je sache la commission est dirigée par un élu, oui ou non ? Mais attendez, je n'ai pas critiqué l'administration, est-ce que vous avez entendu une seule fois que j'avais critiqué l'administration ? Non mais vous détournez mes propos.

**M. PIA** : On voit bien, Monsieur NARZIS, que vous essayez de faire votre petit coup médiatique sur la question de l'eau. Je voudrais dire ce soir, pour avoir participé à cette fameuse réunion de bureau où effec-

tivement Jean-Marie JULLIEN nous avait fait cette note et nous en avons discuté très longuement, et il y a déjà maintenant quelques années, qu'à un moment donné il faut prendre des décisions. Pourquoi nous avons pris cette décision ? Parce qu'il valait mieux effectivement laisser la justice trancher, Madame le Maire vient de l'expliquer, et je n'imagine même pas si nous avions tenté de négocier un accord avec VEOLIA, alors on se serait fait traiter de quoi cette fois-ci ? Je vous pose la question.

**M. BOURGEOIS** : Je voudrais apporter une précision technique parce que je pense que personne ne peut rien comprendre à la manière dont les choses sont présentées. De quoi s'agit-il en réalité du point de vue technique ? A cause de cette décision du tribunal il a fallu avoir une gestion provisoire déléguée pendant un an. Or, pendant un an VEOLIA a continué à faire des investissements. Donc en réalité, présenté comme ça, on peut croire que cette somme est une amende parce que la procédure a failli. Il ne s'agit pas du tout d'une amende cette somme, il s'agit d'une évaluation des amortissements qui étaient dus aux travaux effectués par VEOLIA pendant une année de gestion provisoire, puisqu'on avait décrété une gestion provisoire le temps de relancer l'appel d'offre. Donc ce que nous contestons, et qu'il faut toujours faire avec les grands groupes, c'est évidemment laisser devant un tribunal, les experts, évaluer avec justesse la somme qui est due. Il y a une somme qui effectivement est due à VEOLIA pour des travaux réalisés pendant un an, il ne s'agit en aucun cas d'une amende infligée à la ville de Beauvais, et évidemment la première note 1,8 million nous a paru absolument exorbitante et c'est pour ça que nous avons réagi pour qu'un tribunal évalue le juste prix des investissements réalisés. Voilà toute l'affaire. Alors ne cherchons pas non plus à faire de grands effets de manches évidemment qui n'intéresseront personne, mais voilà la réalité des choses. Ça a été un très mauvais coup évidemment pour ce motif futile et difficilement prouvable d'avoir comme ça un retard de la délégation de service public pendant un an, soit la justice a dit la loi, ok, mais nous on n'a pas à payer, parce que souvent ils profitent de ces petites péripéties pour forcer la note sur les travaux.

Or, connaissant un peu les ficelles, on a dit non 1,8 million ne correspond certainement pas à ça. Laissons les experts devant un tribunal juger de la juste somme qui est due. Mais effectivement il y a une somme qui est due.

**Mme Le MAIRE** : Voilà, c'est la réalité des choses.

**M. NARZIS** : Non, je ne peux pas vous laisser dire ça, ce n'est pas la dure réalité des choses. Au départ, il y a bien eu une erreur dans cette commission oui ou non ?

**Mme Le MAIRE** : Non il y a eu une absence.

**M. NARZIS** : D'accord, il n'y a pas eu d'erreur. Donc si vous perdez donc par exemple 500 000 ou 600 000 euros ça voudra dire qu'il n'y aura quand même pas eu d'erreur.

**M. TABOUREUX** : On vient de nous expliquer... Pardon ! Votre geste-là, vous pouvez le garder pour vous, ok !

**Mme Le MAIRE** : Il ne veut plus entendre, en fait c'est ça il faut que vous entendiez la vérité, monsieur NARZIS, c'est ça le problème.

**M. TABOUREUX** : On vient de vous expliquer d'une façon très claire que cette somme recouvrait des amortissements d'investissements effectués pendant une année. Ce n'est pas une amende ! Alors vous, vous êtes halluciné par des propos mais je suis également très intrigué parce que j'ai l'impression que vous êtes trois ou quatre là à penser que quand on fait de la politique et que quand on est dans un exécutif forcément on truande, forcément on cache la vérité, forcément on est menteurs, forcément on est pervers, etc. Y en a marre ! On vous explique les choses de la façon la plus honnête et transparente qui soit, non mais écoutez !

**Mme Le MAIRE** : Si, c'est très transparent justement ! C'est ça que vous ne comprenez pas ! Vous êtes d'une malhonnêteté intellectuelle absolument énorme ! Enfin c'est incroyable ! On vous explique les choses, d'ailleurs montrez les documents à qui vous voulez, ils sont transparents ! On vous explique qu'il y a eu des dépenses, on ne veut pas payer et on fait une procédure, il n'y a rien de plus clair que ça ! On aurait accepté de payer le 1,8 million, vous auriez dit « oh les grands groupes, c'est VEOLIA-Ville ! » Vous êtes dans l'opposition, s'opposer ce n'est pas traiter les gens de voyous, d'impécunieux, d'incompétents, etc... Monsieur NARZIS, ce n'est pas la peine d'essayer d'exister en nous démontrant qu'on a tort, c'est vous qui avez tort ! Il faut apprendre les règles du jeu. Alors Monsieur RAHOUI à la rigueur.

**M. RAHOUI** : « À la rigueur ! » Ce n'est pas un dossier transparent, Madame le Maire. Parce qu'il a fallu que l'un des vôtres diffuse, comme l'a dénoncé Jean-Marie JULLIEN, il y a quelques temps ce document pour qu'on puisse en être informés.

**Mme Le MAIRE** : Allons monsieur RAHOUI, les petits coups bas de la politique !

**M. RAHOUI** : Ce coup bas vient de votre camp, Madame le Maire, je ne suis pas membre du bureau municipal, aucun des membres de l'opposition d'ailleurs n'est membre du bureau municipal, ça vient de votre propre camp !

**Mme Le MAIRE** : On sait très bien d'où ça vient Monsieur RAHOUI !

**M. RAHOUI** : Il a été diffusé de l'intérieur et ça a été rendu public par cet intermédiaire-là. Ça n'est pas si transparent que ça !

**Mme Le MAIRE** : Monsieur RAHOUI, enfin ce qui est quand même incroyable c'est que vous n'ajoutez aucun crédit à ce que nous pouvons dire ! Ça commence à bien faire ! On vous explique ce qui s'est passé, vous en prenez acte, c'est tout !

**M. RAHOUI** : Moi, j'aurais ajouté davantage de crédit, Madame le Maire, si vous aviez associé, à l'époque, l'ensemble du conseil municipal en exposant publiquement le problème et là vous auriez pu compter sur mon soutien pour justement monter au créneau sur ce point, on l'a déjà fait Madame le Maire !

**Mme Le MAIRE** : Donc à partir d'aujourd'hui sur ce dossier vous allez voter à l'unanimité ! On compte sur votre soutien.

**M. RAHOUI** : Vous ne pouvez pas douter de ça puisqu'on a été régulièrement en soutien de plusieurs de vos délibérations et si on avait eu clairement le problème posé sur la place publique... Après il y a un autre élément qui est à prendre en compte dans la note de Jean-Marie JULLIEN, c'est l'élément tactico-politique, c'est-à-dire qu'il vous alerte en vous disant : « on est à quelques semaines de l'élection municipale », ou à quelques mois, parce que je ne sais pas quand est-ce qu'il a écrit cette note, « il faut traiter ce problème parce que l'opposition aura beau jeu de dénoncer ce qu'on a fait ».

Il y a une dimension politique quand même dans ce qu'il a pu dire et ce qu'il a pu écrire, et je le rejoins sur ce point-là. Après je ne sais pas ce soir s'il regrette ce qu'il a écrit ! Il n'a pas été suivi, effectivement, je trouve que c'est plutôt loyal et respectueux de sa part que de s'aligner à la majorité, il est dans une logique de travail de groupe, il était à l'époque premier adjoint, c'est tout à son honneur que de se plier à la discipline de groupe et de se ranger à la majorité et de se ranger aux arguments qui ont pu être exposés par des experts. Vous avez eu l'avis de votre élu en charge de la question des finances, vous avez décidé de compléter cet avis par des avis d'experts.

**Mme Le MAIRE** : Mais je ne vous permets pas de dire ce que j'ai fait, comment j'ai pensé, comment j'ai analysé ! Nous étions 12 adjoints ! Enfin, monsieur RAHOUI ça suffit !

**M. RAHOUI** : Je me contente de rappeler ce que vous venez de dire.

**Mme Le MAIRE** : Vos élucubrations politico, stratégique, électoralistes sont assez particulières.

**M. RAHOUI** : Il ne faut pas que ce dossier vous gêne ! ça peut vous gêner, ce n'est pas notre problème ! Nous on joue notre rôle, celui de poser des questions.

**Mme Le MAIRE** : Mais il ne me gêne absolument pas !

**M. RAHOUI** : Je termine mon intervention, je pense qu'on est entre adultes responsables, on peut s'écouter les uns les autres, Olivier tu as assez désagréablement rappelé à l'ordre Grégory lorsqu'il tentait de terminer son intervention, je pense que tu peux me laisser terminer mon intervention et moi je t'écouterai...

**Mme Le MAIRE** : D'abord il s'appelle monsieur TABOUREUX et, au conseil municipal, vous le voyez !

**M. RAHOUI** : Vous savez, Madame le Maire, j'aurais bien aimé vous entendre prononcer des rappels à l'ordre de ce type-là le jour où on a entendu une de nos collègues se faire insulter de sorcière ici, j'aurais bien aimé vous entendre faire des rappels à la règle de ce type-là lorsque moi-même j'ai été insulté de connard ici !

**Mme Le MAIRE** : Vous n'avez pas entendu je l'avais fait à l'époque ! J'avais désavoué totalement !

**M. RAHOUI** : Il n'y a pas eu de suspension de séance comme vous l'avez fait tout à l'heure, vous n'avez même pas cherché à faire sortir cette personne. Bref, je ne vais pas revenir sur l'épisode car la page est tournée et je n'en veux même pas à la personne qui est concernée. En tout état de cause, il y a une chose que vous ne nous empêcherez pas de faire, Madame le Maire, c'est de jouer notre rôle d'élu, de poser les questions et d'attendre de vous des réponses parce que, en tant que maire, il est de votre responsabilité d'apporter des réponses lorsqu'on s'interroge. Grégory a posé des questions pertinentes et on attend de vous des réponses claires.

**M. TABOUREUX** : Mais vous ne posez pas de question justement ! Vous héritez d'une information que vous ne vérifiez pas, vous n'allez pas la vérifier à la source et pendant plusieurs mois vous balancez chez les gens, dans la presse, etc, le fait que la ville va payer 1 800 000 euros ! Sur quelle base ? Une base qui est erronée. Donc posez des questions, faites votre boulot d'opposant bon Dieu !

**M. JULLIEN** : Je suis particulièrement outré par cette mise en cause personnelle de nos collègues de l'opposition. Je suis désolé, je pense avoir fait honnêtement mon boulot et surtout manifesté non seulement mon sens de l'opportunité et surtout de l'analyse qui a pu être faite au niveau de ce dossier mais également de la loyauté que j'ai pu faire vis-à-vis de l'équipe municipale. Ceci étant dit, je voudrais quand même bien qu'on revienne à la délibération parce que le ton qui a été pris jusqu'à présent voudrait dire que vous seriez contre l'attribution de cette somme de 255 000 euros à titre de provision. Alors à ce moment-là assumez votre vote, votez contre cette décision modificative n° 1 et à ce moment-là on verra bien qui est imprévoyant.

**M. PIA** : Je voudrais dire ce soir, mesdames et messieurs de l'opposition, que nous sommes tout à fait d'accord pour dialoguer avec vous et nous expliquer sur les dossiers, il n'y a aucun souci, mais vous êtes toujours sur le ton de l'accusation. On a l'impression que votre objectif est de systématiquement porter l'anathème sur les décisions que Madame le Maire et nous-mêmes nous prenons. Je voudrais vous rappeler quand même une chose c'est que quand on décide d'aller en justice c'est le maire effectivement, et ça on l'a voté en conseil municipal, qui décide d'ester en justice, c'est son pouvoir propre. Alors c'est vrai que ce n'est pas en conseil municipal qu'on décide de ces choses c'est en bureau municipal, parce que Madame le Maire souhaite toujours, quand il y a des grandes décisions importantes à prendre, de faire participer ses adjoints et également les élus de la majorité pour prendre des décisions.

**M. DE SAINTE MARIE** : Alors je ne suis pas halluciné, je suis stupéfait par le propos de monsieur NARZIS qui dit qu'il y a un risque d'aller en justice. Je vais vous dire ma conception que j'ai de la politique, c'est-à-dire qu'on est dans les institutions, on s'y plie. Si monsieur RAHOUI veut toutes les idées, tous les conseils qu'on peut donner à Madame le Maire, il va

falloir qu'il se lève de bonne heure et qu'il se couche très tard vu comment ça fuse dans cette équipe, et que dans la république il y a des lois, il y a des façons de faire. Pour moi dans la république française, la justice n'est pas un risque, monsieur NARZIS, elle est là pour nous protéger. Dealer avec telle ou telle entreprise ça c'est enfreindre la justice. Je suis absolument outré de ce que j'entends !

**Mme Le MAIRE** : On va passer au vote des six délibérations.

**Dossier 3** : budget annexe eau : 6 voix contre et 1 abstention

**Dossier 4** : la Marette, 7 abstentions

**Dossier 5** : la Longue Haie, 7 abstentions

**Dossier 6** : Agel, 7 abstentions

**Dossier 7** : Le Tilloy, 7 abstentions

**Dossier 8** : Les Longues Rayes, 7 abstentions

## **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 674 644 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE DEUX OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE**

### **M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu l'accord de principe du 20/03/2014 sur le prêt donné par la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le projet de contrat établi par la caisse des dépôts et consignations ;

Compte tenu de l'état d'avancement des 2 opérations de rénovation urbaine suivantes : aménagements commerciaux, accompagnement des transferts / reconversions, déficit locatif de promotion ;

Considérant l'offre de la caisse des dépôts et consignations correspondant au financement des 2 opérations de rénovation urbaine citées ci-dessus situées dans le quartier de Saint Jean à Beauvais ;

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un emprunt de 1 674 644 euros, aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

**Article 2** : principales caractéristiques du prêt :

Type : prêt PRUAM ;

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 1 674 644 euros ;

Durée totale de la ligne du prêt : 44 trimestres

Périodicité : Trimestrielle ;

Durée : 11 ans ;

Index : Livret A;

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % ;

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR) ;

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0.50 % maximum (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A) ;

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

**Article 4** : monsieur le directeur général et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Bien mes chers collègues, je l'avais un petit peu annoncé tout à l'heure, c'est que pour l'opération de rénovation urbaine Agel il est nécessaire de souscrire un emprunt. Alors vous vous souvenez que nous avons pris une délibération qui donnait les pouvoirs dans le cadre de l'enveloppe budgétaire au Maire de pouvoir souscrire les emprunts, malheureusement la caisse des dépôts et consignations a exigé pour cet emprunt une délibération spécifique du conseil municipal.

Alors vous en avez les caractéristiques dans votre dossier, c'est pour 1 674 644 euros, avec comme index, alors c'est un index particulièrement sécurisé puisque c'est l'index du livret A. Je ne vais pas rentrer dans le détail, vous savez à quel point nous sommes attachés à la réussite du programme de renouvellement urbain et également à la réussite de l'opération Agel. Nous avons besoin de cette somme-là pour poursuivre les investissements nécessaires en ce qui concerne Agel. Nous estimons pouvoir amortir bien évidemment cette dépense par les ventes que nous allons pouvoir réaliser, malheureusement elles se réalisent plus lentement que prévu, et nous pourrons donc à l'issue de cette opération faire un bilan global de cette opération.

Donc je vous demande mes chers collègues de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations.

**Mme Le MAIRE** : Pas de questions ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

*En annexe, le contrat de prêt n° 11026.*

## ADHÉSIONS À DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS

### M. JULLIEN, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais adhère depuis plusieurs années à des organismes et associations qui œuvrent dans divers domaines (culturel, économique, patriotique, social, sportif etc.) pour lesquels un ensemble de délibérations du conseil municipal ont été prises, dont celle du 20 juin 2008 qui visait au début du précédent mandat, à en établir la liste.

Afin de mettre à jour cette liste, il est proposé au conseil municipal de reconduire les adhésions suivantes :

ORGANISMES	COMMENTAIRES	Montant cotisation (2013 ou 2014)
Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)	Adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information	830,00
Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs (ACTU)	Etudier les besoins des collectivités territoriales en informatique pour assurer une rentabilité optimale et permettre une coordination entre les utilisateurs	400,00
Association Nationale villes et pays d'art et d'histoire villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH/VSSP)	conserver le label Ville d'art et d'histoire, organisation de colloques et séminaires	2 226,36
CCMO EVEIL - Bisous d'esquimaux	Achat 1 berceau	200,00
Comité départementale des courses hors stade de l'Oise	Droit d'inscription au calendrier Oise 2014 d'une épreuve devant se dérouler (transquar)	16,00
Comité Départemental Voile Oise (CD VOILE OISE)	cotisation de l'école municipale	23,00
Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU animé par COMPUBLICS)	Adhésion au club des maires et de la rénovation urbaine	1 200,00
Conseil national de l'ordre des architectes	Prise en charge nécessaire pour chantiers sous maîtrise d'œuvre en régie directe.	700,00
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	développer la promotion collective du label	800,00
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	veille réglementaire + retours d'expérience avec d'autres collectivités ou régies.	1 788,77
Fédération des Comités de Jumelage de l'Oise (FCJO)	Promouvoir la construction européenne à travers l'action des comités de jumelage	50,00

Fédération française de voile	Agrément de la Fédération	270,00
Villes de France (ex. Fédération des maires Villes Moyennes)	interlocuteur privilégié auprès de l'Etat pour des préoccupations à caractère économique, social pour des Villes d'une importance comparable à Beauvais	5 009,31
Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)	interlocuteur privilégié auprès de l'Etat pour le développement de la décentralisation culturelle. Colloque et formation des élus	832,00
Idéal connaissances (petite enfance)	échange de savoir-faire entre les collectivités	820,00
Info Point Europe	information des Citoyens sur l'Europe fournitures de services (prêt d'expo. documentation, réalisations d'animations européennes)	300,00
Les villes du grand bassin Parisien	partenaire dans le cadre du schéma directeur de la région parisienne	1 000,00
Ligue de voile Picardie	Adhésion base nautique plan d'eau du canada	25,00
Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis	inventorier le patrimoine et susciter la mise œuvre des travaux d'entretien ou de restauration	60,00
Union des Maires de l'Oise (UMO)	adhésion à l'Association des Maires de France, participation aux séances de formation, accès au service de Conseil Juridique	12 492,70
Villes internet	label National Ville Internet – Animation des réseaux d'acteurs de l'Internet citoyen	2 809,05
Planète sciences	Participation aux trophées de robotique, formation gratuite proposée, matériel offert, aide au transport et à l'hébergement selon le site de la compétition	50,00
Ligue régionale de triathlon Picardie	frais d'agrément de l'ensemble des épreuves du Triathlon (licences)	211,00
Association des membres de la légion d'honneur décorés au péril de leur vie	Adhésion pour honorer tous ses enfants victimes des guerres	30,00
Réseau national des maisons des associations (RNMA)	Développer la vie associative sur l'ensemble du territoire pour accroître leurs actions	487,00
Ombelliscience Picardie	Prêt gratuit d'exposition et de matériel d'animation	150,00
Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine – ANAP	L'ANAP réunit les animateurs de l'architecture et du patrimoine et a pour but la promotion des actions menées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire	25,00
Agence pour le Picard	Promotion de la langue picarde	30,00

Cette délibération annule et remplace l'ensemble de celles prises auparavant concernant les adhésions de la ville de Beauvais.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'imputation 6281.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. JULLIEN** : Alors il s'agit d'une délibération que nous prenons traditionnellement en début de mandat. Nous devons donc délibérer pour maintenir ou renouveler des adhésions auprès d'un certain nombre d'organismes, vous en avez la liste, je vous en épargne la lecture. La plupart de ces organismes ont des cotisations qui sont proportionnelles à notre population et pour d'autres organismes avec des cotisations beaucoup plus faibles, il s'agit de montants forfaitaires. Nous avons donc regardé en détail cette liste-là, toutes ces adhésions nous apparaissent pertinentes, c'est pour ça que je vous propose mes chers collègues de bien vouloir reconduire ces adhésions.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie. Pas de questions ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération en date du 13 février 2004, le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé le principe de la mise en place d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission a pour mission d'évaluer le volume des charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis et d'arrêter le montant des attributions des compensations qui seront versées, après que l'intérêt communautaire d'un certain nombre de domaines de compétences ait été arrêté.

Chaque commune est représentée, au sein de cette commission, par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, hormis la ville de Beauvais qui bénéficie de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de renouveler les représentants de la ville de Beauvais au sein de cette instance en désignant 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La Commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 17/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Messieurs Franck Pia, Jean-Marie Jullien, Jean-Luc Bourgeois, sont désignés, à la majorité, en qualité de membres titulaires, et messieurs Charles Locquet, Olivier Taboureux et madame Corinne Corillon, sont désignés, à la majorité, membres suppléants, afin de siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

**Mme Le MAIRE** : Je rappelle que cette commission a pour mission d'évaluer le volume des charges transférées des communes vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis et d'arrêter le montant des attributions de compensation qui sont versées. Donc chaque commune est représentée au sein de la commission par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sauf la ville de BEAUVAIS qui bénéficie de trois délégués titulaires et de trois suppléants.

Donc il vous est proposé de renouveler les représentants de la ville de BEAUVAIS au sein de cette instance en désignant les titulaires et les suppléants. Nous vous proposons comme délégués titulaires Franck PIA, Jean-Marie JULLIEN et Jean-Luc BOURGEOIS et comme délégués suppléants Charles LOCQUET, Corinne CORILLON et Olivier TABOUREUX.

**M. VIGUIER** : Le groupe UTILE POUR BEAUVAIS vous propose une candidature celle d'Anne ROUIBI-GEFFROY en titulaire et une candidature celle de Jacqueline FONTAINE en suppléant.

**Mme Le MAIRE** : et bien écoutez nous allons passer au vote. Est-ce que vous voulez qu'on vote à bulletin secret ou à main levée ? On vote à main levée ? Oui ? Alors très bien, alors on va voter un par un.

Alors pour Franck PIA : votes contre ? Votes abstentions ? **Pour ? 36.** Très bien.

**Jean-Marie JULIEN : 36**

**Jean-Luc BOURGEOIS : 36.**

Donc sont élus délégués titulaires **Franck PIA, Jean-Marie JULLIEN et Jean-Luc BOURGEOIS.**

Et comme suppléants donc nous vous proposons

**Charles LOCQUET** : qui est-ce qui vote pour ?

Très bien.

**Corinne CORILLON :**

**Olivier TABOUREUX :**

Je vous remercie donc les trois suppléants sont donc **Charles LOCQUET, Corinne CORILLON et Olivier TABOUREUX.**

Nous passons au dossier numéro 12 qui est le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un tel document permet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal.

Les grandes thématiques de ce règlement sont les suivantes :

- les travaux préparatoires ;
- la tenue des séances ;
- les débats et le vote des délibérations ;
- les comptes rendus des débats et décisions ;
- les commissions et comités consultatifs ;
- les groupes de l'Assemblée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : Nous devons évidemment à chaque début de mandat valider le règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent notre installation. Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint, je vous fais grâce évidemment de la lecture.

Il y a des questions ?

**M. VIGUIER** : Juste pour préciser parce que je crois que l'inverse a été dit tout à l'heure en début de séance, sur la composition des groupes, c'était déjà 2 et ça reste 2.

**Mme Le MAIRE** : Oui Monsieur VIGUIER.

Est-ce qu'il y a des votes contre ce règlement intérieur ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

*En annexe, le règlement intérieur.*



## PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

### MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec des usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle.

Ainsi la collectivité est tenue de protéger les agents qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée, au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

- Les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les violences, menaces, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

- La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité de la condamnation civile prononcée à leur encontre par des juridictions judiciaires dès lors qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

- Les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle. La protection octroyée à l'agent victime recouvre l'obligation d'assistance juridique via la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissiers etc...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents relative aux frais de procédure dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Les dépenses seront imputées les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. MICHELINO** : Donc c'est la protection fonctionnelle des agents.

Les agents publics peuvent être exposés en raison de leur nature et de leur fonction à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public ainsi que la mise en cause de leur responsabilité juridique. L'article 11 de la loi du 13 juillet 83 pose le principe de la protection fonctionnelle. Vous avez

les 3 paragraphes qui vous précisent les différentes modalités.

Donc il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, l'adjoint délégué à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents relative aux frais de procédures dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. Les dépenses seront imputées des crédits prévus à cet effet, la commission « Administration générale personnel commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

**Mme Le MAIRE** : Pas de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

### MONSIEUR MICHELINO, MAIRE ADJOINT

L'élection des représentants du personnel pour le renouvellement du comité technique se déroulera le 4 décembre prochain.

Avant de procéder aux élections, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires appelés à siéger au comité technique.

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, le nombre de représentants titulaires du personnel pour les collectivités dont l'effectif se situe entre 1 000 à 2 000 agents est fixé entre 5 à 8.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1259.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 7 ;
- de maintenir le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 7 ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. MICHELINO** : Donc c'est la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'élection des représentants du personnel pour le renouvellement du comité technique se déroulera le 4 décembre prochain. Avant de procéder à ces élections, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires appelés à siéger au comité technique. Donc pour notre collectivité c'est 5 à 8 puisque c'est de 1 000 à 2 000 agents. Considérant la consultation avec les organisations syndicales le 13 mai 2014, il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique à 7 ; de maintenir le paritarisme numérique fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants, soit 7 ; de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. La commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie, même vote ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 8 ;
- de maintenir le paritarisme numérique fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 8 ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE** : Après avoir consulté les organisations syndicales, après leur scrutin, nous vous proposons de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 ; de maintenir le paritarisme numérique fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 8, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

### MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Selon les résultats des élections des représentants du personnel pour le renouvellement du comité technique qui se déroulera le 4 décembre prochain, chaque organisation syndicale devra désigner ses représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires appelés à siéger au CHSCT.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le nombre de représentants titulaires du personnel pour les collectivités dont l'effectif est d'au moins 200 agents ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1259.

## DÉSIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES GEORGES DARTOIS ET CLAUDE DEBUSSY

### Mme HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, plusieurs élus ont été désignés afin de siéger au sein des conseils d'école des écoles élémentaires.

Il convient de désigner des nouveaux membres titulaires et suppléants au sein des conseils d'école pour les écoles Georges Dartois et Claude Debussy.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir les désigner.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Arnaud de Sainte Marie, est désigné en qualité de membre titulaire, et madame Cécile Parage est désignée en qualité de membre suppléant, afin de siéger au sein des conseils d'école des écoles élémentaires Georges Dartois et Claude Debussy.

**Mme HERBANNE :** Ici il s'agit d'une délibération qui concerne la désignation de membres titulaires et suppléants au conseil d'école des écoles élémentaires Georges Dartois et Claude Debussy.

Par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, plusieurs élus ont été désignés afin de siéger au sein des conseils d'écoles des écoles élémentaires. Il convient donc de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants au sein de ces conseils d'écoles.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir les désigner, sachant que la commission « Administration générale, personnel et commerce », réunie le 16 septembre, a émis un avis favorable.

**Mme Le MAIRE :** Merci nous vous proposons donc comme membre titulaire pour l'école Dartois Arnaud DE SAINTE MARIE et comme membre suppléant Madame PARAGE, et pour l'école Debussy, Arnaud DE SAINTE MARIE également et Madame PARAGE de même. Est-ce qu'il y a des votes contraires, des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL DES SAGES

*CONSTITUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT*

### M. POLLE, CONSEILLER MUNICIPAL

Instrument de démocratie locale, véritable outil de participation et de dialogue et d'échanges, le conseil des sages vise les beauvaisiens âgés de plus de 60 ans. Ces derniers ont vocation à s'intéresser à tout dossier relatif à la vie des retraités de notre ville, mais aussi aux dossiers sur lesquels ces derniers souhaiteraient donner leur avis.

Le fonctionnement du conseil des sages vous est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du conseil des sages qui aura pour mission de mener des actions, des projets intergénérationnels ou des requêtes afin d'améliorer le quotidien ou le cadre de vie des aînés ou concernant des problèmes spécifiques à la ville.

La ville allouera une enveloppe budgétaire pour soutenir les actions initiées par le conseil des sages ;

- d'approuver la composition du conseil des sages (annexe 2 de la présente délibération)

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ces opérations.

La Commission « Administration générale, personnel, commerce », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## ANNEXE 1 :

### LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SAGES

1) Il faut être Beauvaisien et âgé de plus de 60 ans pour siéger au Conseil des Sages

2) La durée du mandat est de 6 ans

3) Le nombre de membres du Conseil est fixé à 22. La parité hommes-femmes doit être respectée

4) Le Président est désigné par Madame le Maire

5) Le Président du Conseil des Sages organise le recrutement et reçoit les candidatures des futurs membres

6) Les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Président du Conseil des Sages

7) Le Conseil des Sages procèdera à une réunion d'installation afin d'élaborer les projets et actions du Conseil.

## ANNEXE 2 :

### NOM PRÉNOM

Madame BEHAIS Josiane  
 Madame VASSEUR Monette  
 Madame PENON Geneviève  
 Madame DUPONT RAMUS Claudie  
 Madame NOLLET Pâquerette  
 Madame KEMPKA Claudette  
 Madame FLOURY Danièle  
 Madame BERNARD Monique  
 Madame JALOUSTRE Marie-Jeanne  
 Madame BOUCHEZ Michèle  
 Madame PAQUE Brigitte  
 Monsieur PAGES René  
 Monsieur CHAUSSON Jean-Claude  
 Monsieur SCHIFFRIN Serge  
 Monsieur HUBERT Francis  
 Monsieur GROS Guy  
 Monsieur NEEL Pierre  
 Monsieur CHRISTELBACH Jacques  
 Monsieur BOURGEOIS Patrice  
 Monsieur SANGNIER Hubert  
 Monsieur PORTEBOIS Daniel  
 Monsieur DEWULF Roger  
 Monsieur MOUTIN Dominique

**M. POLLE :** Madame le Maire, mesdames, messieurs les élus, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter une délibération visant à constituer le conseil des sages.

Depuis 2001, la municipalité de Beauvais a mis en place plusieurs instances de concertation locale : le

conseil consultatif de la jeunesse offrant aux jeunes l'opportunité de s'investir dans la vie de la cité, le conseil de l'avenir qui dessine un avenir probable pour notre cité, le grand forum qui invite tous les habitants pendant une après-midi entière à donner leur avis ou poser des questions sur l'action municipale en cours, ou encore les comités consultatifs de quartiers, sans oublier le conseil de la vie patriotique, le forum 21, le comité d'usagers de transports urbains du Beauvaisis. Le conseil des sages institué par Madame le Maire au cours de son premier mandat est un organe de démocratie locale important dans notre cité, il vise à donner la parole aux seniors beauvaisiens et à s'intéresser à tout dossier relatif à la vie des retraités de notre ville mais aussi aux dossiers sur lesquels ces derniers souhaitent donner leur avis. Les précédents conseils des sages ont joué un rôle important dans notre ville et ont fait des propositions aussi diverses que la piétonnisation du centre-ville, la mise en place de la colocation intergénérationnelle ou des anges gardiens, ou encore la mise en valeur de nos espaces-verts.

Le fonctionnement et la composition du conseil des sages vous sont présentés en annexe de la présente délibération. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création du conseil des sages qui aura pour mission de mener des actions, des projets intergénérationnels ou des requêtes afin d'améliorer le quotidien ou le cadre de vie des aînés ou concernant des problèmes spécifiques de la ville. La ville allouera une enveloppe budgétaire pour soutenir les actions initiées par le Conseil des Sages.

**Mme ROUBI-GEFFROY :** Donc je prends la parole mais pour dire bien sûr que tout d'abord le conseil des sages nous paraît vraiment être une instance importante et tout à fait d'accord pour cet organe de démocratie participative au sein de notre ville. Simplement, à la lecture de cette délibération, il y a quelques interrogations. Au niveau de la méthode il est mis dans le fonctionnement du conseil des sages que le président est désigné par le maire et ensuite le président des sages organise le recrutement et reçoit les candidatures des futurs membres. Je voulais savoir si ces étapes sont déjà réalisées puisque vous présentez après déjà une liste des membres, donc je suppose qu'il y a déjà un président désigné et il y a eu déjà des candidatures demandées et proposées. Est-ce que les clubs de retraités, toutes les associations ont été sollicités pour faire partie de ce conseil des sages ? Sur la composition de ce conseil des sages, sur les noms proposés peut-être manque-t-il un petit peu de représentants de la diversité. Je ne sais pas si les associations peuvent proposer des candidats qui représentent un petit peu tous les beauvaisiens, quelque soit leur origine, et je manie ça avec prudence, mais je pense qu'il faudrait peut-être que ce conseil des sages, puisqu'il est amené à donner des avis sur ce qui touche à la vie des beauvaisiens, à nos aînés dans la ville, soit un petit peu plus diverse.

D'autre part, je souhaitais savoir si le conseil des sages précédent a élaboré un document avec des propositions, de la même façon qu'on avait eu le document du conseil de la prospective, est-ce que le conseil des sages précédent a fait un bilan que l'on pourrait avoir ?

**Mme Le MAIRE :** Alors sur les bilans et sur les

propositions, oui, Madame ROUBI, ils ont travaillé et ils ont en effet élaboré un document sur un certain nombre de propositions. Maintenant sur la composition, nous avons reçu beaucoup de candidatures et il est clair que nous lançons le conseil des sages avec cette équipe-là, avec un président qui a accepté d'en prendre la présidence et s'il faut demain ou après-demain une ou deux personnes supplémentaires on peut très bien l'envisager et y réfléchir, si d'aventure nous avons d'autres candidatures.

**M. VIGUIER :** Je vais me permettre, Madame le Maire, d'insister un petit peu sur quelques unes des demandes qui vous ont été faites par ma collègue Anne ROUBI-GEFFROY. Vous nous dites que, à sa demande, il y a donc un bilan des réflexions du conseil des sages, du précédent mandat, qui existe. C'est une instance consultative qui recueille l'intérêt et les avis positifs de toute notre assemblée. Pourrions-nous être destinataires de ce rapport d'activités du conseil des sages ? Parce que je ne crois pas que nous en ayons eu connaissance au conseil municipal, ni à la fin du précédent mandat ni à l'entame de celui-ci.

Deuxième chose, est-ce que vous pourriez nous informer ce soir de l'identité de celui ou celle qui va présider le conseil des sages ?

**Mme Le MAIRE :** Il s'agit de Monsieur Dominique MOUTIN.

**M. VIGUIER :** Puisque c'est à Dominique MOUTIN qu'il échoie de gérer les candidatures et vous en avez reçues manifestement un certain nombre, de quelle manière avez-vous procédé pour lancer, ou de quelle manière a-t-il procédé, le président, pour lancer cet appel à candidatures que nous n'avons pas vu notamment passer dans la revue municipale ou intercommunale, dans les supports de communication de la ville, ni dans les supports électroniques ni dans les supports papiers nous n'avons vu le moindre appel à candidature. Je ne me souviens pas que nous l'ayons vu mais ça peut nous avoir échappé, c'est possible, mais vous nous préciserez quand même sur quel support c'est passé.

On a aussi préparé le conseil municipal et sur cette question-là effectivement on s'est tous dit que nous n'avons rien vu passer mais ça a pu nous échapper à tous les 6.

**Mme Le MAIRE :** C'était publié dans le « Beauvais Notre Ville » de l'été.

**M. VIGUIER :** Non mais on le conserve précieusement, en plus c'est un numéro collector c'était le dernier avant le passage à... Et ensuite j'insiste un peu, je m'étais permis de le faire il y a 6 ans déjà pour vous dire qu'il aurait été probablement enrichissant pour cette instance de ne pas simplement la cantonner à des personnalités aussi qualifiées soient-elles, et peut-être en veillant en effet à ce qu'elles soient représentatives de nos retraités dans toute leur diversité, ce qui n'est peut-être pas tout à fait le cas, mais qu'on puisse imaginer que certaines places sur les 21 ou 22, peut-être 4-5-6, soient plutôt réservées à des représentants des clubs et associations qui travaillent à Beauvais en direction, ils sont très dynamiques ces clubs, des publics retraités.

**Mme Le MAIRE :** Il y en a monsieur VIGUIER, on ne va pas vous les citer pour ne pas non plus mettre le doigt dessus. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**Mme Le MAIRE :** Je fais juste un petit aparté, Monsieur VIGUIER, vous voyez le numéro du BNV de l'été, « Démocratie de proximité en action », voilà. Il est resté deux mois.

*En annexe, la convention entre l'IME Les Pastels et le Parc municipal Marcel Dassault.*

## **CONVENTION ENTRE L'IME LES PASTELS ET LA VILLE DE BEAUVAIS**

*PARC MUNICIPAL MARCEL DASSAULT*

### **MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

L'institut médico-éducatif (IME) situé rue de la Sans Terre à Beauvais est une structure médico-sociale gérée par l'association croix-rouge française. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement précoce de jeunes enfants âgés de 2 à 6 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés.

L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale, s'engage dans un projet individualisé d'accompagnement de l'enfant (P.I.A.E). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.I.A.E. pouvant associer des intervenants extérieurs.

À ce titre, l'institut souhaite la signature d'un partenariat pour une première année et au regard de l'évolution de l'impact des séances, chaque partie fera connaître ses intentions.

Le partenariat entre l'IME Les Pastels et la ville de Beauvais aura pour objectif de sensibiliser les enfants en situation de handicap à la découverte des animaux.

Le parc Marcel Dassault organisera pour ces enfants des séances hebdomadaires alternant découverte des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-5 enfants en bas-âges.

Les séances auront lieu le lundi de 10h à 11h, première semaine de chaque vacances scolaires comprises du 1er septembre 2014 au 30 septembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents y afférents.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 05/09/14, a émis un avis favorable.



## LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

VENTE DES LOTS 42 ET 43 À LA SAS HOLDIS 92

### M. SALITOT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu la demande de Pôle Emploi pour implanter son agence de Beauvais-Sud sur le lotissement de la Longue Haye.

En effet, la situation immobilière du site de la rue Délie ainsi que le récent renfort d'effectifs ne permettent pas à Pôle Emploi d'offrir la qualité de services que sont en droit d'attendre les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire.

La situation géographique ainsi que la bonne desserte en transports en commun ont amené Pôle Emploi à s'intéresser au lotissement de la Longue Haye.

Le projet immobilier sera porté par le groupe HOLDIS. Le conseil municipal du 18 décembre 2013 a approuvé la réservation des lots 42 et 43 afin que le projet porté par le promoteur soit précisé, sans pour autant retarder le projet de Pôle Emploi.

Le projet architectural ayant été validé, il convient donc de procéder à la cession des lots concernés.

Il est rappelé que le prix du terrain est de 60 € H.T du m<sup>2</sup> pour les lots destinés aux activités, conformément à l'avis des domaines.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la SAS HOLDIS 92 ou tout autre personne se substituant, le lot 42 du lotissement de la longue Haye, d'une superficie de 2547 m<sup>2</sup> et cadastré section AG n°756 au prix de 60 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 152 820 € H.T, T.V.A. en sus à la charge de l'acquéreur, conformément à l'avis des Domaines, avec constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur une emprise de 121 m<sup>2</sup> environ,

- de vendre à la SAS HOLDIS 92 ou tout autre personne se substituant, le lot 43 du lotissement de la longue Haye, T.V.A en sus à la charge de l'acquéreur, d'une superficie de 1950 m<sup>2</sup> et cadastré section AG n°757 au prix de 60 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 117 000€ H.T, conformément à l'avis des Domaines,

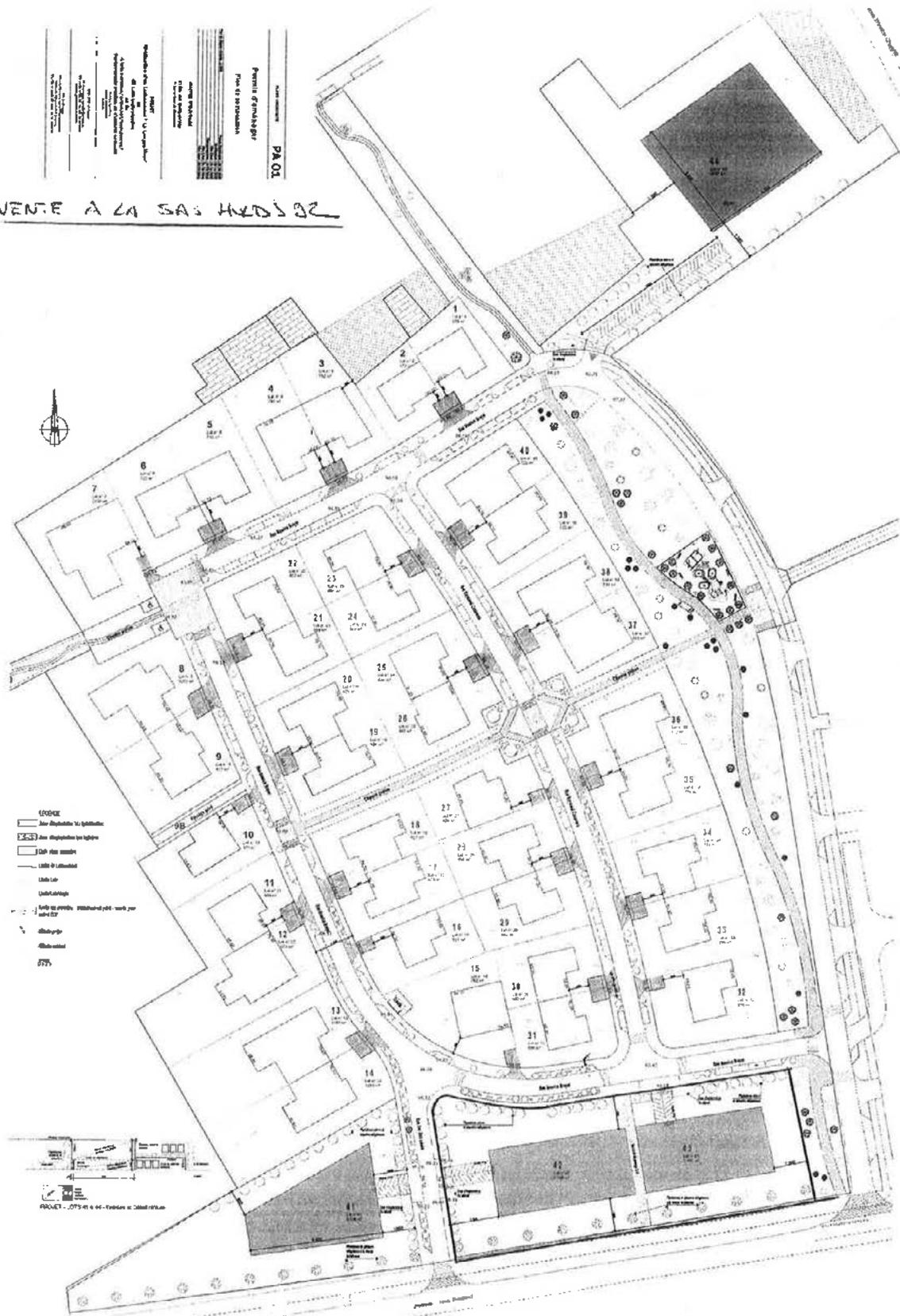
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 05/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Autorisation de  
 Permis d'habiter  
 Plan de subdivision  
 PA.01  
 Le plan de subdivision est approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2014.  
 Le permis d'habiter est délivré par le conseil municipal le 25 septembre 2014.  
 Le plan de subdivision est approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2014.  
 Le permis d'habiter est délivré par le conseil municipal le 25 septembre 2014.  
 Le plan de subdivision est approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2014.  
 Le permis d'habiter est délivré par le conseil municipal le 25 septembre 2014.

VENTE A LA SAS HYDROS



**RÉSERVES FONCIÈRES MARISSEL**

ACQUISITION BEREZA

**M. POLLE, CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Michel BEREZA, demeurant 29 rue Paul Gauguin à Beauvais est propriétaire de deux parcelles en nature de jardin, sises lieudit « Judas » à Beauvais, cadastrées section Q n°s 509 et 512 d'une superficie respective de 302 et 175 m<sup>2</sup> et en a proposé l'acquisition à la ville.

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le périmètre des réserves foncières du secteur de Marissel, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section Q n°s 509 et 512 d'une superficie totale de 477 m<sup>2</sup> au prix de 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 2 146,50 €,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 11/06/14, a émis un avis favorable.

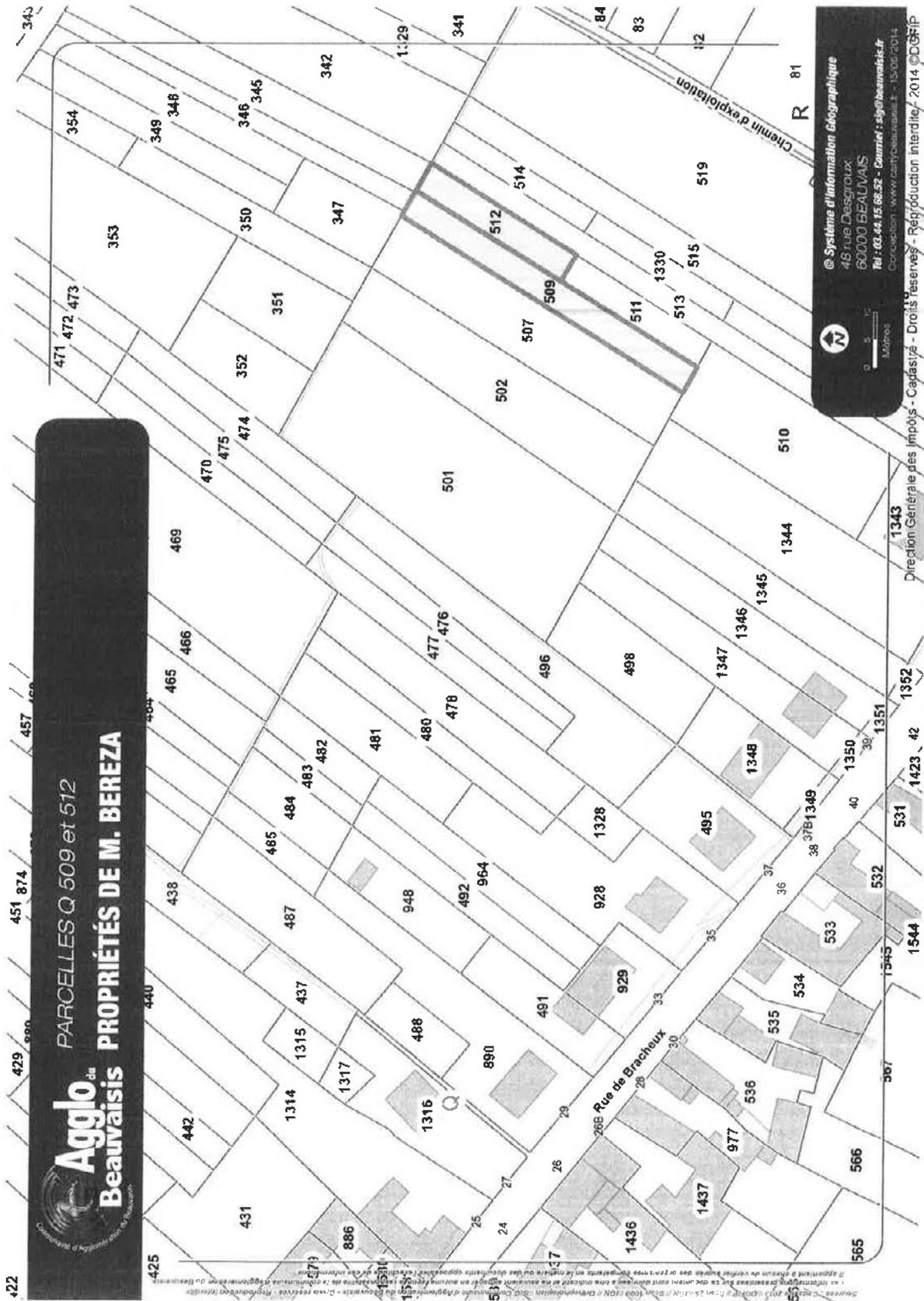
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. VIGUIER** : On comprend tout à fait l'intérêt de faire des réserves foncières quand on en a la possibilité, il y a manifestement sur cet espace, encore essentiellement consacré à des activités de jardins, déjà un certain nombre de parcelles qui ont été au fil du temps acquises par la ville. Est-ce que vous pouvez éventuellement nous en dire plus sur un projet ou des perspectives que vous auriez, qui justifieraient on va dire ce grignotage par des acquisitions successives et régulières sur ces terres dédiées jusqu'à présent aux jardins ?

**M. BOURGEOIS** : Oui je crois qu'on en a parlé quelques fois aussi dans la commission appropriée. Donc évidemment ce parcellaire en lanières est très long à acquérir. Maintenant, les propriétaires cherchent un petit peu à s'en débarrasser, si j'ose dire, sachant que la ville est intéressée ; c'est pour ça qu'il y a un tarif unique qui est fixé à chaque fois, 4-5 euros du m<sup>2</sup>. Donc on a une carte qu'on pourrait vous présenter, où il y a en rouge toutes les parcelles qui appartiennent maintenant à la ville. C'est loin malheureusement d'être encore suffisant pour créer peut-être un nouveau site de jardins familiaux, au moins sur une partie, mais l'objectif est quand même sur ces hauts de Marissel de pouvoir faire un site bien placé, puisqu'il n'y en a pas dans cette zone-là de la ville, de jardins familiaux. Donc il faut encore attendre mais peut-être dans quelques années on aura finalement soudé toutes ces parcelles qui sont propriété de la ville et on pourra faire quelque chose qui répond à la demande quand même d'une très grande partie

de beauvaisiens, parce que vous le savez bien les demandes sont nombreuses et les créations très coûteuses, ce n'est pas une raison pour laquelle nous nous désintéressons de ce dossier, bien au contraire. Et on montrera que même par des temps difficiles on continue sur Beauvais à créer des jardins familiaux, voilà ce que je peux vous dire. Donc aujourd'hui, si on veut aller un peu plus loin, les possibilités d'implantation de logements en cet endroit sont écartées quasiment puisque nous avons le potentiel suffisant sur d'autres zones, on sait aussi très bien que la population de Marissel souhaite garder du vert, c'est mon souhait également. Donc vous voyez le dossier est en bonne voie mais comme tous les dossiers d'acquisition foncière il faut être patient.

**Mme Le MAIRE** : Merci beaucoup. Le rapport est adopté à l'unanimité.




**Agglo de Beauvais**  
 Communauté d'Agglomération  
 PARCELLES Q 509 et 512  
 PROPRIÉTÉS DE M. BEREZA

© Système d'information géographique  
 48 rue Descaoux  
 60000 BEAUVAIS  
 Tél : 03 44 15 66 52 - Courriel : sig@beauvais.fr  
 Conception : www.beauvais.fr - 15/09/2014  
 Direction Générale des Impôts - Cadastre - Reproduction interdite - 2014 © DGFIP

**CONVENTIONS DE SERVITUDE ERDF  
POUR LE PASSAGE D'UNE CANALI-  
SATION ET L'IMPLANTATION D'UN  
TRANSFORMATEUR RUE SUZANNE  
LENGLEN****MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre du renforcement du maillage du réseau électrique en centre-ville, ErDF projette d'installer une nouvelle canalisation et un poste de transformation électrique rue Suzanne LENGLEN.

Le tracé emprunte les parcelles cadastrées section O n°s 904, 906, 230, 756 et 757 appartenant à la ville de Beauvais, c'est pourquoi ErDF sollicite la mise à disposition de ces terrains communaux moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros. La canalisation souterraine sera installée dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 130 mètres.

Dans cette perspective, ErDF sollicite également la mise à disposition d'une bande de terrain de 20 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section O n° 906 sur laquelle sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires, ainsi que le droit de passage en amont et en aval du poste pour faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, et ce moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition d'ErDF pour toute la durée de l'ouvrage, les parcelles cadastrées section O n°s 904, 906, 230, 756 et 757 en vue d'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros,

- de mettre à disposition d'ErDF pour toute la durée de l'ouvrage, la parcelle cadastrée section O n° 906 en vue d'implanter un poste de transformation électrique et tous ses accessoires, ainsi que le droit de passage en amont et en aval du poste pour faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, moyennant une convention de servitude avec une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 05/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION POSTE DP - HORS CADRE R.332-16 CU (TERRAIN OU LOCAL)



### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par Daniel GRIMBERT, agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Picardie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part

Et,

Nom : COMMUNE DE BEAUVAIS  
Adresse : HOTEL DE VILLE 1 RUE DESGROUX BP 60330 60021 BEAUVAIS  
Représenté par : ....., dûment habilité à cet effet  
Agissant en tant que propriétaire (aménageur / lotisseur / constructeur) des bâtiments et terrains sis : RUE SUZANNE LANGLEN.....  
Références Cadastres : Section(s) : O Numéro(s) : 906

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

**CONVENTION POSTE DP - HORS CADRE R.332-16 CU (TERRAIN OU LOCAL)****IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ERDF à titre de servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

**ARTICLE 1 - OCCUPATION**

Occuper un terrain ou un local (*raier la mention inutile*) de 20m<sup>2</sup> sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF). Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

**ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE**

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain ou ~~le local~~ (*raier la mention inutile*), le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

**CONVENTION POSTE DP - HORS CADRE R.332-16 CU (TERRAIN OU LOCAL)****ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ERDF un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

**ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

**ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

**ARTICLE 7 – DOMMAGES**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

**CONVENTION POSTE DP - HORS CADRE R.332-16 CU (TERRAIN OU LOCAL)****ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de QUINZE EUROS, dès signature par les parties de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – DIVERS**

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 12 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ERDF en l'Etude de :

**Maître MARTEL et Maître DESPORTES  
Notaires associés  
512 avenue du 14 juillet 1789  
BP 60836  
80008 AMIENS Cedex**

suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

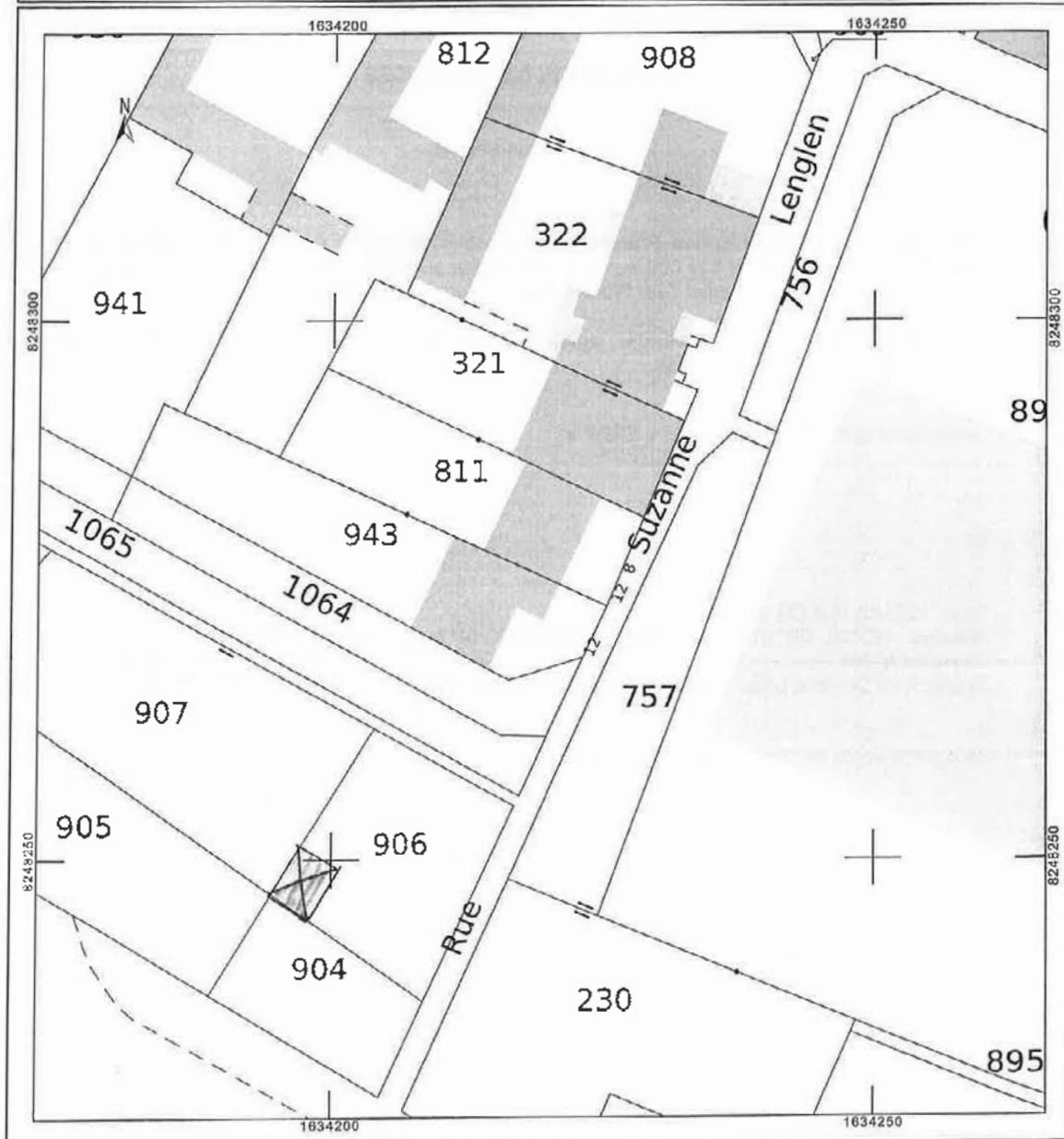
A....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

Département : CISE  Commune : BEAUVAIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BEAUVAIS POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018 60018 BEAUVAIS CEDEX tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17 cdf.beauvais@dgfp.finances.gouv.fr
Section : Q Feuille : 000 Q 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 25/09/2014 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



CONVENTION CS 06



Commune de BEAUVAIS.....  
Département de L'OISE.....  
Ligne électrique souterraine .....(tension et le tracé)

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex,  
représentée par Mr Daniel GRIMBERT, agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Picardie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE BEAUVAIS  
Adresse : HOTEL DE VILLE 1 RUE DESGROUX BP 60330 60021 BEAUVAIS  
Représenté par : ..... dûment habilité à cet effet  
Agissant en tant que propriétaire des terrains sis : RUE SUZANNE LANGLEN à BEAUVAIS.....

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

## CONVENTION CS 06

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BEAUVAIS	O	904-906 230-757-756		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

~~— Exploitée(s) par lui-même~~

~~— Exploitée(s) par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur~~

- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de un mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT TRENTE mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(e) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

## CONVENTION CS 06

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnité**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de QUINZE euros (*Inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## CONVENTION CS 06

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**ARTICLE 4 – Responsabilités**

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître MARTEL et Maître DESPORTES, notaires associés au 512 avenue du 14 juillet 1789, BP 60836, 80008 AMIENS Cedex ; les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

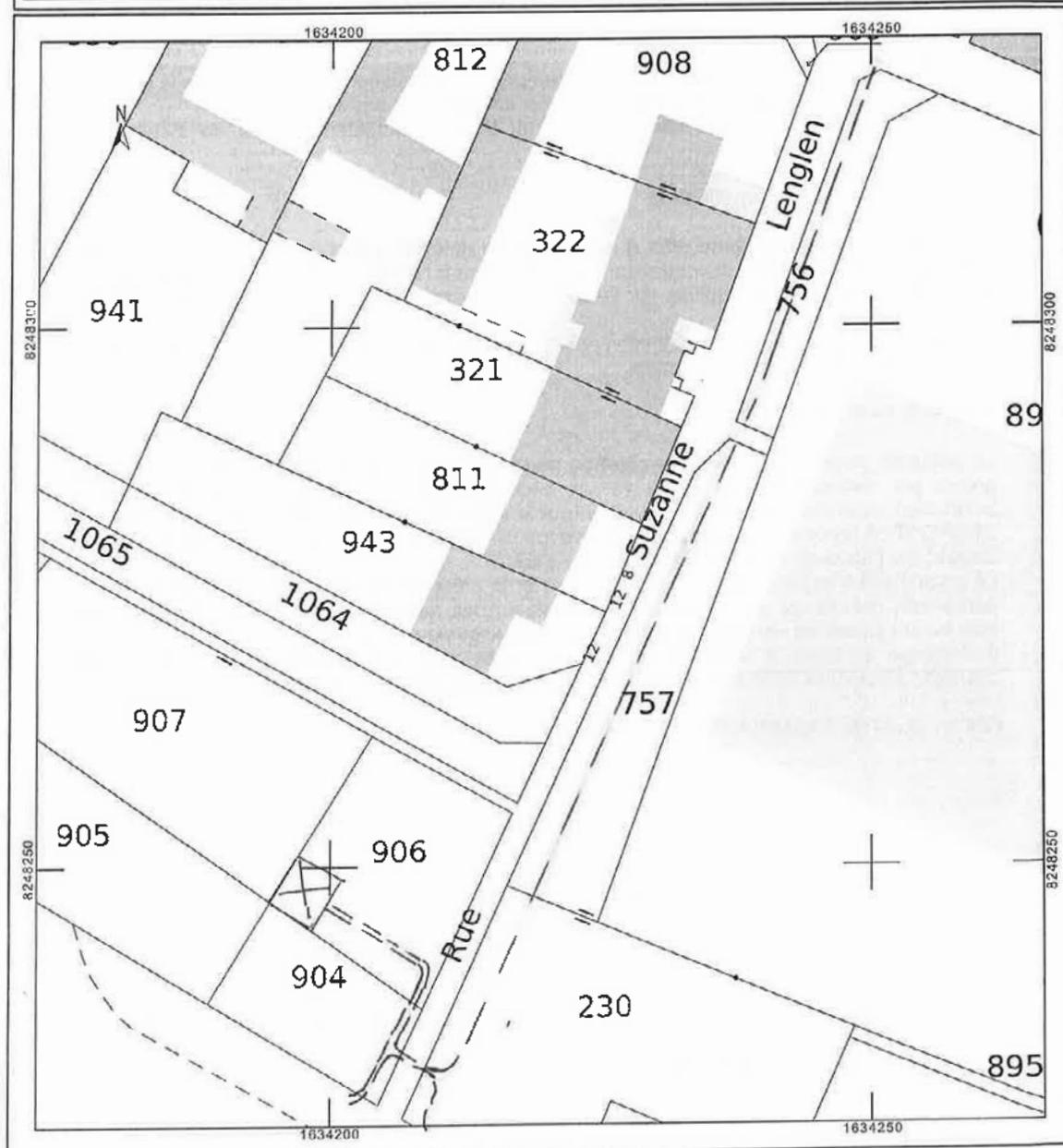
A....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Département : OISE Commune : BEAUVAIS	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BEAUVAIS POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018 60018 BEAUVAIS CEDEX tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17 cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr
Section : O Feuille : 009 O 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 25/06/2014 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées et projection : RGF93CC19 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



**CONVENTION DE SERVITUDE ERDF***PARCELLE AQ 97***MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre d'un projet de déplacement du réseau Basse Tension aérien rue du chemin noir, ErDF est amené à déposer la ligne basse tension aérienne et ses accessoires et à rabattre les lignes aériennes sur la parcelle cadastrée section AQ n° 97 appartenant à la ville de Beauvais.

C'est pourquoi, ErDF sollicite la ville de Beauvais pour que ladite parcelle soit mise à disposition du concessionnaire moyennant une convention de servitude à titre gracieux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition d'ErDF pour toute la durée de l'ouvrage la parcelle cadastrée section AQ n° 97 en vue d'établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité et de les faire passer au-dessus de la parcelle désignée, moyennant une convention de servitude à titre gracieux,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 05/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION C 06  
M. CARION  
D322/104703



EXEMPLAIRE A CONSERVER

Commune : BEAUVAIS  
Département : OISE  
Ligne électrique aérienne : Basse Tension 230-400 V

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex,

Représentée par M. Daniel GRIMBERT, agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Picardie, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

**Commune de BEAUVAIS**  
Mairie - 1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Représentée par M./Mme(1)....., Maire/Maire-Adjoint(1),  
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et en vertu des arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du .....

Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis : BEAUVAIS

Désignée ci-après par l'appellation "le propriétaire" :

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

<u>Commune</u>	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BEAUVAIS	AQ	97		

CONVENTION C 06  
M. CARION  
D322/104703

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M ....., habitant à ....., qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si, à cette date, ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)  
(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 1 **support** (équipé ou non) et néant ancrage pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour le support, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont :

- < 1,42 m<sup>2</sup> pour le support n°2

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ néant mètre

3/ Poser néant coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètre.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

CONVENTION C 06  
M. CARION  
D322/104703

#### ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION C 06  
M. CARION  
D322/104703

#### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.  
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant **Maitre MARTEL et Maitre DESPORTES, notaires associés au 512 avenue du 14 juillet 1789, BP 60836, 80008 AMIENS Cedex**; les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le .....

A....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Commune de BEAUVAIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »



## AVIS DE LA COMMUNE SUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR L'ANCIEN SITE DECAMP DUBOS RUE DU PONT LAVERDURE

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Jusqu'en août 2013, la société Decamp Dubos a exploité, sur le site implanté 1-5 rue du pont Laverdure, des activités de tri, de conditionnement de matières recyclables (tels que papiers, cartons, plastiques) et de stockage de déchets métalliques.

Ces activités étant soumises au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de cessation d'activités a été établi et transmis aux services de l'Etat en 2014 (complété par un mémoire justificatif de cessation d'activités et un mémoire en réponse).

Au regard de la présence de polluants qui seront maintenus sur site et pour en garder la mémoire, l'instauration de servitudes d'utilité publique (S.U.P) s'avère nécessaire. De fait, si elles sont instaurées, ces servitudes, seront annexées au plan local d'urbanisme.

Le projet d'arrêté préfectoral instaurant ces servitudes est annexé au présent rapport. Il convient en particulier de noter que, quelque soit les aménagements futurs, afin d'éviter l'exposition des futurs usagers aux polluants (métalliques en particulier), le projet de S.U.P vise à ce que :

- l'ensemble du site soit recouvert (par des bâtiments, des voiries ou de la terre végétale)
- la plantation d'arbres et de plantes destinées à la consommation humaine et animale sera également interdite.

Conformément à l'article R.515-31-5 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant ces servitudes dans les 3 mois suivant la saisine faite par les services de l'Etat, saisine réalisée au début du mois de juillet.

Du point de vue procédural, ce projet d'arrêté est également soumis à la consultation de la société Decamp Dubos, à l'avis du service en charge de l'urbanisme de la direction départementale des territoires. Après avis de la commune, le projet d'arrêté sera également présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'instauration des servitudes d'utilité publique telles que présentées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 05/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS** : Il s'agit de l'ancien site occupé par l'établissement Decamp Dubos, rue du pont Laverdure, c'est-à-dire l'entrée de la rue, les numéros 1-3-5. Vous savez qu'ils ne sont plus à cet endroit-là depuis un certain temps, donc évidemment on en est au stade commercialisation ultérieure des terrains. Ils ont exercé des activités qui étaient soumises au régime de l'autorisation et au titre des installations classées. Il y a une procédure qui s'est avérée indispensable, c'est-à-dire celle de la dépollution du terrain à la charge du vendeur du terrain, c'est-à-dire les établissements Decamps Dubos. Il en résulte forcément un document avec des servitudes d'utilité publique. C'est l'objet unique de ce rapport, c'est de vous présenter ces servitudes. Qu'est-ce qu'on peut dire en résumé de manière simple ? Que ce projet d'arrêté préfectoral doit éviter l'exposition des futurs usagers aux polluants qui peuvent rester éventuellement dans le sol. Vous avez une carte très intéressante dans le document où il y a tout un zonage, qui montre l'analyse chimique et des taux de métaux lourds qui restent dans le terrain après cette dépollution. En réalité c'est un cas assez classique et donc il y a des conséquences qui sont tirées, c'est-à-dire que l'ensemble du site doit être recouvert soit par des bâtiments de voirie ou de la terre végétale sur 30 cm d'épaisseur. La plantation d'arbres et de plantes destinées à la consommation humaine et animale sera, dans le futur, interdite. Ce qui veut dire que l'usage du terrain peut être fait pour de l'habitat collectif mais en aucun cas pour des maisons individuelles avec jardin.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce point et il vous est proposé ce soir de rendre un avis favorable sur l'instauration de ces servitudes d'utilité publique. Voilà le contenu de ce dossier qui est purement technique.

**MME FONTAINE** : Concernant ce site, des analyses de sol ont été effectuées, pourriez-vous nous les communiquer s'il vous plaît ? Je vous remercie.

**M. BOURGEOIS** : En réalité, je ne sais pas si on dispose des mêmes documents, je le suppose mais là il y a une carte, attendez que je regarde, la carte n'y est peut-être pas dans l'arrêté. Je pense que, Madame le Maire, cette carte qui est très simple donne exactement les taux, c'est divisé en zones, vous avez la zones Z8 cuivre 146 milligrammes par kilogrammes de matières sèches contre une norme c'est-à-dire le terrain est tout à fait propre à n'importe quelle activité, etc.

**Mme Le MAIRE** : On vous la transmettra madame FONTAINE.

**MME FONTAINE** : Merci.

**Mme Le MAIRE** : On passe au vote. Pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

**Projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société DECAMP-DUBOS à BEAUVAIS**

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 511-1 à L. 517-2 du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment l'article L. 515-12 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du xx/xx/xx nommant Monsieur E. Berthier Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du XXX portant délégation de signature à Monsieur J. Marion Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

Vu les articles R.515-31-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2004 autorisant l'exploitation par la société DECAMP-DUBOS d'installations de tri et de conditionnement de matières recyclables et stockages de déchets métalliques sur le territoire de la commune de BEAUVAIS ;

Vu le décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols ;

Vu la proposition de restrictions d'usages remise par l'exploitant le 24/06/2014 ;

Vu l'avis de la DDT de l'Oise en date du XXX ;

Vu l'avis du propriétaire sur le projet d'arrêté en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil municipal de BEAUVAIS en date du XXX ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du XXX ;

Vu l'avis du Conseil Départemental Environnement, Risque Sanitaire et Technologique dans sa séance du XXX ;

Considérant que la société DECAMP-DUBOS a cessé son activité en août 2013 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Considérant les guides de gestion des sites pollués édités par le ministère en charge de l'environnement ;

Considérant les dossiers transmis par la société DECAMP-DUBOS concernant la cessation d'activité du site situé 1-5 rue du Pont Laverdure à BEAUVAIS (i/ Rapport « Dossier de notification dans le cadre d'une cessation d'activité » de février 2014 par CERDIS Environnement, ii/ Rapport « Mémoire justificatif de cessation d'activités » de mars 2014 par CERDIS Environnement, iii/ Mémoire en réponse de mai 2014 par CERDIS Environnement) ;

Considérant que les diagnostics des sols datant de 2014 réalisés par CERDIS Environnement rendent compte de la présence de pollution des sols, notamment par des éléments traces métalliques ;

Considérant que le mémoire remis a pris en compte un certain nombre d'hypothèses d'aménagement futur ;

Considérant qu'afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et notamment la santé, la sécurité et la salubrité publique et en application des dispositions des articles L.515-12 et R.515-31 de ce même code, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées par le préfet à la demande de l'exploitant ;

Considérant que ces servitudes sont nécessaires, à cause notamment de la présence de polluants dans les sols ;

L'exploitant entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Oise :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles cadastrales 00Q1379, 00Q1380 et 00Q1458 de la commune de BEAUVAIS dont un plan figure en annexe I.

La nature de ces servitudes est définie à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2

#### Prescription n°1 : aménagement du site

Quel que soit l'aménagement considéré, l'ensemble des terres en place est recouvert par les bâtiments, voiries ou 30 cm minimum de terre végétale saine en apport au droit des espaces verts d'agrément. La pérennité de la couche de matériaux sains devra être assurée. A l'interface entre les sols pollués et les terres d'apport saines, est placé un grillage avertisseur ou un géotextile afin d'alerter les personnes sur le fait qu'elles atteignent une zone polluée. La plantation d'arbres et de plantes destinés à la consommation des hommes et des animaux est interdite.

#### Prescription n°2 : canalisations

Les conduites d'alimentation en eau potable sont en PEHD, ou métalliques, mises en œuvre dans un matériau sain et isolées des terres potentiellement contaminées par une protection appropriée.

#### Prescription n°3 : usage des eaux souterraines

Tout usage de l'eau souterraine présente au droit du site est interdit, sauf si des études prouvent que l'eau est compatible avec les usages qui en seraient faits.

#### Prescription n°4 : travaux

Tous les travaux affectant le sol ou le sous-sol des parcelles concernées (notamment travaux d'affouillement, de mise en place de constructions, de fondations ou de canalisations...) doivent faire l'objet de mesures de précaution adaptées. Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines. La réalisation des travaux pouvant induire un contact direct ou indirect (par le biais de poussières notamment) avec les terrains impactés doit être précédée d'une évaluation des risques afin d'assurer la protection des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique lors des chantiers. Cette évaluation définit, en conformité avec la réglementation en vigueur, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines et superficielles, la qualité de l'air, la sécurité des riverains, la santé et la salubrité publiques. Des précautions particulières doivent être prises durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors du transport des terres polluées (bâchage des camions, nettoyage des roues et /ou des chaussées, ...).

#### Prescription n°5 : devenir des terres excavées

Les terres ou autres matériaux qui seraient excavés dans ce cadre qui ne pourraient être réutilisés sur la zone dans des conditions environnementales satisfaisantes doivent faire l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur filière d'élimination, conformément à la réglementation applicable.

### Article 3

Tout type d'intervention nécessitant la levée ou la modification des restrictions ci-dessus ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine des modifications envisagées, que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration.

Article 4

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Article 5

Indemnisation.

Article 6

Délais et voies de recours.

- recours gracieux (préfet)
- recours hiérarchique (Ministre)
- recours contentieux (TA)

Article 7

Publicité et affichage.

Article 8

Exécution.



Beauvais - Secteur rue Pont Laverdure  
**EX SITE DECAMPS DUBOS**



© Système d'Information Géographique  
48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS  
N° : 03 44 15 68 59 - Courriel : [sig@beauvais.fr](mailto:sig@beauvais.fr)  
Concepteur : [www.cartobeauvais.fr](http://www.cartobeauvais.fr) - 20/08/2014



Source(s) : Orthophotoplan 2009 © SIC Agglo du Beauvaisis  
Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - 2014 - DGGFIP

## LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

### MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

#### Contexte du projet :

- Le prix des énergies est en hausse importante depuis les cinq dernières années. De ce fait les familles ont plus de difficultés à payer leurs factures (augmentation importante pour le CCAS de l'aide pour le fond énergétique).

- Selon les spécialistes, 10 à 15% de la facture des fluides (énergie et eau) sont imputables au comportement.

#### Le projet :

Vu ce contexte, il est nécessaire de continuer l'accompagnement des familles en « précarité énergétique » et d'agir sous forme d'action participative dont le but est de favoriser le changement de comportement des familles pour réduire la facture énergétique. Dans cette optique, la ville de Beauvais propose la mise en place d'un projet expérimental visant à sensibiliser 10 ménages bénéficiant du fond énergie du CCAS (familles locataires de bailleurs publics ou privés) à la maîtrise des énergies et de l'eau dans l'habitat. Pour ce faire, différents partenaires et la ville de Beauvais, ont décidé, chacun dans leurs domaines d'intervention, de se mobiliser pour mener à bien ce projet.

Coordonné par le service mission développement durable il s'agira pour

- Le CCAS : d'identifier 10 familles volontaires et leur proposer un accompagnement plus personnalisé pendant un an (aide à la gestion du budget, mobilisation d'aides sociales, d'accompagnement des bénéficiaires ...)

- Les ateliers de la Bergerette : visite à domicile des familles, permettant une évaluation technique du logement (performance énergétique, comportement des pratiques...) et un premier travail avec les bénéficiaires sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques... Etablir une liste d'éco-gestes ou de petits travaux (les actions réalisées dépendent de la responsabilité du locataire et non du bailleur) pour obtenir un gain en performance énergétique ou gain sur les factures. Cette 1ère visite sera suivie de 3 autres espacées sur 1 an afin de faire le suivi d'avancement des actions à mener par les familles, puis d'en évaluer les impacts.

Le suivi-animation est estimé à 2300€ pour 10 ménages accompagnés pris en charge par la ville.

- EDF: remise aux locataires de kits d'énergie et d'eau tels que mousseurs, ampoules basse consommation etc..., de formation des bénéficiaires.

Remise gracieuse des kits par EDF.

- La ville de Beauvais (mission développement durable) : pilote le projet par l'organisation de réunions individuelles et collectives de sensibilisation et d'animation. Le bilan en fin d'année (comparaison des

consommations avant et après l'opération), la possibilité d'ouvrir le projet à d'autres partenaires (Véolia, ...), et la gestion administrative du dossier.

Le projet sera lancé en septembre 2014 pour une durée de 12 mois. Ce projet pourra être reproductible à une autre échelle, au niveau du CCAS.

Ce partenariat s'inscrit dans l'Agenda 21 de la ville et la prospective 21 de l'agglomération du Beauvaisis.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager le projet,

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager les dépenses afférentes,

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la mise en place de ce partenariat et à signer les conventions y afférente,

- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 05/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. BOURGEOIS :** On change un tout petit peu de registre puisqu'on va parler de la lutte contre la précarité énergétique et une convention de partenariat. Il faut dire que ça s'inscrit dans le cadre de notre plan climat énergie territorial au niveau de l'orientation 2 qui s'intitule « limitons nos consommations d'énergie ». Quel est le contexte du projet ? Tout le monde le sait, le prix des énergies est en hausse importante depuis les 5 dernières années, selon les spécialistes 10 à 15 % de la facture des fluides est imputable au comportement, ce qui est important, ça veut dire que si on agit sur les comportements on peut réduire sa facture énergétique. Dans cette optique, la ville de Beauvais propose la mise en place d'un projet expérimental visant à sensibiliser 10 ménages, 10 ménages témoins en quelque sorte, bénéficiant du fonds énergie du C.C.A.S. pour arriver à maîtriser la consommation d'énergie et aussi l'eau dans leur habitat. Alors le régulateur du choix de ces familles c'est le service développement durable, il y a un certain nombre de partenaires qui sont évoqués : le C.C.A.S., à lui d'identifier les 10 familles et de leur proposer un accompagnement personnalisé pendant un an ; les ateliers de la Bergerette qui effectueront des visites à domicile pour ces familles, 4 visites sont prévues, ils établiront une liste d'éco-gestes ou de petits travaux visant à réduire ces consommations d'eau ou d'énergie en partenariat avec ces familles ; et puis EDF qui va remettre aux locataires des kits d'énergie et d'eau qu'utiliseront les ateliers de la Bergerette par exemple. Et cette remise est gracieuse de la part d'EDF et la ville de BEeauvais que j'ai évoquée par l'intermédiaire de la mission de développement durable qui pilote ce projet. Ce projet est lancé depuis

maintenant, septembre 2014, pour une durée de 12 mois, et il pourra être reproductible à une autre échelle au niveau du C.C.A.S. si on voit qu'il donne entière satisfaction. Voilà ce qu'on peut dire sur ce dossier assez nouveau. Il vous est proposé ce soir d'autoriser Madame le Maire à engager le projet ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager les dépenses afférentes, c'est-à-dire il y a une rémunération qui est prévue pour les ateliers de la Bergerette de 2 310 euros, c'est marqué dans le contrat annexé ; et de mettre en place ce partenariat et à signer les conventions qui y affèrent.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie, le rapport est adopté à l'unanimité.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**VILLE de BEAUVAIS**

**EDF ENTREPRISES**

---

**Projet expérimental « Eco et toi »,  
Lutte contre la précarité énergétique**

**Entre les soussignés**

La commune de Beauvais, située dans le département de l'Oise, identifiée au SIREN sous le numéro 216000562, représentée par Madame Caroline CAYEUX, agissant en qualité de maire, spécialement habilitée en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Ville »,  
D'une part,

**Et**

EDF, SA au capital de 930 004 234 €, dont le siège est situé à PARIS 8ème, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 552 081 317, désignée « EDF » faisant élection de domicile à EDF-Direction Commerciale Régionale Nord-Ouest (DCR NO), située 137 boulevard du Luxembourg, TSA 65010, 59049 LILLE cedex, représentée par Monsieur Alain LARUELLE, en sa qualité de Directeur de la Direction Commerciale Régionale Nord-Ouest d'EDF  
ci-après dénommée EDF,  
D'autre part,

**Préambule****Considérant que :**

Dans un contexte de crise, la précarité énergétique est une réalité lourde qui affecte de nombreux ménages.

La mairie de Beauvais accorde une importance particulière à la sobriété énergétique sur son territoire. C'est pourquoi la mairie de Beauvais a décidé de mener une action de lutte contre la précarité énergétique tournée vers les foyers en précarité sociale. Une des actions de ce projet sera la distribution d'un kit d'économie d'énergie aux habitants préalablement identifiés par la mairie de Beauvais.

Comme pour la mairie de Beauvais, la solidarité constitue une des valeurs fortes d'EDF mise en œuvre à travers le contrat de service public. EDF, entreprise au service de l'intérêt général, s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur des ménages les plus démunis. Cette politique trouve notamment sa déclinaison par la sensibilisation des clients en situation de précarité à la réduction de leur consommation d'énergie.

Les actions de solidarité exigent la mise en commun des compétences et des volontés.

**Et que :**

EDF s'implique régulièrement aux côtés des villes pour mener des actions permettant aux clients démunis de réduire leur consommation d'énergie.

Plus particulièrement, EDF, fournisseur d'électricité au tarif de première nécessité (TPN) et premier contributeur au fonds de solidarité pour le logement (FSL), s'est vu proposé par la mairie de Beauvais d'être un des acteurs de l'action de lutte contre la précarité énergétique qu'il organise en faveur des habitants de la commune.

**IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1<sup>er</sup> : Objectif du partenariat**

La présente convention s'articule autour de la volonté des différents partenaires de mener à bien un projet expérimental sur la ville de Beauvais visant à sensibiliser les familles en « précarité énergétique » à la maîtrise des énergies et de l'eau dans l'habitat.

**Article 2 : Engagements d'EDF****1. Sensibilisation aux économies d'énergie**

EDF s'engage à former aux gestes économes en énergie la personne chargée de remettre les 10 kits aux personnes bénéficiaires, entrant dans le champ d'expérimentation ainsi que celles-ci.

**2. Participation matérielle**

EDF s'engage à fournir 10 kits énergie dans le cadre de la convention de partenariat expérimentale et ce dès la signature de la présente convention. Chaque kit contient au minimum : 2 thermomètres, 4 lampe basse consommation, une multiprise économe, 2 mousseurs.

**Article 3 : Engagements de la Mairie de Beauvais**

La mairie de Beauvais, en tant qu'entité organisatrice de l'opération, s'engage à piloter et à coordonner le projet prévu par la présente convention de partenariat. Par ailleurs, la mairie de Beauvais s'engage à :

- Ne pas prendre, si possible, dans l'échantillon de clients chauffés à l'électricité, trop sensibles aux variations de température et trop liés à l'isolation existante du bâti ;
- Faire un bilan des consommations antérieures des bénéficiaires ;
- Etablir avec les familles une feuille de route de consommation mensuelle, la famille relevant chaque mois ses consommations ;
- Appeler EDF Solidarité pour établir les consommations théoriques ;
- Autoriser EDF à intervenir, conformément à la présente convention de partenariat, lors des réunions de sensibilisation collectives selon les modalités définies à l'article 2-1 du présent accord ;
- Etablir un bilan annuel, le communiquer aux clients et à EDF.

**Article 4 : Relations publiques – Communications**

Les parties conviennent de s'informer des actions de communication envisagées lors de cette opération, de s'associer dans leurs mises en œuvre et de se citer mutuellement.

La mairie de Beauvais s'engage à :

- Mentionner EDF (logo et / ou texte) sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au présent accord.
- A ce titre, la mairie de Beauvais s'engage à soumettre tous les supports mentionnant EDF, quels qu'ils soient, pour observations préalables, au correspondant d'EDF en charge de l'opération indiquée à l'article 5.

EDF s'engage à :

- Mentionner la mairie de Beauvais sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au présent accord.
- A ce titre, EDF s'engage à soumettre tous les supports mentionnant la mairie de Beauvais, quels qu'ils soient, pour observations préalables, au correspondant technique de la mairie de Beauvais en charge de l'opération indiqué à l'article 5.

**Article 5 : Correspondance**

Tout document relatif au présent accord doit être adressé à :

Pour la mairie de Beauvais :

Madame Caroline CAYEUX  
Correspondant Technique : Madame Pozo Agnès,  
Mission Développement Durable  
Hôtel de ville 1 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS  
Téléphone : 03.44.79.41.86  
Mél : [apozo@beauvais.fr](mailto:apozo@beauvais.fr)

Pour EDF

Thierry LECAT  
Correspondant Solidarité –  
59 Avenue d'Italie CS 39405 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03 22 48 34 31 / 06 69 61 83 44  
Mél : [thierry-l.lecat@edf.fr](mailto:thierry-l.lecat@edf.fr)

**Article 6 : Durée-Résiliation**

6 –1 Durée – Modification

Le présent accord entre en vigueur et prend effet le 1er septembre 2014 et est conclu pour une durée d'un an. Le présent accord ne pourra, en aucun cas, être tacitement renouvelé ou prorogé. En cas de modification totale ou partielle de la convention de partenariat, les parties se rapprocheront afin de convenir d'une éventuelle adaptation du présent accord. Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un accord entre les parties entériné sous la forme d'un avenant.

6-2 Résiliation

Le présent accord pourra être résilié par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation

6-3 Annulation

En cas d'annulation totale ou partielle, de report ou d'interdiction de l'opération par disposition légale, réglementaire, décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir d'une éventuelle adaptation du présent accord.

Si les parties ne trouvaient pas une telle adaptation, le contrat serait résilié de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre partie.

**Article 7 : Confidentialité**

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord. Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, qu'elle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

**Article 8 : Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et à défaut de règlement amiable, compétence est consentie au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

En 2 exemplaires,

Pour la  
Ville de Beauvais

Pour  
EDF entreprises

**Caroline CAYEUX**  
Maire de Beauvais

**Alain LARUELLE**  
Directeur de la Direction Commercial  
Régional Nord-Ouest d'EDF



# CONVENTION DE PRESTATIONS

VILLE de BEAUVAIS

**Les Ateliers de la Bergerette**

---

**Projet expérimental « Eco et toi »,  
Lutte contre la précarité énergétique**

**Entre les soussignés**

La commune de Beauvais, située dans le département de l'Oise, identifiée au SIREN sous le numéro 216000562, représentée par Madame Caroline CAYEUX, agissant en qualité de maire, spécialement habilitée en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

**Et**

Les Ateliers de la Bergerette, référencée sous le n° SIRET 780 508 420 000 20, représentée par Monsieur JONCHERAY Hervé, président, sise 8 rue de la Bergerette (60 000 Beauvais), ci-après dénommée « Les Ateliers de la Bergerette »,

D'autre part,

**IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans le cadre de sa politique d'Éducation au Développement Durable, la Ville a demandé à l'association « Les Ateliers de la Bergerette », de participer à l'organisation du projet expérimental précarité énergétique dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial sur l'année 2014/2015 en direction d'un groupe de 10 personnes en situation de précarité.

**Article 2 : Nature de la prestation**

Durant cette période, l'association « Les Ateliers de la Bergerette » assurera ses prestations de septembre 2014 à septembre 2015 par un soutien technique et un suivi personnalisé des familles, sous forme de cinq rencontres avec les familles sur un an : quatre rencontres individuelles et une collective. La programmation des rendez-vous sera définie d'un commun accord.

**Article 3 : Responsabilités/Assurances**

L'association « Les Ateliers de la Bergerette » déclare avoir souscrit une assurance couvrant le bon déroulement des prestations et être garantie contre tous risques de responsabilité civile résultant de son activité ou de sa qualité et ce auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'association « Les Ateliers de la Bergerette » s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

L'association « Les Ateliers de la Bergerette » sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant du déroulement de ses prestations.

**Article 4 : Conditions financières**

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture établie par l'association « Les Ateliers de la Bergerette », pour un montant net de 2 310 euros (deux mille trois cent dix euros net).

La dépense totale ne pourra excéder cette somme. Le règlement de la somme due à l'association « Les Ateliers de la Bergerette » interviendra en deux fois, 50% en décembre 2014 et 50% à la fin de sa mission en septembre 2015.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

La somme due au titre de la présente convention sera payée par virement effectué au compte ouvert à la banque du Crédit Mutuel - Code Banque : 15629 - Code Guichet : 02617 - N° de compte : 00016156245 - Clé RIB: 60 au nom de Les Ateliers de la Bergerette.

**Article 5 : Modification-Avenant**

En cas d'annulation de rendez-vous, les parties conviendront, dans un délai de 15 jours, de dates ultérieures pour l'exécution des prestations.

Toute modification des autres conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

**Article 6 : Résiliation**

A défaut d'accord dans un délai de 15 jours sur les dates de report d'exécution des prestations, ou en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

**Article 7 : Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et à défaut de règlement amiable, compétence est consentie au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, le

En 2 exemplaires,

Pour la  
Ville de Beauvais

Pour l'Association  
« Les Ateliers de la Bergerette »

**Caroline CAYEUX**  
Maire de Beauvais

**Hervé JONCHERAY**  
Président

**VENTE DE LA MAISON 56, RUE  
MATHÉAS****M. MIRON, CONSEILLER MUNICIPAL**

Par délibération du 18 décembre 2013, la ville a confié de manière non exclusive aux agences immobilières la vente d'un pavillon de type 5, avec jardin et garage cadastré section P n° 1184 pour 472 m<sup>2</sup> et 130 m<sup>2</sup> habitables environ, sis 56 rue Mathéas à Beauvais au prix des domaines, soit 232 000.00 €.

Toutefois, cet avis ayant dû faire l'objet d'une réactualisation, la Ville a réceptionné une nouvelle évaluation en date du 18 août 2014, s'élevant à 220 000 €.

Monsieur et Madame GOUY demeurant 65, résidence Jeanne Hachette à Beauvais, ont déclaré leur intérêt pour acquérir cette maison moyennant une offre s'élevant à 220 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre la maison cadastrée section P n° 1184 pour 472 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GOUY au prix de 220 000.00 €, conformément à l'avis des domaines,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 09/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



**VENTE D'UN LOCAL DU CENTRE COMMERCIAL CLAIREFONTAINE****MME HERBANNE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Par délibération du 4 octobre 2013, la ville a confié de manière non exclusive la vente aux agences immobilières d'un local d'environ 100 m<sup>2</sup> intégré au centre commercial Clairefontaine et de deux emplacements de parking au prix des domaines, soit 88 000 €.

Il s'agit d'un local actuellement libre de toute occupation, faisant partie d'une copropriété cadastrée section CA n°s 29, 30 et 33, et correspondant aux lots 905, 906, 816 et 817.

L'avis des domaines réactualisé en date du 23 juillet 2014 s'élève à 70 000 €.

Par correspondance du 29 août 2014, l'agence Normande nous a transmis une offre d'acquisition de son client, Monsieur Nourredine NAJDI, représentant de l'association « Un ciel pour tous » au prix net vendeur de 63 000 €.

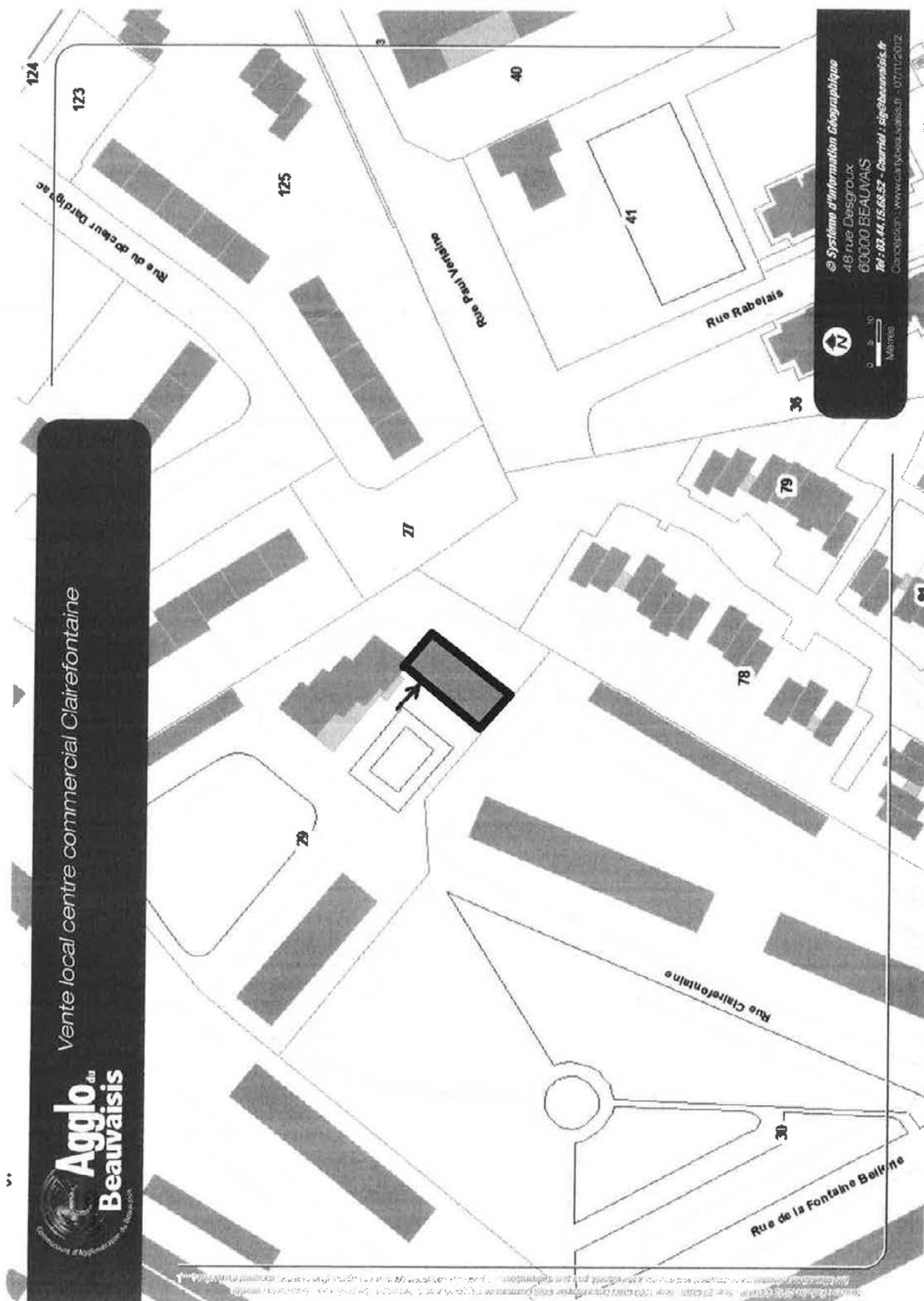
L'association « Un ciel pour tous » dont le siège est à Beauvais, 5 rue Franz Liszt, est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir une citoyenneté responsable par la mise en place de diverses actions (éducatives, culturelles, artistiques...).

Compte tenu que cette offre se rapproche des prix du marché actuel et que des importants travaux de remise aux normes du local sont à effectuer, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre le local intégré à la copropriété cadastrée section CA n°s 29, 30 et 33 (lots 905, 906, 816 et 817) à l'association « Un ciel pour tous », ou toute autre personne s'y substituant, au prix net vendeur de 63 000 €, au vu de l'avis des domaines, l'acquéreur prenant en charge les honoraires dus à l'agence Normande, d'un montant de 4.800 € H.T.,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 09/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



**CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
ENTRE LA VILLE DE BEUVAIS ET LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BEUVAISIS POUR LA RÉALISA-  
TION D'UN CARREFOUR À FEUX, RD  
981 ET RUE DE SINANCOURT, COM-  
MUNE D'AUNEUIL**

mération. Madame le Maire nous propose de signer la convention qui va permettre ces travaux et qui va permettre de facturer aussi à la ville d'Auneuil cette prestation de services.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote, unanimité.

**M. DORIDAM, CONSEILLER MUNICIPAL**

Afin de réduire la vitesse sur la route départementale n°981 à hauteur de l'intersection avec la rue de Sinancourt, et réaliser un aménagement inter-urbain, la commune d'Auneuil a décidé la création d'un carrefour à feux tricolores, complété par des travaux de signalisation horizontale et verticale de police.

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dont fait partie la commune d'Auneuil, a sollicité la ville de Beauvais afin que ses services assurent la maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 137.144,35 € HT, la rémunération de la ville de Beauvais est fixée à 5 % du coût prévisionnel des travaux HT (soit 1,5 % du coût HT prévisionnel pour la prestation de conduite d'opération et 3,5 % du coût H.T. prévisionnel pour les prestations de maîtrise d'œuvre), soit un forfait de 6.857,22 € HT et la mission de coordination SPS s'élève à 2.000 € HT, soit un montant total de l'opération de 146.001,57 € HT, soit 175.201,89 € TTC.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions techniques et financières de cette délégation de conduite d'opération.
- d'approuver la convention annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 09/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. DORIDAM** : Notre administration est tellement mauvaise que la ville d'Auneuil fait appel à ses services pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un carrefour avec des feux tricolores sur la départementale. On va signer une convention avec la communauté d'agglomération puisque nos services sont le conseil de la communauté d'agglomération, la ville d'Auneuil étant la deuxième commune de l'agglomération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE  
DES AGENTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

**"RÉALISATION D'UN CARREFOUR A FEUX  
RD 981 ET RUE DE SINANCOURT  
COMMUNE D'AUNEUIL"**

**ENTRE**

La ville de Beauvais, représentée par Caroline CAYEUX, son Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par Madame Caroline CAYEUX, Présidente, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Auneuil procède aux travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 981 – rue de Sinancourt et a souhaité se faire assister par la ville de Beauvais pour la conduite de l'ensemble des opérations relatives à cet aménagement. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 137.144,35 € HT + 5 % du coût prévisionnel HT correspondant à la rémunération de la Ville de Beauvais évaluée à 6.857,22 € HT + 2.000 € HT pour la mission de coordination SPS, soit un montant total de l'opération à 146.001,57 € HT.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

**1. la mission de conduite d'opération**

Cette mission consiste en une assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations décrites ci-après :

La ville de Beauvais agira comme conseil permanent de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour :

- assister la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'élaboration du programme initial et définitif et pour le cadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle
- établir le cahier des charges
- formuler l'appel d'offres et suivre la procédure de marché public
- assister la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la conclusion des contrats de travaux
- assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur fin
- assister la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans la réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

## 2. la mission de maîtrise d'oeuvre

Cette mission porte sur les prestations suivantes :

- études d'avant-projets
- études de projets et DCE
- contrôle et suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur fin
- réception des travaux et suivi de l'année de garantie de parfait achèvement.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS)**

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis devra communiquer aux services techniques de la ville de Beauvais tous les documents et toutes les informations concernant le projet.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

La ville de Beauvais s'engage à mettre à disposition du maître d'ouvrage, pendant toute la durée du présent contrat, un personnel suffisant et qualifié, apte à remplir la mission d'assistance telle qu'elle est convenue.

Les services de la ville de Beauvais informeront la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de l'avancement du projet et émettront leur avis et leurs remarques sur les solutions techniques retenues et sur toutes les difficultés rencontrées.

Ils fourniront tous les conseils et mises en garde utiles pour permettre le bon aboutissement du projet.

### **ARTICLE 4 – RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

La ville de Beauvais affectera le personnel nécessaire à la bonne exécution du présent contrat. Ce personnel restera sous la responsabilité de la ville de Beauvais.

### **ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR CES MISSIONS**

La rémunération de la ville de Beauvais est fixée à :

- 1,5 % du coût prévisionnel H.T. de l'opération, tel que mentionné dans le préambule de la présente convention pour la prestation de conduite d'opération
- 3,5 % du coût prévisionnel H.T. de l'opération, tel que mentionné dans le préambule de la présente convention pour les prestations de maîtrise d'oeuvre

### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le remboursement des dépenses de la ville de Beauvais occasionnées par l'exécution des missions définies à l'article 1 ci-dessus fera l'objet d'acompte et d'un solde dans les conditions suivantes :

- 30 % à l'établissement de l'ordre de service
- le solde à la réception de DGD

**ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat commencera à courir à compter de septembre 2014 pour se terminer à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement de l'opération.

**ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de la présente convention sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

A Beauvais, le

A Beauvais, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Beauvaisis,  
la Présidente,

Pour la Ville de Beauvais,  
le Maire,

Caroline CAYEUX

Caroline CAYEUX  
Sénateur de l'Oise

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

REQUALIFICATION MAISON DE QUARTIER ST-LUCIEN  
 Dotation de développement urbain 2014

**MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT**

La circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 23 mai 2014 relative à la dotation de développement urbain a énoncé la ville de Beauvais comme éligible à la dotation de développement urbain 2014.

Effort de solidarité nationale envers les 120 communes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes, la dotation de développement urbain doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Conformément à l'article L.2334-40 du code général des collectivités territoriales définissant l'utilisation de la dotation de développement urbain, celle-ci peut couvrir des dépenses d'investissement ou de fonctionnement (hors dépense de personnel).

La circulaire offre la possibilité pour 2014 d'accompagner le développement d'équipements et d'actions dans le domaine social et dans ceux de l'emploi, de la sécurité, de l'éducation et de la santé.

En la matière, elle pourra soutenir des projets de prévention et accès aux soins, de développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans, des actions pour lever les freins à l'emploi et à la formation, des projets incitant les habitants à utiliser les équipements publics dans le quartier ou sa périphérie ou toute initiative renforçant l'accès des habitants à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

Afin de répondre à ces objectifs, la ville propose la présentation d'un projet requalification de la maison de quartier St Lucien autour d'un nouveau projet social mené en concertation avec les acteurs locaux pour bénéficier de cette dotation de l'État.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 1,350 million d'euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet, soit 900 000 euros TTC.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'opération présentée ci-dessus au titre de la dotation de développement urbain 2014 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'État pour l'ensemble de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 11/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN ANNÉE 2013****MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT**

Dans le cadre de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, « chaque année les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

Le présent rapport a pour objet de retracer l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Concernant l'année 2013, le rapport regroupe :

- l'évolution des indicateurs relatifs à la situation des quartiers dit prioritaires ;
- les actions menées dans le cadre de la politique de la ville ;
- les moyens alloués par la collectivité pour ces actions.

Vu l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation 2013 du CUCS de Beauvais,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte sur le présent rapport pour l'année 2013.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 11/09/14, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain année 2013.

***En annexe, le rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain - Année 2013.***

## **Contrat urbain de cohésion sociale**

PROGRAMMATION 2014

Fonds de soutien aux initiatives locales

### **MONSIEUR LAGHRARI, MAIRE ADJOINT**

Le conseil municipal du 18 décembre 2013 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2014 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution, réuni le 3 septembre 2014 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1 « Au Fil du tex'Thil »

porteur de projet : Association SOS Insertion  
Emploi

pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : **600 €**

Fiche action n°2 « Les fêtes de Noël du quartier Notre Dame du Thil »

porteur de projet : Association SOS Insertion  
Emploi

pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : **2 000 €**

Fiche action n°3 « Décoration des Halls d'immeuble - St Lucien en fête »

porteur de projet : Assoc. de la défense des locataires de Saint Lucien - ADPL

pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : **1 250 €**

Fiche action n°4 « Les Rastas du coeur »

porteur de projet : Association Collectif Local  
Sound

pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : **909 €**

Fiche action n°5 « Tour Harmonie en céramique »

porteur de projet : Association Destin de Femmes

pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : **1 800 €**

Ces projets représentent un financement de : **6 559 €**

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 11/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Fatima Abla ne prend pas part au vote concernant les fiches action n°1 et n°2.



Année de Programmation

2014

## DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 1  
" Au Fil du Tex'Thil "A l'initiative de : Familles du quartier  
Porteur du projet : Association SOSIE

## Finalités de l'action

Contexte

Afin de lutter contre l'isolement et la tendance au repli, des habitantes du quartier Notre Dame du Thil, avec l'aide de l'association SOSIE ont mis en place en 2013 une action de rencontre, d'échange autour d'une activité régulière.

Au « Fil du Tex'Thil » a l'ambition d'être une alternative de lutte contre la solitude et l'isolement d'habitants du quartier, mais aussi de valorisation des savoirs faire. L'activité a pu être valorisée à travers deux temps forts : la participation à la célébration de la convention des droits de l'enfant et le Téléthon 2013.

Compte tenu de l'impact positif du projet sur le groupe, et dans le but de pérenniser l'activité et inscrire le groupe à une démarche de perfectionnement, l'association souhaite inscrire cette action dans la continuité.

Objectif Général

Partager des connaissances et des compétences dans un espace partagé ;

Renforcer et concorder les interactions entre les personnes ;

Par la pratique de la couture, répondre à la mission qui est de proposer un dispositif de socialisation ;

Favoriser le lien social.

## Public visé

Habitants du quartier Notre Dame du Thil

## Localisation de l'action

Beauvais - Quartier Notre Dame du Thil

## Description de l'action

L'atelier couture se déroulera les jeudis de 14h à 16h d'octobre 2014 à mars 2015 (en dehors des périodes de vacances scolaires) au local de l'association SOSIE. Il est animé par une intervenante professionnelle.

Cette activité a pour but de développer des compétences tout en privilégiant l'échange et la solidarité entre les mères au foyer, les femmes éloignées de l'emploi ou isolées et les personnes âgées.

Il s'agit d'un espace de formation, de rencontres, d'échanges de savoir, et de savoirs faire tant techniques que relationnels.

Les participantes souhaitent également renouveler leur participation au Téléthon 2014.

## Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais ( Cit'ados ), association locales, habitantes.

## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats (matériels)	300 €	Ville de Beauvais (FSIL)	600 €
Prestations de service (intervenant et temps fort)	600 €	Participation des usagers	240 €
Frais de communication	50 €	Participation de l'association (valorisation)	1 695 €
Frais de personnel (valorisation)	1 485 €		
Autres	100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 535 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 535 €</b>



Année de Programmation

2014

## DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 2

## " Les fêtes de Noël du quartier Notre Dame du Thil "

A l'initiative de : Habitants et associations

Porteur du projet : Association SOS Insertion Emploi

## Finalités de l'action

Contexte

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations dans le cadre des fêtes de Noël, l'association SOS Insertion Emploi en lien avec les associations locales souhaite proposer un temps fort convivial.

Objectif Général

Proposer un spectacle aux habitants ;  
 Créer un temps fort sur le quartier N.Dame du Thil ;  
 Créer des situations d'échanges et de partages entre les habitants ;  
 Permettre aux acteurs du quartier de se retrouver autour d'un projet commun ;  
 Renforcer les relations intra-familiales ;  
 Favoriser le lien social.

## Public visé

Habitants du quartier Notre Dame du Thil  
 (env.250 personnes)

## Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Notre Dame du Thil

## Description de l'action

L'animation des fêtes de Noël aura lieu le 22 décembre 2014 de 14h à 17h30 à l'espace Robert Séné.

Durant l'après midi, seront proposés :

- un spectacle de magie et d'illusionnisme ;
- un atelier maquillage et Tatoo paillettes ;
- une animation photo et réalisation de cadres souvenirs autour du thème de Noël ;
- une animation poneys pour les enfants ;
- des tours de calèche en compagnie du père Noël en partenariat avec les Aînés de Notre Dame du Thil ;
- une animation musicale assurée par le cit'ados.

L'après-midi sera clôturée par un goûter et la distribution d'un cadeau surprise aux enfants présents.

## Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Cit'ado, ALSH Cœur de mômes , les Aînés de ND du Thil, I.M.E, La Farandole.

## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats (matériels)	500 €	Ville de Beauvais (FSIL)	2 000 €
Prestations de service (intervenant et temps fort)	1 500 €	Participation de l'association (valorisation)	1 190 €
Frais de communication	200 €	Bénévolat	200 €
Frais de personnel (valorisation)	1 190 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 390 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 390 €</b>



Année de Programmation

2014

## DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 3  
 "Décoration des Halls d'immeuble"  
 "St Lucien en fête"

A l'initiative de : Habitants et associations  
 Porteur du projet : Association ADPL

## Finalités de l'action

## Contexte

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations dans le cadre des fêtes de Noël, l'association de Défense des locataires de Saint Lucien propose la reconduction de la seconde édition du concours des « Halls d'immeubles ».

Néanmoins pour l'édition 2014, il est proposé d'articuler l'action sur la participation des habitants dans toute sa dimension, c'est pourquoi l'association propose avec l'aide des habitants, la programmation d'une animation festive permettant la rencontre, mais aussi de faire du quartier Saint Lucien, un quartier en fête.

## Objectif Général

Amener les habitants à agir de façon positive sur l'animation du quartier,  
 Contribuer à décorer les halls d'immeubles par une animation,  
 Amener les habitants à se rencontrer,  
 Favoriser le lien intergénérationnel et interculturel,  
 Créer du lien social.

## Public visé

Habitants du quartier St Lucien

## Localisation de l'action

Beauvais, Quartier St Lucien

## Description de l'action

L'action se déroulera à compter de la mi décembre, il s'articulera autour de l'organisation suivante :

Au mois de décembre :

- Inscription et réalisation des décorations des Halls,
- Le concours prendra en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël, le sens artistique et la visibilité par le public.
- Le jury sera composé de : Picardie Habitat, 1 élu, 1 représentant de chaque association du quartier, la remise des récompenses aura lieu lors d'un temps fort

Le 19 décembre :

La remise des récompenses aura lieu le 19 décembre à la maison de quartier Saint Lucien, en présence des partenaires de l'action.

Un repas dansant sera organisé par des habitants du quartier. Afin de donner une dimension interculturelle à l'animation, il est proposé cette année un repas africain confectionné par les habitants, ainsi qu'une animation DJ. En guise de reconnaissance de leur dynamisme à animer le quartier Saint Lucien, des bénévoles du quartier seront mis à l'honneur par la remise d'une récompense. Il est également prévu un programme d'animations festives : fanfare, jeux, crêpes stand de boisson chaudes.

## Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais (services politique de la ville et jeunesse), les associations locales (Fnath, Soie Vauban Créatif, IFEP), Destin de femmes, demain dès l'aube.

## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats (matériels)	1 270 €	Ville de Beauvais (FSIL)	1 250 €
Prestations de service (intervenant et temps fort)	1 720 €	Picardie Habitat Procillia	1 250 €
Frais de communication	260 €	Fonds propres et bénévolat	750 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 250 €</b>



Année de Programmation  
2014

## DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 4  
**Concert " Les Rastas du coeur "**  
Porteur du projet : Collectif Local Sound

### Finalités de l'action

#### Contexte

Inspirés du projet « les rastas du coeur », deux habitants du quartier Argentine, membres du Collectif Local Sound, souhaitent organiser une grande soirée de gala à visée caritative. Le but étant de lier le plaisir aux aspects solidaires, ils offrent la possibilité à neuf groupes locaux de se produire sur scène et au public d'assister aux concerts, tout en apportant une aide à une association caritative et au-delà à des personnes dans le besoin.

#### Objectif Général

Par l'organisation de cet événement, l'association Collectif local sound tentera de répondre aux objectifs suivants :

- Organiser une soirée afin de sensibiliser les habitants de Beauvais et plus particulièrement aux habitants d'Argentine à la solidarité
- Proposer une scène aux talents de l'Oise.
- Etablir un partenariat avec des structures œuvrant dans le champ de la solidarité

### Public visé

Environ 250 personnes

### Localisation de l'action

Beauvais (Argentine)

### Description de l'action

En début de période hivernale, le 25 octobre prochain, c'est avec la boutique solidarité Emmaüs de Beauvais, que le collectif local sound s'est associé pour cette manifestation.

Pendant l'après-midi, de 14h à 18h, de nombreux stands et activités seront proposés aux habitants (jeux picards, atelier dj, danse, atelier d'écriture, sensibilisation aux actions sociales...) à l'Espace Argentine.

A partir de 20h, un concert sera proposé. Les groupes sollicités interviennent gratuitement et soutiennent de ce fait l'association dans l'organisation de son concert. Une participation symbolique est demandée aux habitants puisqu'il s'agit de se présenter avec 5 kg de denrées alimentaires (riz, pâtes, huile, etc...) qui seront remis aux différentes structures d'accueil d'urgence à l'issue de l'évènement.

### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Boutique solidarité « Emmaüs », Association 'les Rastas du Cœur', Rosalie, associations de quartier...

### Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Buffet et Boissons	385 €	Ville de Beauvais	909 €
Transport	300 €	Bénévolat	600 €
Frais de Communication	60 €		
Hébergement	164 €		
Bénévolat	600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 509 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1509 €</b>



Année de Programmation

2014

## DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 5

## « Tour Harmonie en céramique »

Association relais : Destin de Femmes

## Finalités de l'action

## Contexte

Saint-Jean est le quartier de Beauvais qui a le plus évolué en cinquante ans. En quelques décennies seulement, les vastes terres agricoles et les fermes de ce plateau ont laissé la place à un quartier de près de 12 000 habitants. Depuis 2007, le secteur est en pleine rénovation urbaine.

Outre les nouvelles constructions au sein du quartier, les habitants gardent à l'esprit cette immense Tour Harmonie construite en 1964 devenue progressivement le symbole du quartier.

En effet, la tour emblématique, celle dont certains disaient qu'elle était leur « repère géographique », peu importe l'endroit où l'on se trouvait, se distinguait au loin. En septembre 2011, elle a été déconstruite devant un grand nombre de « spectateurs ».

Dans le but de pérenniser l'identité géographique du quartier Saint-Jean au travers de la Tour, l'association Destin de Femmes, secondée par un intervenant professionnel, souhaite proposer des cours de poterie permettant la réalisation d'une tour miniature en céramique qui sera fixée sur le mur extérieur de la Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA).

## Objectif Général

Mettre en place une animation famille autour de la poterie ;

Marquer symboliquement l'identité du quartier Saint Jean sur le mur de la MJA ;

Valoriser l'initiative des habitants et l'image du quartier.

## Public visé

Familles du quartier

## Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Saint Jean

## Description de l'action

Après avoir mis en place différents temps de rencontre entre les femmes du quartier Saint-Jean, il en résulte que nombreuses sont celles qui ne sortent jamais de chez elle, n'ont pas ou très peu d'activités qui leur permettent d'acquiescer un épanouissement en tant que femme ou mère. C'est pourquoi, l'association souhaite mettre en place un projet céramique qui les réunira chaque semaine et leur permettra d'échanger entre elles.

Du mois de mai à octobre 2014, un atelier aura lieu chaque mercredi de 9h à 11h30 à la Maison de la Jeunesse et des associations, dispensé par un potier professionnel. Une visite sera organisée chez le potier qui présentera son atelier et les outils professionnels.

Une fois les céramiques réalisées sur la Tour Harmonie et son paysage, les participants procéderont à sa fixation sur le mur extérieur de la Maison de la Jeunesse et des Associations.

Les jeunes inscrits au Cit'Ado Saint seront sollicités pour la fixation des céramiques.

Un temps fort, en présence des financeurs et des participants sera proposé au mois d'octobre 2014.

## Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Etat, association IFER, Cit'ados Saint-Jean

## Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux (alimentation)	300 €	Ville de Beauvais	1 800 €
Transport	100 €	État (Impact)	2 700 €
Prestataire (potier)	4 250 €	Fonds propres	250 €
Communication	100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 750 €</b>

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

### Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2014 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

- Le Secours Populaire, d'un montant de 790€, pour l'aide à l'organisation de la journée des oubliés des vacances.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 11/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDVA)

### MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Forte de la volonté d'avoir un organe représentatif de la vie associative, la ville de Beauvais souhaite créer un conseil de développement de la vie associative (CDVA) afin d'offrir à l'ensemble du monde associatif un outil démocratique de réflexions et de débats.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un conseil de développement de la vie associative dont les objectifs sont :

- d'instaurer un espace de dialogue entre la municipalité et les associations,

- d'encourager la dynamique inter-associative sur le territoire en proposant des actions, des animations mobilisant plusieurs associations,

- de favoriser la mutualisation des moyens et des projets,

- de conduire des réflexions sur toutes les problématiques liées à la vie associative.

Ses conditions et ses modalités de fonctionnement sont présentées en annexe.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville et vie associative » qui s'est réunie le 11 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du conseil tel qu'il est défini en annexe.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 11/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. PIA** : Il s'agit, dans la longue liste d'ailleurs déjà citée par Mohrad LAGHRARI, des promesses de campagne que nous avons tenues. J'annonçais aussi tout à l'heure, avec la D.D.U., la requalification de la maison de quartier Saint Lucien, cette fois-ci c'est la création du conseil de développement de la vie associative. Nous avons en effet la volonté de créer un nouveau conseil donc consultatif autour de la vie associative, c'était un engagement de campagne que nous allons tenir et ce conseil de la vie associative vise à instaurer un espace de dialogue entre la municipalité et les associations. Ça vise aussi à faire en sorte que les associations puissent communiquer entre elles et monter pourquoi pas des projets communs et de favoriser la mutualisation des moyens et des projets, dans le contexte actuel de raréfaction des crédits publics et de la baisse annoncée des subventions qui sont nécessaires par la politique d'austérité du gouvernement, nous avons effectivement invité, incité les associations à mutualiser davantage leurs moyens et ce conseil de la vie associative devrait ainsi permettre de lancer des actions communes en ce sens. C'est pourquoi on vous soumet ce rapport. Vous avez donc le règlement en quelque sorte de ce conseil de la vie associative en pièce jointe, qui sera composé de 21 membres répartis en fonction des thèmes identifiés : culture, éducation, jeunesse, emploi etc., et donc une représentation qui sera plurielle et qui permettra à tous les secteurs associatifs d'être représentés dans ce conseil.

**Mme Le MAIRE** : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote, unanimité.

**En annexe, le Conseil de Développement de la Vie Associative.**



## ADHÉSION ET SUBVENTION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS

### MONSIEUR PIA, PREMIER ADJOINT

Face à la difficulté des associations à l'embauche de personnels, l'association professionnelle sports et loisirs de l'Oise (APSLO), partenaire de la vie associative, a décidé de créer un groupement d'employeurs intitulé « groupement d'employeurs profession sport et loisirs en Picardie ». Un groupement d'employeurs est un regroupement de personnes physiques ou morales qui décident de s'associer pour embaucher le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année. À partir des besoins à temps partiel ou des besoins de personnels saisonniers, le groupement d'employeurs additionne les temps de travail pour constituer un temps plein. Il met ensuite à disposition ce personnel de façon pérenne dans les associations partenaires. Ce groupement doit être constitué sous la forme d'une association régie par la loi du 1/07/1901.

Ainsi, l'APSLO via le groupement d'employeurs a souhaité mettre en place une nouvelle forme d'emploi et une nouvelle forme d'organisation du travail dans l'objectif de :

- créer des emplois stables et de qualité par la mutualisation,
- consolider les emplois mis en place en favorisant l'emploi à temps complet,
- participer au développement territorial.

Les associations beauvaisiennes pourront ainsi, si elles le souhaitent, être adhérentes à ce groupement pour profiter de nombreux intérêts comme :

- régler le problème du temps partiel et les décharger d'une gestion souvent lourde ;
- répondre à la problématique des emplois à temps partiel, de quelque nature qu'ils soient.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2005-157 du 23/02/2005, le groupement d'employeurs offre désormais la possibilité d'établir des passerelles entre secteurs public et associatif. Cette loi a autorisé une ouverture encadrée des groupements d'employeurs aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Les collectivités territoriales ne peuvent constituer plus de la moitié des membres du groupement d'employeurs auquel elles ont adhéré. Les personnes physiques ou morales de droit privé doivent donc demeurer majoritaires dans la composition de l'association.

Dans ses statuts, ce groupement, créé en juin 2014, ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'être membres soit utilisateurs soit associés.

Les membres utilisateurs sont ceux qui utilisent les services du groupement et siègent au conseil d'administration (cela pourrait être les associations beauvaisiennes). Les membres associés ne peuvent bénéficier des services du groupement, ne siègent pas au conseil d'administration, n'ont pas de le droit

de vote, ne paient pas de cotisation mais participent aux travaux de l'assemblée générale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'être membre associé de ce groupement d'employeurs,
- de l'aider à communiquer auprès des associations beauvaisiennes,
- de lui verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000€ afin de consolider le démarrage de ce groupement.

La Commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative », réunie le 11/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**M. PIA :** Il s'agit de l'adhésion et subvention au groupement d'employeurs profession sport et loisirs. C'est un sujet qui avait été évoqué dans le cadre des assises des états généraux de la vie associative que nous avons organisés en juin. J'avais présidé cette réunion, avec beaucoup de mes collègues ici présents, et lorsque nous nous sommes réunis il a été évoqué la possibilité de, vous parliez tout à l'heure de mutualisation, de mutualiser les moyens à travers ce groupement d'employeurs. Les associations beauvaisiennes pourront à travers cela embaucher du personnel, ce qui permettra de régler notamment les problèmes de temps partiels et les décharger d'une gestion qui est souvent lourde parce que être employeurs c'est pas forcément évident quand on n'est pas structurés, quand on n'a pas réellement de direction et qu'on est une association de bénévoles et qu'on a la nécessité d'embaucher pour quelques heures par semaine un peu de personnel, et de répondre à la problématique des emplois notamment à temps partiel, ce qui permettra effectivement à des personnes de pouvoir travailler finalement dans plusieurs associations pour des tâches qui seront diverses et variées.

Donc ce qu'on vous propose ce soir c'est cette adhésion et le montant que l'on accorderait à ce groupement d'employeurs serait de 5 000 euros afin de consolider le démarrage de ce groupement.

**M. ILLIGOT :** Je me permets juste la même remarque que j'ai faite à Franck PIA lors de la commission, on avait parlé de la confiance mais c'est vrai que s'il y a un contrôle derrière ce sera mieux, juste pour rappeler notre remarque, monsieur PIA.

**Mme Le MAIRE :** Je vous remercie. Même vote, unanimité.

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEILS  
«LE CHAT PERCHÉ» ET «KOLOBANE»  
GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION  
CRESCENDO**

**MADAME LESURE, MAIRE ADJOINT**

L'association CRESCENDO gère sur le territoire de Beauvais les multi-accueils « Le chat perché » et « Kolobane ». Le premier situé 33 rue Lucien Lainé est agréé pour l'accueil de 25 enfants, le second situé 11 rue Charles Fauqueux est agréé pour l'accueil de 26 enfants.

En raison de la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes de sécurité des locaux des deux structures pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, « Le Chat Perché » et « Kolobane » doivent effectuer au cours de l'année 2014 des travaux de rénovation et renouvellement d'électroménager pour un montant prévisionnel global de 39.882,15 € TTC pour « Le Chat Perché » et de 26.420,44 € TTC pour « Kolobane ».

Dans le cadre de sa politique de soutien aux structures d'accueil de la petite enfance, la Ville de Beauvais apporte son aide aux crèches associatives, tant au plan du fonctionnement qu'au plan de l'investissement pour le maintien de la qualité de l'accueil de ces structures, et ce malgré un contexte économique difficile. C'est pourquoi, la ville apporte son aide financière comme suit à l'association CRESCENDO :

- Le chat perché : 7 500 €
- Kolobane : 2 642 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour « Le chat perché » à hauteur de 18,80 % du montant total des factures acquittées des travaux, sans pour autant dépasser 7.500 € ;
- d'attribuer une subvention d'investissement pour « Kolobane » à hauteur de 10 % du montant total des factures acquittées des travaux, sans pour autant dépasser 2.642 € ;
- de verser ces subventions sur présentation des justificatifs de paiement ;
- de prélever ces sommes sur les crédits 2014 prévus à cet effet ;
- d'autorisation Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « Famille, parentalité, petite enfance », réunie le 08/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**ANNEXE TRAVAUX PRÉVISIONNELS 2014**

**> LE CHAT PERCHÉ <**

- Visiophonie et Téléphonie ..... 5 789,90 €
- Éclairage de sécurité à l'étage .... 4 900,01 €

- Remplacement d'alarmes ..... 3 203,18 €
- Mise aux normes sécurité ..... 2 280,00 €  
incendie portes
- Plan de change des enfants..... 6 948,77 €
- Stores ..... 3 133,43 €
- Modification porte WC..... 1 166,10 €
- Pose anti pince-doigts..... 1 296,56 €
- Remplacement radiateurs ..... 7 000,00 €  
normes petite enfance
- Remplacement WC enfants ..... 1 163,18 €
- Mise aux normes VMC..... 3 001,02 €

**TOTAL PRÉVISIONNEL  
DES TRAVAUX 2014 ..... 39 882,15 €**

**> KOLOBANE <**

- Travaux de peinture..... 6 458,28 €
- Travaux sous-sol ..... 6 950,55 €
- Pose anti pince-doigts..... 1 745,96 €
- Stores ..... 1 915,30 €
- Remplacement plan de change .. 5 758,73 €  
des enfants
- Remplacement WC enfants ..... 1 330,62 €
- Électroménager..... 2 261,00 €

**TOTAL PRÉVISIONNEL  
DES TRAVAUX 2014 ..... 26 420,44 €**

**CRÉATION D'UNE COMMISSION PATRI-  
MOINE ET ARCHÉOLOGIE**

**MADAME THIEBLIN, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais dispose d'un patrimoine d'une grande richesse, dont la qualité a été saluée par l'obtention du label Ville d'art et d'histoire en 2012. Le patrimoine, au sens large, et l'archéologie font partie intégrante de l'identité de notre territoire et nous permettent de mieux comprendre la vie des hommes qui nous ont précédés.

Dans le cadre de la valorisation du label ville d'art et d'histoire, la ville s'est engagée à favoriser la recherche et la connaissance sur Beauvais et le Beauvaisis dans le but de repérer, analyser et contextualiser chaque composante du patrimoine local, pour à terme, transmettre ces nouvelles découvertes au public le plus large (habitants, jeune public, touristes) par le biais de ses actions de valorisation.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une commission patrimoine et archéologie avec pour missions :

- favoriser une meilleure connaissance sur les domaines suivants : l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture, l'ethnologie, l'archéologie, la géologie, la littérature sur Beauvais et le Beauvaisis ;

- travailler en réseau avec les universités afin de proposer des sujets de recherche aux étudiants et chercheurs ;

- susciter et récompenser la réalisation de travaux de recherche de qualité par la remise de prix dotés ;

- valoriser les travaux primés auprès du grand public et du monde de la recherche.

Cette commission sera constituée de 18 membres désignés par le Maire sur candidature, composée de chercheurs locaux reconnus, de membres d'associations du territoire, d'élus et représentants de la Ville de Beauvais ou d'autres institutions. Au sein de la commission, seront élus un président, un vice-président et un secrétaire, élus pour deux ans.

La commission se réunira deux à trois fois par an pour s'entretenir de l'avancement des démarches auprès des universités et des chercheurs, ainsi que pour définir les différents biais pour la valorisation des travaux de recherches. Le jury se réunira une fois dans l'année pour délibérer et attribuer les prix.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de la commission patrimoine et archéologie.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

mération du Beauvaisis pour le développement des visites guidées et de médiations culturelles menées sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare en direction des publics locaux et touristiques.

Garant des actions menées au titre du label « ville d'art et d'histoire » sur le territoire de la ville, l'animateur de l'architecture et du patrimoine élabore la programmation des actions proposées aux différents publics en lien avec ces partenaires et assure le suivi des projets.

La Maladrerie Saint-Lazare assure l'accueil, l'organisation des visites et ateliers destinés au public individuel. Elle gère la billetterie et conserve les recettes afférentes.

L'office de tourisme gère l'accueil des groupes adultes et leurs réservations pour les visites guidées et conserve les recettes afférentes.

Le service « ville d'art et d'histoire » de la ville de Beauvais gère le programme des activités destinées aux groupes d'enfants et de jeunes se déroulant sur le site de la maladrerie. Il prend en charge la rémunération des intervenants et conserve les recettes associées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## **CONVENTION VILLE DE BEAUVAIS & OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS & MALADRERIE SAINT-LAZARE**

### **Mme ABLA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le label « ville d'art et d'histoire », obtenu en 2012, engage la ville à mener une politique de valorisation de son patrimoine et à développer des actions en matière de conservation et d'animation. La convention « Ville d'art et d'histoire » signée avec le Ministère de la culture et de la communication implique le développement de partenariats visant à fédérer, autour d'actions communes de valorisation du patrimoine beauvaisien, les acteurs qui s'intéressent directement au développement urbain, culturel, éducatif et touristique de la ville.

Ainsi, il est proposé de reconduire pour 3 ans, la convention de partenariat associant la ville, l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et l'agglomération

**Convention de partenariat****Maladrerie Saint-Lazare – Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais – Ville de Beauvais**ENTRE**La communauté d'agglomération du Beauvaisis**

Représentée par Madame Caroline Cayeux, Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du pour la Maladrerie Saint-Lazare.  
Ci-après dénommée « La CAB »

ET

**L'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais**

Représenté par Monsieur Benjamin Thockler, directeur, agissant par délégation de la Présidente de l'EPIC en vertu d'une délibération du comité de direction du 16 juin 2014 et dont le siège social est situé au 1 rue Beauregard – 60 000 Beauvais  
Ci-après dénommé « Office de tourisme »

ET

**La Ville de Beauvais,**

Hôtel de Ville, BP 330, 60 021 Beauvais Cedex, représentée par Monsieur Franck Pia, Premier maire-adjoint, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du Ci-après dénommée « la Ville », d'une part  
Ci-après dénommés communément « Les parties »

**PREAMBULE**

Joyau du patrimoine du Beauvaisis, la première vocation de la maladrerie Saint-Lazare est d'être un lieu dédié à la visite. Il offre un réel atout touristique sur le territoire et tend à devenir un pôle touristique avec une offre « patrimoniale et historique » d'une part et une offre « jardin » d'autre part.

La découverte du site se décline sous différentes formes : les visites guidées de groupes, les visites guidées en individuel, les ateliers et activités et la déambulation libre.

Depuis septembre 2009, la communauté d'agglomération du Beauvaisis développe en lien avec l'office de tourisme l'attrait touristique du site de la maladrerie Saint-Lazare. Ce partenariat permet :

- d'assurer un service de visites toute l'année
- de répondre ainsi à la demande
- de permettre de croiser les publics
- de mettre en avant un des monuments phares du Beauvaisis
- de développer l'offre touristique sur le territoire

Ce partenariat s'inscrit également dans le double cadre du schéma de développement touristique de la CAB et du label « Ville d'art et d'Histoire » porté par la ville de Beauvais.

Il convient de définir les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués, la CAB, le service Ville d'art et d'histoire de la ville de Beauvais et l'office de tourisme, dans les actions de visite et médiation culturelle menées sur le site de la maladrerie Saint-Lazare, ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - LA PROGRAMMATION**

La CAB est garante de la qualité des actions conduites au sein du site de la maladrerie Saint-Lazare. Le service de la maladrerie Saint-Lazare élabore la programmation des actions proposées aux différents publics, individuels et groupes en lien avec le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais.

## **ARTICLE 2 – ACCÈS AU SITE**

L'accès au site pour la déambulation est possible du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre tous les jours sauf le lundi de 11h à 18h de manière gratuite.

*Pour les individuels, des visites générales et thématiques du site sont proposées à heures fixes du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Deux types de visites sont envisagés :*

- les visites générales à destination touristique reprenant l'histoire du lieu et sa présentation
- les visites thématiques permettant d'approfondir un élément et/ou de découvrir le site sous une forme différente.

Ce programme de visites est intégré au programme des visites Ville d'art et d'histoire.

*A l'intention des groupes, des visites générales et des visites thématiques sont assurées toute l'année à la demande :*

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> octobre aux vacances de Noël, du lundi au vendredi de 9h à 18h
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre tous les jours

Le service de la maladrerie est associé à la conception des programmes de visites proposés aux groupes par l'office de tourisme ou le service Ville d'art et d'histoire, pour ce qui concerne le site de la maladrerie Saint-Lazare.

## **ARTICLE 3 - LA COMMERCIALISATION DES ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS, ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ET ATELIERS ADULTES**

La maladrerie Saint-Lazare assure l'accueil du public individuel et l'organisation des visites et ateliers. Des visites guidées historiques et thématiques sont proposées tous les dimanches durant la saison touristique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Le tarif de ces visites est de :

- 4 € par visiteur
- gratuit pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les détenteurs de la carte BOP.

La CAB émet, gère la billetterie et conserve l'ensemble des recettes encaissées qui seront imputées au service de la maladrerie Saint-Lazare.

Dans le cadre des visites thématiques, l'office de tourisme peut proposer des visites guidées thématiques, après validation du service de la maladrerie. Il sera alors en charge des réservations et de l'accueil du public sur ces visites. Il émet et gère cette billetterie spécifique et conserve l'ensemble des recettes encaissées. Le tarif ne pourra toutefois pas excéder celui proposé par la maladrerie.

Dans ce dernier cas, en qualité d'employeur, l'office de tourisme fait son affaire de la charge financière liée à ses propositions.

Il s'engage à relayer la promotion de ces visites auprès de son réseau.

Par ailleurs, le service de la maladrerie gère de manière autonome le programme des activités destinées :

- aux publics dits empêchés ou éloignés (handicapés, adultes en réinsertion etc.) ;
- à développer un dispositif particulier ex : CLEA, DUCA...
- aux ateliers pour les groupes adultes

La CAB supporte la charge financière de ces actions et se charge de facturer et d'encaisser les participations financières éventuelles demandées. Le montant de ces participations financières est fixé par la CAB .

L'office de tourisme s'engage à transmettre toutes les demandes dont il aurait connaissance pour ce type de prestations au service de la maladrerie.

#### **ARTICLE 4 - LA COMMERCIALISATION DES VISITES DESTINÉES AUX GROUPES D'ADULTES**

L'office de tourisme gère l'accueil des groupes adultes et leurs réservations pour les visites guidées sur les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, tous les jours de 9h à 18h.
- du 1<sup>er</sup> octobre aux vacances de Noël, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

La maladrerie se réserve toutefois l'opportunité de refuser une visite en cas de manifestations culturelles et/ou de locations du site. Aussi, l'office de tourisme doit s'assurer avant toute confirmation à son client de la disponibilité du créneau de visite auprès du service maladrerie.

L'office de tourisme émet et gère la billetterie. Il conserve les recettes encaissées et devra reverser un droit de parole de 15 € par groupe de visiteurs pour chaque visite. Une facturation sera effectuée chaque mois par le service de la maladrerie Saint-Lazare sous forme de titre de recettes.

L'office de tourisme s'engage à assurer les visites guidées pour les groupes adultes de la maladrerie Saint-Lazare par un guide conférencier. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Il s'engage à relayer la promotion de ces visites auprès de son réseau.

#### **ARTICLE 5- LES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX GROUPES D'ENFANTS ET DE JEUNES**

Le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais gère le programme des activités destinées aux groupes d'enfants et de jeunes se déroulant sur le site de la maladrerie. Ces actions, destinées aux groupes d'enfants et de jeunes en temps scolaire (des classes maternelles à la classe terminale) ou hors temps scolaire, consistent en ateliers pédagogiques et visites commentées du site, des monuments et des jardins. En fonction des thématiques développées, ces ateliers encadrés par des professionnels recrutés par la ville de Beauvais, font ainsi appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais gère l'accueil des groupes enfants et jeunes et leurs réservations pour les visites guidées et ateliers toute l'année, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

La maladrerie se réserve toutefois l'opportunité de refuser une visite ou un atelier en cas de manifestations culturelles et/ou de locations du site. Aussi, le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais doit s'assurer avant toute confirmation à son client de la disponibilité du créneau de visite et/ou d'atelier auprès du service maladrerie.

Les tarifs des visites et ateliers proposés par le service Ville d'art et d'histoire en concertation avec le service maladrerie sont fixés par la ville de Beauvais.

Le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais émet et gère la billetterie. Il conserve les recettes encaissées.

Le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais s'engage à assurer les visites guidées et/ou ateliers pour les groupes enfants et jeunes de la maladrerie Saint-Lazare par un guide conférencier, médiateur ou professionnel reconnu pour ses connaissances et son savoir-faire. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. Il s'engage à relayer la promotion de ces visites et ateliers auprès de son réseau.

L'office de tourisme conserve son indépendance concernant les visites générales proposées aux groupes d'enfants et de jeunes. Il facture et encaisse les participations financières éventuelles demandées aux groupes d'enfants et de jeunes. Le montant de ces participations financières est fixé par l'office de tourisme.

Le service de la maladrerie, le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais et l'office de tourisme s'engagent à transmettre respectivement toutes les demandes dont il aurait connaissance pour ce type de prestations.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

D'une façon générale, les parties conviennent d'utiliser leurs moyens respectifs (ex : fichiers, flyers, prospectus, guides) pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du plus grand nombre.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent également à mentionner les autres parties (nom et/ou logo), dans tous les autres supports qu'ils éditent pour leur propre compte dès lors qu'il est fait référence aux actions menées dans le cadre de cette convention.

Les parties s'engagent à transmettre toutes les demandes dont ils auraient connaissance pour les prestations qui relèvent de leurs compétences définies ci-dessus.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'office de tourisme et le service « Ville d'art et d'Histoire » de la ville de Beauvais exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

A cet effet, il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la CAB ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 8 – EVALUATION**

Il est procédé à une évaluation sur les plans qualitatifs et quantitatifs, de la mise en œuvre de la présente convention et de l'impact du projet au regard de l'intérêt général par la tenue d'une réunion avec les représentants des partenaires.

## **ARTICLE 9 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, prenant effet à sa signature.

## **ARTICLE 10 – LITIGE / RESILIATION / MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les autres articles de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux de cinq pages, à Beauvais le

**La Communauté  
d'Agglomération du  
Beauvaisis**

**La Ville de Beauvais**

**L'Office de tourisme de  
l'agglomération de Beauvais**

Caroline CAYEUX  
Présidente

Franck PIA  
Premier Maire-adjoint

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur,  
Benjamin Thockler

## CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2015

(C.L.E.A.)

Signature de conventions et demande de subvention

### Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Depuis 1997, le contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Ce dispositif s'articule autour d'actions menées :

- en temps scolaire : 12 projets en 2015
- hors temps scolaire : 1 projet en 2015

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles primaires et maternelles de Beauvais pour les projets menés en temps scolaire.

Le coût global de ce programme est estimé à 26.900 €, soit 24.910 € pour les actions en temps scolaire et 1.990 € pour les actions menées hors temps scolaire.

Pour sa réalisation, une subvention doit être sollicitée auprès de :

- la DRAC - Direction Régionale des affaires culturelles de Picardie à hauteur de 8.170 €
- la DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à hauteur de 5.750 €.

Le coût des prestations publiques organisées dans le cadre du Festival des écoliers sera supporté en totalité par la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter la subvention souhaitée auprès de la DRAC et à signer :

- la convention de partenariat associant la D.R.A.C. Picardie et la D.S.D.E.N. ;
- les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
- la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 16/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**En annexe, le Programme et Plan de financement prévisionnels du CLEA 2015.**



## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

### MONSIEUR VIBERT, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - Beauvais basket club Oise : 500,00 euros
  - Entente beauvaisienne de pétanque : 1 000,00 €
  - de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
  - d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « Sport », réunie le 10/09/14, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

## DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

- **14 mai 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation d'agents à la formation « entraînement au maniement des armes ». Les frais s'élèvent à 1 980,00 euros TTC.

- **27 mai 2014** : Passation d'un contrat avec les établissements KATUVU concernant la location de 15 vélos kangourous et la location d'un dragster à pédales avec animateurs pour l'évènement « vila vélo ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 030 euros TTC.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec ACODHESUR concernant la participation d'un agent à la formation « actualisation des pouvoirs de police administrative dans les collectivités territoriales, communes et EPCI ». Les frais s'élèvent à 350,00 euros NETS.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec l'AGECIF concernant la participation d'un agent à la formation « accueillir en anglais des équipes artistiques et techniques ». Les frais s'élèvent à 840,00 euros HT.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec la chambre d'agriculture de l'Oise concernant la participation de six agents à la formation « CERTIPHYTO ». Les frais s'élèvent à 1 380,00 euros nets.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec LSM Formations concernant la participation d'agents à la formation « signalisation temporaire et sécurité de chantiers mobiles ». Les frais s'élèvent à 1 160,00 euros HT.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec l'association des techniciens en génie de l'environnement concernant la participation d'un agent à la formation « restauration morpho-écologique des cours d'eau et milieux humides au moyen de techniques végétales et combinées ». Les frais s'élèvent à 800,00 euros nets.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec CartoExpert concernant la participation de deux agents à la formation au logiciel ARCGIS. Les frais s'élèvent à 1 987,00 euros HT.

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention avec INCOTEC concernant la participation d'agents à la formation au logiciel INCOVAR. Les frais s'élèvent à 4 305,38 euros HT.

- **30 mai 2014** : Modification de la décision 2014-206 en date du 31 mars 2014 relative à la signature d'un contrat de cession avec la Fausse Compagnie Mairie. L'article 2 de la décision susnommée est modifié comme suit : « la ville prend en charge les frais d'accueil des artistes, soit la somme à hauteur de 550 euros TTC ».

- **30 mai 2014** : Passation d'une convention concernant l'attribution de bourses à deux athlètes de haut niveau au titre de l'année 2014, la somme de 1 000 euros à madame Chloé Cazier et la somme de 3 000 euros à madame Nathalie Bizet.

- **2 juin 2014** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60), pour la mise en place d'un dispositif de secours au sein des gymnases Jean Moulin, Raoul Aubaud et Léo Lagrange et au niveau des places de l'Hôtel Dieu et des Halles, dans le cadre de l'organisation des dix retransmissions du mondial de football. Les frais s'élèvent à 3 677,10 euros.

- **3 juin 2014** : Passation d'un marché avec la société RESCASET et la société MR NET pour la fourniture de barquettes et films pour du conditionnement jetable alimentaire pour les besoins de l'unité de production culinaire. Le montant du marché est de :

Lot 1 – société RESCASET - barquettes chaudes gastronomes : pour un montant annuel minimum : 24 000 euros HT ; montant annuel maximum : 64 000 euros HT ;

Lot 2 – société MR NET – barquettes froides thermofonnées : pour un montant annuel minimum 3 600 euros HT ; montant annuel maximum : 12 000 euros HT ;

Lot 3 – société MR NET – film et étiquettes pour barquettes : pour un montant annuel minimum 6 000 euros HT ; montant annuel maximum : 21 600 euros HT.

- **4 juin 2014** : Passation d'une convention de partenariat avec l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé en Picardie, afin de bénéficier du prêt de documents pédagogiques, dans le cadre de l'organisation d'ateliers ou d'animations autour de la santé.

- **4 juin 2014** : Passation d'un marché avec la société CABARO concernant les transports réguliers et occasionnels, scolaires et périscolaires effectués hors du territoire communal pour des déplacements inférieurs à 24h00. Le marché est à bons de commande sans minimum et sans maximum.

- **4 juin 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec monsieur Benoit Delaite concernant l'exploitation de la saison 3 du spectacle « la cathédrale infinie » de juin à septembre. Les frais correspondants s'élèvent à 13 000 euros TTC.

- **4 juin 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 135042V-7 avec l'entreprise SARL 2F concernant les travaux de construction du pôle tennistique. Le montant de plus-value est de 14 991,64 euros HT portant le montant du marché à 37 919,60 euros HT.

- **4 juin 2014** : Passation d'une convention d'occupation avec madame Coraline DELGADO, Ostéopathe libérale, concernant la location du cabinet n°2 d'une surface de 16.31 m<sup>2</sup> au sein du pôle de santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de 6 ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 546,71 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2020.

- **4 juin 2014** : Passation d'un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel concernant la fourniture de végétaux pour les besoins de la direction des parcs et jardins, avec les entreprises comme suit :

Lot 1 : Pépinières Chatelain – 95500 le Thillay  
SARL Chauvire diffusion – 49600 le Fief Sauvin  
Pépinières Charentaises – 16310 Montembœuf

Lot 2 : Pépinières Chatelain – 95500 le Thillay  
Pépinières Rey – 69480 Morance  
Pépinières Charentaises – 16310 Montembœuf

Lot 3 : Pépinières Chatelain – 95500 le Thillay  
Pépinières Charentaises – 16310 Montembœuf  
Pépinières Rey – 69480 Morance

Lot 4 : Marcanterra – 80120 Saint Quentin en Tourmont  
Jardins de la Charmeuse – 95190 Goussainville

- **6 juin 2014** : Création d'une régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade au plan d'eau du canada pour la saison 2014.

- **6 juin 2014** : Modification de la décision 2014-188 en date du 31 mars 2014 relative à la signature d'un contrat de cession avec la compagnie 'la faculté des amis de Claudette'. L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ville prend en charge les frais d'accueil des artistes, soit la somme de 350 euros TTC.

- **6 juin 2014** : Passation d'une convention d'occupation précaire avec la SARL Rosa Meubles, représentée par madame Emine Altug, concernant un local commercial correspondant aux lots 1 à 11 du centre commercial Camard. Cette convention est conclue du 1er juin 2014 au 31 juillet 2014 pour une indemnité mensuelle d'occupation de 100,00 euros TTC.

- **6 juin 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 135042V-3 avec l'entreprise CIP concernant les travaux de construction du pôle tennistique. Le montant de plus-value est de 6 375,00 euros HT portant le montant du marché à 95 559,44 euros HT.

- **6 juin 2014** : Vente de cinq jeunes moutons béliers Ouessant du parc Marcel Dassault à Monsieur Sylvain Leclerc, demeurant à Berneuil en Bray, pour un montant total de 175 euros.

- **10 juin 2014** : Passation d'un marché avec la société BECS concernant une mission de coordination SPS pour des travaux de requalification des abords du centre commercial Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 1 242,00 euros HT.

- **11 juin 2014** : Passation d'une convention avec l'APAVE pour la participation de deux agents à la formation « Performance énergétique du bâtiment et RT 2012 ». Les frais s'élèvent à 700,00 euros HT.

- **11 juin 2014** : Passation d'une convention avec l'IREPS de Picardie pour la participation d'un agent aux 6èmes rencontres régionales santé-justice. Les frais s'élèvent à 20,00 euros TTC.

- **12 juin 2014** : Passation d'une convention d'occupation avec madame Bettahar concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 286 m<sup>2</sup> au plan d'eau du canada, afin d'y installer un chalet et exploiter trois structures ludiques dénommées « Trampo Jump », « Piscine à boules », et manège clown.

- **13 juin 2014** : Passation d'une convention avec le Domaine de Chaumont sur Loire pour la participation d'un agent à la formation « Couleurs au jardin ». Les frais s'élèvent à 570,00 euros nets.

- **13 juin 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, de locaux et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada au profit du comité départemental du sport adapté de l'Oise, dans le cadre de séances de canoë, caravelle, engins de glisse, rosalie et bateau.

- **13 juin 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, de locaux, des équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada au profit du collège Marcel Callo, dans le cadre de séances de canoë kayak.

- **16 juin 2014** : Passation d'une convention avec la fédération nationale de protection civile, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours sur le site du parc Berlioz et au city stade Ali Djenadi, pour

la manifestation des cinés plein air. Les frais s'élèvent à 651,00 euros TTC.

- **17 juin 2014** : Vente de six dériveurs 390 de la base nautique du plan d'eau du Canada à l'association « société des régates et compétition Sud-Oise, demeurant à Chantilly, pour un montant total de 600 euros.

- **18 juin 2014** : Passation d'un contrat avec la fédération départementale des MJC de l'Oise concernant l'organisation de deux séances de ciné plein air, l'une dans le quartier Saint Jean, l'autre dans le quartier Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 3 800,00 euros.

- **19 juin 2014** : Passation d'un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique ainsi que la réalisation de la sonorisation et l'alimentation électrique à l'occasion du 13 juillet 2014, avec les entreprises comme suit.

Lot 1 – réalisation du spectacle pyro-symphonique – attributaire Bunny artifices - pour un montant de 12 500 euros HT,

Lot 2 – réalisation de la sonorisation et de l'alimentation électrique du spectacle pyro-symphonique – attributaire ADS EVENT – pour un montant de 7.484 euros HT.

- **20 juin 2014** : Passation d'une convention d'occupation avec madame Cécile HUET, Orthophoniste libérale, concernant la location du cabinet n°1 d'une surface de 22.94 m<sup>2</sup> au sein du pôle de santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de 6 ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 548,40 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2020.

- **20 juin 2014** : Passation d'une décision approuvant le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la galerie nationale de la tapisserie.

- CNAP Beauvais, manufacture nationale de la tapisserie – prix de vente au public : 15 €,

- CNAP – le mobilier national et les manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais sous la IV<sup>ème</sup> république : prix de vente public : 10 €,

- CNAP – la manufacture de Beauvais du consulat à la II<sup>ème</sup> république – prix de vente public : 10 €,

-CNAP – à travers les collections du mobilier national (XVI<sup>ème</sup> – XX<sup>ème</sup> siècles) – prix de vente public : 10 €,

- Livret de cartes postales : Beauvais, les années 25 – prix de vente public : 5 €,

- Livret de cartes postales : les Gobelins, Beauvais 50 tapisseries 1964 – 1994 – prix de vente public : 5 €,

- Connaissance des arts : mobilier national manufactures nationales Gobelins Beauvais savonnerie (français) – prix de vente public : 9 €,

- Connaissance des arts : mobilier national manufactures nationales Gobelins Beauvais savonnerie (anglais) – prix de vente public : 9 €,

- Objet sculptural, cabanon vertical – prix de vente public : 600 €.

- **20 juin 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition avec le mobilier national, de trois bancs modèle Guy Duval n° d'inventaire GMC 2/5-6-8 pour une durée de 5 ans à titre gracieux, au sein de la galerie nationale de la tapisserie.

- **20 juin 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association départementale de la protection civile de l'Oise concernant la mise en œuvre des postes de secours pour le concert d'ouverture des scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 691,43 euros TTC.

- **20 juin 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Cirk Triffis concernant la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 400,00 euros TTC.

- **20 juin 2014** : Passation d'un marché avec la société Espace Info Com concernant la location de photocopieurs neufs ou reconditionnés pour les besoins du service reprographie. Les prestations du marché concernant la location du copieur principal et du copieur d'appoint s'élèvent respectivement à 1 280 euros HT par trimestre et 395 euros HT par trimestre. La maintenance du copieur principal est de 1 260 euros HT par trimestre et celle du copieur d'appoint est de 72 euros HT par trimestre.

- **20 juin 2014** : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Société Générale d'un montant de 10.000.000 euros, durée de 1an à compter du 2 juillet 2014, au taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (EUFIM) majoré de + 1,5%.

- **20 juin 2014** : Passation d'une convention avec S.C.I. ROYAL concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal concernant un terrain situé rue Antonio de Hojas à Beauvais.

- **23 juin 2014** : Passation d'une convention avec la société civile immobilière de l'Oise concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal concernant un terrain situé allée du Pressoir Coquet à Beauvais.

- **23 juin 2014** : Vente d'un mouton bélier Ouessant du parc Marcel Dassault à Madame Ophélie Parmentier, demeurant à Beauvais, pour un montant total de 35 euros.

- **23 juin 2014** : Vente d'un mouton bélier Ouessant du parc Marcel Dassault à Madame Mélanie Schaffer, demeurant à Fontaine Lavagane, pour un montant total de 35 euros.

- **24 juin 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Collembole et Compagnie » afin d'organiser une animation « compostage » visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ERE 21 » à l'Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 400,00 euros.

- **24 juin 2014** : Passation d'un contrat de presta-

tion de service avec l'association « Corrélation » afin d'organiser une animation « agir contre la pollution intérieure » visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ERE 21 » à l'Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros.

- **25 juin 2014** : Passation d'une convention avec la société INMC –Idéation Informatique pour la participation d'agents à la formation au logiciel GIPI. Les frais s'élèvent à 900,00 euros TTC.

- **25 juin 2014** : Passation d'une convention avec PRELUD pour la participation de 8 agents à la formation « normes et maintenance des aires collectives de jeux dans le cadre de Qualisport ». Les frais s'élèvent à 2 140,00 euros HT.

- **25 juin 2014** : Modification de l'article 1 de la décision 2014-403 comme suit :

Une convention de formation est passée avec la société CIRIL concernant la participation de 4 agents à la formation au logiciel CIRIL « décideur civil net enfance » le 17 juillet 2014. Les frais s'élèvent à 1 187,50 euros TTC.

- **25 juin 2014** : Passation d'un avenant n°1 au marché M 145044V concernant les travaux d'entretien des espaces verts du lotissement de la longue Haye passé avec l'entreprise Maillard Paysage. Le montant de plus-value est de 3 401,00 euros HT portant le montant du marché à 12 065,52 euros HT.

- **26 juin 2014** : Passation d'une convention avec la S.A.R.L R.C.P.I concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal concernant un terrain situé 40, 42 rue de la Madeleine et rue d'Alsace à Beauvais.

- **1<sup>er</sup> juillet 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Société d'horticulture de Beauvais » afin d'organiser une animation « planter en jardinière des plantes aromatiques et condimentaires » visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ERE 21 » à l'Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 120,00 euros.

- **1<sup>er</sup> juillet 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Ligue de protection des oiseaux » afin d'organiser une animation « confection de mangeoires pour les oiseaux » visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ERE 21 » à l'Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 206,80 euros.

- **3 juillet 2014** : Passation d'une convention avec France REPROCAD pour la participation de 8 agents à la formation « AUTOCAD 2D mise à niveau 2007/2015 - perfectionnement ». Les frais s'élèvent à 2 600,00 euros HT.

- **4 juillet 2014** : Passation d'un contrat de presta-

tion de service avec l'association « Picardie Nature » afin d'organiser une animation « fabrication de gîtes à insectes » visant à sensibiliser le grand et jeune public sur la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ERE 21 » à l'Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 380 euros.

- **7 juillet 2014** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « Maximum Show » afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés « Les Andrew's » lors du bal du 14 juillet 2014. Les frais correspondants s'élèvent à 4500 euros TTC.

- **7 juillet 2014** : Passation d'un marché d'assistance d'ouvrage avec la société SOREPA dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais. Les prestations du marché s'élèvent à 64 500 euros HT soit 77 400 euros TTC.

- **8 juillet 2014** : Passation d'un marché avec la société APAVE Nord-Ouest concernant une mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 4 890,00 euros HT.

- **8 juillet 2014** : Passation d'un marché avec la société BOVARY INGENIERIE concernant une mission ordonnancement pilotage coordination pour les travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 19 231,30 euros HT.

- **9 juillet 2014** : Passation d'un marché d'assistance avec la société GO-PUB afin de maintenir en bon état de fonctionnement les logiciels Go-Enseignes et Go-Panneaux nécessaires aux relevés d'enseignes. Les prestations sont d'un montant forfaitaire annuel de 6 750.00 euros HT la première année et de 9 000.00 euros HT pour les années suivantes.

2 250.00 euros HT au 31 mars de l'année de mise en recouvrement,

2 250.00 euros HT au 30 juin de l'année de mise en recouvrement,

2 250.00 euros HT au 30 septembre de l'année de mise en recouvrement,

2 250.00 euros HT au 31 décembre de l'année de mise en recouvrement.

- **9 juillet 2014** : Passation d'un marché avec la société GO-PUB pour l'assistance du recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure. Les prestations sont d'un montant forfaitaire annuel de 500.00 euros HT la première année et 1 000.00 euros HT pour les années suivantes. Des vacances complémentaires pourront être mises en œuvre pour un montant de 400.00 euros HT par tranche de 3 heures selon les besoins.

- **10 juillet 2014** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise, afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du plan d'eau du Canada dans le cadre de la manifestation « sport en fête 2014 ». Les frais correspondants s'élèvent à 392,18 euros.

- **11 juillet 2014** : Modification de la décision 2013-

747 en date du 13 décembre 2013 concernant une mission de presse confiée à l'agence l'observatoire. L'article 2 de la décision susnommée est modifié comme suit :

« La dépense correspondante, soit la somme de 22 000 euros TTC au lieu de 17 400 euros indiqué dans la décision initiale ».

- **11 juillet 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise AIR LIQUIDE afin de s'approvisionner en emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour le service « garage ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 095,00 euros TTC.

- **15 juillet 2014** : Vente d'un cheval de trait SANTOS de LAGARDE du parc Marcel Dassault à Monsieur Karim BAHRI, demeurant à Montreuil sur Brèche, pour un montant total de 200 euros.

- **15 juillet 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise THIERRY CAPPE afin de réaliser des travaux de pose et dépose de police, de panneaux directionnels, de totems et de RIS. Le montant maximum annuel est de 80 000,00 euros HT.

- **15 juillet 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise TIXIT afin de réaliser des travaux de relocalisation des archives municipales. Les frais correspondants s'élèvent à 70 504,99 euros HT.

- **15 juillet 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise J. DEVAMBEZ afin de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts des voiries communales. Le montant maximum annuel est de 50 000,00 euros HT.

- **16 juillet 2014** : Passation d'une convention afin de prolonger la mise à disposition du logement sis 234 rue de Saint Just des Marais à Beauvais au profit de monsieur Mohamed Ougara, professeur des écoles.

- **16 juillet 2014** : Modification de la décision 2007-143 du 21 mars 2007 concernant la régie de recettes pour la perception des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au plan d'eau du Canada. Cette décision est modifiée de la façon suivante :

- article 2 : cette régie est installée au plan d'eau du Canada,

- article 6 : la création d'une sous régie est supprimée.

- **16 juillet 2014** : Clôture de la sous régie de recettes concernant l'encaissement des droits d'abonnement à la pratique de la pêche au plan d'eau du Canada.

- **16 juillet 2014** : Passation d'une convention d'occupation avec madame Dorothée Leclair, Pyschothérapeute libérale, concernant la location du cabinet n°9 d'une surface de 14,39 m<sup>2</sup> au sein du pôle de santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de 6 ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 439,90 euros TTC, charges comprises, pour la période du 01/09/2014 au 30/08/2020.

- **17 juillet 2014** : Passation d'une convention avec ADIAJ Formation pour la participation d'un agent à

la formation « contentieux des élections professionnelles ». Les frais s'élèvent à 550,00 euros TTC.

- **17 juillet 2014** : Passation d'une convention avec CIRIL pour la participation d'agents à la formation « administrateurs portail citoyens libre démat ». Les frais s'élèvent à 2 500,00 euros TTC.

- **17 juillet 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie pour la participation d'un agent à la réalisation un bilan professionnel. Les frais s'élèvent à 1 000,00 euros TTC.

- **17 juillet 2014** : Passation d'une convention avec COLDEFY Formation pour la participation d'un agent à la formation « CAGES R372 ». Les frais s'élèvent à 1 008,72 euros TTC.

- **17 juillet 2014** : Passation d'une convention avec l'UFCV Ilème de France pour la participation d'un agent à la formation « BAFD perfectionnement ». Les frais s'élèvent à 470,00 euros TTC.

- **17 juillet 2014** : Passation d'un marché avec la société THYSSENKRUPP concernant la maintenance de l'ascenseur AM 20295X situé au 19 place Georges Clémenceau à Beauvais. Les frais correspondants s'élèvent à 700 euros HT.

- **21 juillet 2014** : Passation d'un avenant n°1 à la convention avec la S.A.R.L R.C.P.I relative à l'opération d'archéologie préventive située 40-42 rue de la Madeleine et rue d'Alsace à Beauvais. Cette convention est modifiée de la manière suivante :

Les nouvelles conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique Municipal, et notamment les délais afférents.

- **21 juillet 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement de type studio situé au sein du site du plan d'eau du Canada, à monsieur Johan Latapie, pendant la durée de sa mission à la ville de Beauvais, du 1er juillet 2014 au 31 août 2014.

- **23 juillet 2014** : Passation d'un marché afin d'acquérir des véhicules pour les services de la ville avec l'entreprise garage de la Piscine, comme suit :

Lot 1 : 2 triporteurs - Lot déclaré infructueux

Lot 2 : fourgon (service nettoyage) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 16 536,30 € HT

Lot 3 : fourgon (service éducation) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 19 441,90 € HT

Lot 4 : véhicule (police municipale) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 29 363,40 € HT

Lot 5 : fourgon (service électricité) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 19 316,50 € HT

Lot 6 : fourgon (Elispace) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 13 167,50 € HT

Lot 7 : fourgon (service vitrerie) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 18 435.40 € HT

Lot 8 : fourgon (service espaces verts) – GARAGE DE LA PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 21 862.40 € HT.

- **23 juillet 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise Ets Salentey afin d'acquérir du matériel d'éclairage public. Le montant maximum annuel est de 100 000,00 euros HT.

- **23 juillet 2014** : Passation d'un marché avec l'entreprise TELECOISE concernant la maintenance de l'éclairage et des installations sportives de la ville de Beauvais. Le montant maximum annuel est de 100 000,00 euros HT.

- **23 juillet 2014** : Passation d'un marché avec le groupement HEXA INGENIERIE concernant une mission d'études et d'assistance à personne publique dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique pour l'éclairage public. Les frais correspondants s'élèvent à 23 440.00 euros HT pour la tranche ferme et 22 760.00 euros HT pour la tranche conditionnelle.

- **23 juillet 2014** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch au profit du Théâtre de l'Orage, afin d'organiser des répétitions et des représentations théâtrales.

- **24 juillet 2014** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie pour la participation de policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO). Les frais s'élèvent à 15 000,00 euros nets.

- **25 juillet 2014** : Passation d'une convention avec TPMA pour la participation de deux agents aux « 4èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants ». Les frais s'élèvent à 600,00 euros TTC.

- **29 juillet 2014** : Passation d'un marché avec la société LEFEVRE Manutention afin d'acquérir une nacelle articulée pour l'Elispace. Le montant de l'offre « variante » est de 22 000.00 euros HT.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Mme Le MAIRE** : Je vous souhaite une bonne fin de soirée, ce conseil est terminé.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H35.**

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

SIGNATURES

Le Secrétaire

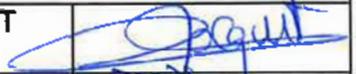
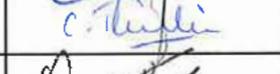
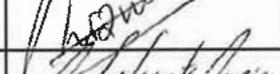
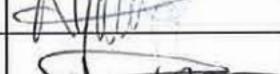
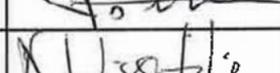
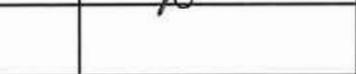
Mme Elodie BAPTISTE



La Présidente,

Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Franck PIA		M. Charles LOCQUET	
M. Olivier TABOUREUX		M. Jérôme LIEVAIN	
Mme Corinne CORILLION		M. Mamadou LY	
Mme Cécile PARAGE		M. Christophe GASPART	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		M. David NEKKAR	
M. Philippe VIBERT		Mme Charlotte COLIGNON	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Salima NAKIB	
Mme Françoise BRAMARD		Mme Aïssé TRAORE	
M. Arnaud DE SAINTE MARIE		M. Benoît MIRON	
Mme Elisabeth LESURE		Mme Alison GILLON	
M. Pierre MICHELINO		M. Antoine SALITOT	
M. Mohrad LAGHRARI		Mme Chanez HERBANNE	
Mme Aysel SENOL		Mme Anne ROUIBI-GEFFROY	
M. Claude POLLE		Mme Jacqueline FONTAINE	
Mme Nicole WISSOTZKY		M. Thibaud VIGUIER	
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Stéphanie PRIOU	
Mme Fatima ABLA		M. Grégory NARZIS	
M. Jacques DORIDAM		M. Mehdi RAHOUÏ	
M. Denis NOGRETTE		Mme Monique THIERRY	
Mme Guylaine CAPGRAS		Mme Florence ITALIANI	
Mme Nathalie BERTOIS		M. David ILLIGOT	
Mme Béatrice PERNIER			